



N° 2299

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 10 mai 2005.

RAPPORT D'INFORMATION

DÉPOSÉ

en application de l'article 146 du Règlement

PAR LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

SUR

les outils de la politique industrielle

ET PRÉSENTÉ

PAR M. Bernard CARAYON,

Député.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	5
I. – UN TRIPLE AVEUGLEMENT	9
A.– UNE VISION ÉTRANGÉE DE L'INDUSTRIE QUI SOUS-ESTIME LES ENJEUX VERS LA DEUXIÈME DÉLOCALISATION	9
B.– UNE ORGANISATION GOUVERNEMENTALE INADAPTÉE, EXCLUANT L'APPROCHE TRANSVERSALE ET L'ANTICIPATION	10
1.– Le champ d'intervention limité du ministère de l'Industrie	10
2.– Une expertise qui s'étiolle, une anticipation inexistante.....	11
C.– UNE VISION MACROÉCONOMIQUE DE L'ÉCONOMIE QUI OCCULTE LA RÉALITÉ DES MARCHÉS. DE LA NECESSITE D'UNE NOUVELLE POLITIQUE INDUSTRIELLE.....	12
II. – PANORAMA DES OUTILS ACTUELS DU SOUTIEN À L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE	17
A.– LES OUTILS INTERDITS, LES CONTRAINTES CHOISIES.....	17
B.– LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN À L'INDUSTRIE FRANÇAISE : UN « MAQUIS »	20
1.– De très nombreuses structures, mal articulées.....	20
2.– Les aides à l'industrie	26
3.– L'importance de l'environnement juridique	27
C.– LES POLITIQUES INDUSTRIELLES NATIONALES DE NOS PARTENAIRES ET CONCURRENTS.....	30
1.– États-Unis	30
2.– Allemagne.....	33
III. – PROPOSITIONS	41
A.– AFFICHER UNE VOLONTÉ POLITIQUE FORTE INSCRITE DANS LA DURÉE, FAIRE PARTAGER NOTRE VISION AUX MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE ET À LA COMMISSION	41
B.– ADAPTER LA STRUCTURE ET LES MODES DE TRAVAIL GOUVERNEMENTAUX.....	43
1.– Libérer l'industrie : rendre visible le choix de l'industrie par son insertion dans un pôle économique fort	43
2.– Libérer la recherche : rendre visible le choix de la recherche et favoriser les coopérations interministérielles.....	43
3.– Retrouver une capacité de prospective et d'anticipation : créer un ministère du développement économique	43

C.– DONNER UNE COHERENCE AUX OUTILS DE LA POLITIQUE INDUSTRIELLE.....	45
1.– Bien articuler les structures d'aide à l'innovation.....	45
2.– Les aides financières et la fiscalité	47
3.– Les outils juridiques	50
4.– Mobiliser les Français	51
5.– Oser ouvrir le débat sur les sujets tabous	52
EXAMEN EN COMMISSION.....	55
ANNEXES	61
ANNEXE 1 : EVOLUTION DES CREDITS DE PAIEMENT PAR CHERCHEUR AU CNRS	63
ANNEXE 2 : CANDIDATURES POUR LES POLES PAR SECTEUR	65
ANNEXE 3 : LISTE DES DEPENSES FISCALES QUI CONCERNENT LES ENTREPRISES.....	67
ANNEXE 4 : LA NOTION DE POLITIQUE INDUSTRIELLE DANS LA PRESSE ECRITE NATIONALE ...	95
ANNEXE 5 : LISTE DES PERSONNES AUDITIONNEES	99

INTRODUCTION

La construction européenne est née en 1951 autour d'une politique industrielle instituée dans la Communauté économique du charbon et de l'acier (CECA). L'élaboration d'un marché intérieur a nécessité ensuite l'établissement de règles communes, la politique de la concurrence prenant alors le pas sur la politique industrielle, absente du Traité de Rome.

Aujourd'hui, **sans initiative française et sans un rééquilibrage rapide des politiques européennes de la concurrence, commerciale et industrielle, la nouvelle donne économique mondiale et les défis énergétiques et démographiques condamneront l'Union européenne à un sous-développement durable.**

Une mauvaise appréciation du périmètre industriel de notre économie – et donc des enjeux et du nombre d'emplois concernés, ainsi qu'une approche européenne dogmatique de l'économie, ont jusqu'ici empêché toute anticipation et servi d'alibis à l'inaction. L'industrie est un « corps vivant » qui peut mourir si l'on n'y est pas attentif : l'exemple des industries automobiles britannique et américaine le montrent à l'envi...

La France et l'Allemagne notamment, puissances industrielles historiques, ont joué un rôle naturel d'impulsion dans cette évolution nécessaire.

Le sauvetage d'Alstom par les Pouvoirs publics, l'intervention du Gouvernement dans l'OPA de Sanofi sur Aventis avec pour objectifs la constitution du troisième groupe mondial de la pharmacie et le maintien en Europe des centres de recherche, ont marqué, malgré quelques voix discordantes, la fin de l'emprise des dogmes contre la réalité du fonctionnement de l'économie mondiale.

La prise de conscience des délocalisations d'entreprises et d'emplois dues à la mondialisation, l'interrogation sur la perte de substance industrielle de la France, ont suscité un regain d'intérêt collectif. **Depuis dix-huit mois, l'idée d'une politique industrielle volontariste n'est plus taboue.** L'expression de « politique industrielle »⁽¹⁾ est à nouveau employée dans le discours politique et dans de nombreux rapports. Tous recommandent une action offensive des pouvoirs publics.

Par la nomination - inédite dans son histoire- d'un Commissaire chargé de la politique en faveur des entreprises et de l'industrie, la Commission européenne a donné un signe de la préoccupation de certains États membres. Toutefois **le Traité constitutionnel européen soumis à la ratification des 25 membres de l'Union n'évoque pas la notion de politique industrielle nationale et/ou européenne**, même s'il consacre le régime « d'économie sociale de marché » dans lequel les États, comme l'Union, pourront avoir un rôle d'impulsion, de soutien et d'accompagnement.

(1) L'évolution de la présence de cette notion dans les médias est présentée en annexe 4.

Le Président de la République et le Gouvernement ont manifesté leur volonté respective de maintenir et de développer l'industrie française et européenne : annonce de la création de l'Agence de l'innovation industrielle ⁽¹⁾, préconisée par Jean-Louis Beffa, création de l'Agence nationale de la recherche (ANR), appel à projets pour des « pôles de compétitivité », rapprochement de l'Agence nationale pour la valorisation de la recherche (ANVAR) et de la Banque pour le développement des PME (BDPME) dans une structure commune (OSÉO), premiers éléments d'une politique publique d'intelligence économique avec la nomination d'un haut responsable au Secrétariat général de la défense nationale (SGDN).

Après avoir succinctement évoqué les divergences d'approche et d'analyse concernant la notion d'industrie et les politiques pouvant s'y rattacher ainsi que nos handicaps naturels, le présent rapport décrit l'essentiel des outils participant de la politique industrielle, qu'il s'agisse des structures, des instruments financiers, fiscaux ou juridiques. **Il propose quelques objectifs, principes et mesures simples qui pourraient faciliter la lisibilité et la cohérence de ces outils et leur insertion dans une réflexion stratégique** qui reste encore à engager.

(1) L'article 5 du projet de loi relatif à la confiance et à la modernisation de l'économie prévoit la création de cette agence.

Le mécanisme reproductif de l'approche tronquée de l'activité industrielle

L'étude ⁽¹⁾ « *L'industrie dans l'économie française (1978-2003) : une étude comparée* » publiée en avril 2005 et réalisée par un économiste pour l'Institut de l'Entreprise et le Cercle de l'Industrie estime l'effectif de l'industrie française au 31 décembre 2003 à 3.296.650 salariés. L'auteur définit les caractéristiques économiques de l'industrie comme :

«- la standardisation des produits et des procédés permettant le recours à des forces mécaniques avec des machines, l'automatisation des tâches, la fabrication de masse en grande série offrant des économies d'échelle ;

- un rythme élevé et soutenu d'innovations (produits, procédés, organisation) s'appuyant sur les progrès scientifiques et technologiques (en termes modernes : l'effort de R&D) ;

- le niveau considérable des immobilisations et des investissements en capital (usines, machines, lignes de production) requis pour produire (coûts échoués dépensés avant le lancement de la production) et moderniser en permanence l'outil de production. »

Pour établir ses chiffres, l'auteur s'appuie sur deux nomenclatures établies par l'INSEE, la « Nomenclature économique de synthèse » (NES ⁽²⁾) créée en 1994, avant le développement en Europe des technologies de l'information et la « Nomenclature d'activités françaises » (NAF ⁽³⁾) établie en 1993, révisée en 2003. Seules les sections « *Industries extractives* », « *Industrie manufacturière* » et « *Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau* » sont retenues dans la détermination des chiffres. Dans la NAF la recherche et le développement comme l'industrie logicielle sont classés dans une sous-section de « *Services immobiliers, de location et aux entreprises* » ; l'industrie de la construction est incluse dans la section « *Construction* ». Les effectifs correspondants ne sont donc pas comptabilisés.

L'auteur de l'étude reconnaît lui-même les limites de l'exercice tant sur le plan de l'externalisation de certains emplois directement liés, « *un phénomène décisif, complique l'analyse et rend délicate l'évaluation rigoureuse du poids réel de l'industrie dans l'emploi : il s'agit du processus d'externalisation au sein des entreprises qui se généralise et s'accélère au cours des années 1990. Or, cette évolution a pour conséquence un transfert d'une part de la valeur ajoutée et des emplois du périmètre industriel vers la sphère des services* », que sur la part de l'investissement immatériel après avoir évoqué la recomposition de l'emploi : « *Cela traduit une mutation structurelle très importante de l'organisation industrielle. Ce chiffre élevé reflète en effet les sommes investies par les entreprises industrielles en R&D (18 milliards d'euros en 2001), en publicité (18 milliards), en formation (2 milliards), et dans l'acquisition de logiciels (1 milliard).* »

Ainsi les chiffres sur la part de l'industrie dans le PIB et l'emploi ne correspondent pas à la réalité de l'activité économique. Les analyses effectuées, les politiques engagées, le sont sur des bases incomplètes. Il ne s'agit d'ailleurs pas là d'une exception française. L'ensemble des membres de l'Union Européenne a la même approche, comme le souligne l'INSEE ⁽⁴⁾ : « *La NAF rév. 1 reprend tous les niveaux de la NACE rév. 1.1 (nomenclature d'activités de la communauté européenne) et y ajoute un niveau national qui éclate (ou non) les classes de la NACE (niveau le plus détaillé) pour tenir compte des spécificités et des habitudes nationales.* » ... déclinée dans toute analyse administrative : « *La NAF rév. 1 a été approuvée par la CNAP (Commission nationale des nomenclatures d'activités et de produits) en avril 2002. Elle fait l'objet d'un décret commun avec la classification des produits française (CPF rév. 1) qui oblige l'ensemble des organismes publics à utiliser la nomenclature (ou ses dérivées) dans les textes officiels, décisions, documents, travaux et études (décret n° 2002-1622 du 31 décembre 2002 paru au JO du 1er janvier 2003).* »

(1) « *L'industrie dans l'économie française (1978-2003) : une étude comparée* », avril 2005, dirigée par Gilles Le Blanc, directeur du Cerna, centre de recherche en économie de l'école des mines de Paris. <http://www.institut-entreprise.fr/index.php?id=437>.

(2) http://www.insee.fr/fr/nom_def_met/nomenclatures/nes/pages/nes.htm.

(3) Nomenclature d'activités françaises http://www.insee.fr/fr/nom_def_met/nomenclatures/naf/pages/naf.htm.

(4) http://www.insee.fr/fr/nom_def_met/nomenclatures/naf/pages/naf.htm.

I. – UN TRIPLE AVEUGLEMENT

A.– UNE VISION ÉTRIFIÉE DE L'INDUSTRIE QUI SOUS-ESTIME LES ENJEUX VERS LA DEUXIÈME DÉLOCALISATION

Les outils statistiques dont disposent les pouvoirs publics pour appréhender le poids de l'industrie dans l'économie française ne correspondent que très partiellement à la réalité économique. Ils **reflètent** en revanche **l'image désuète que nous avons de l'industrie française.**

Notre vision statistique a peu évolué depuis les années 60. Elle est celle d'une industrie de type « manufacture » qui n'aurait connu ni la révolution des technologies de l'information ni le développement d'autres activités économiques de type industriel comme celle de la construction ou même de la culture. Dans cette vision statistique étroite, le poids de l'industrie en France et en Grande-Bretagne serait équivalent, avec environ 3,3 millions d'emplois concernés.

Cette approche statistique ne correspond évidemment pas à la réalité des activités ⁽¹⁾. **L'externalisation de nombreuses fonctions (logistique, informatique...), l'imbrication de certains métiers, la pénétration générale des technologies de l'information, le développement de l'intérim, font que le poids réel économique et salarial de l'industrie est beaucoup plus important. Il serait aujourd'hui plus judicieux d'évoquer un « réseau de secteurs d'activité » porté par l'industrie et d'en tracer le périmètre.** Les autorités américaines ont par exemple défini dans leur approche statistique, à côté d'une section « manufacture », une section ⁽²⁾ « information » dans laquelle sont associés activités industrielles et services liés aux télécommunications, aux technologies de l'information, à leur traitement et à leur diffusion.

La sous-évaluation du périmètre industriel ne peut être analysée comme une seule erreur « technique » d'appréciation. C'est une erreur politique :

- elle limite *de facto* la nature des enjeux industriels ;
- elle relativise la crise et la variété des menaces mondiales ;
- elle occulte la nécessité d'une stratégie globale (recherche, éducation et de formation, diplomatie, législation et réglementation, fiscalité, etc...) qui soit autre chose que l'addition de mesures sectorielles d'incitation, de soutien ou de soins palliatifs.

(1) *Publiée en avril 2005, une étude de la Direction de l'Animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) du ministère du Travail confirme que le « concept de désindustrialisation comme d'ailleurs celui de l'emploi industriel, ont des contours assez flous ». Pour cette étude 38% des emplois dans l'industrie concernent des métiers non industriels et 29% des métiers industriels sont pratiqués dans des secteurs non industriels, comme la maintenance ou la composition graphique dans le tertiaire.*

(2) *Nomenclature NAICS voir <http://www.census.gov/epcd/naics02/naico602.htm#N51>.*

Cette approche étriquée de l'activité industrielle a été dans le passé l'alibi du laisser-faire. Pour certaines élites parisiennes, se concentrer sur une « économie de la connaissance » portée par les cols blancs des services présentait, il est vrai, l'avantage cathartique de laver les gueules noires des régions dévastées par la fermeture des mines de charbon et de fer, et de javelliser les cols bleus du travail à la chaîne ...

Plus grave, **cette approche parcellaire nous empêche aujourd'hui d'anticiper la deuxième délocalisation qui menace l'Europe.** Après la délocalisation des centres de production qui a permis aux entreprises de se « rapprocher de leurs marchés » ou de produire à un meilleur coût de main d'œuvre, s'amorce **la délocalisation des centres de recherche** : la Chine, pour ne citer qu'Elle, forme plus d'ingénieurs que l'Union Européenne et leur coût d'emploi est quatre fois moins important⁽¹⁾. Quels sont les facteurs déterminants qui feront pencher l'arbitrage des entreprises en faveur du maintien des centres de recherche en Europe ?

Ainsi, malgré l'échéancier connu depuis de nombreuses années de la levée des quotas sur les importations de textile chinois, nous n'avons pas été collectivement en mesure de préparer suffisamment les entreprises françaises du secteur à cette concurrence. Les pays du Maghreb, la Turquie ou le Bangladesh dans lesquels avait été délocalisée une partie significative de la production sont à leur tour touchés par la concurrence chinoise, les privant ainsi d'un moyen de développement économique.

Quelle stratégie avons-nous pour permettre à ces pays de poursuivre leur développement afin d'éviter un appauvrissement qui serait générateur de déstabilisation pour des régions entières, certaines aux portes de l'Europe ? **Comment préparons-nous la concurrence intellectuelle et sociale des ingénieurs et chercheurs des pays émergents ?**

B.— UNE ORGANISATION GOUVERNEMENTALE INADAPTÉE, EXCLUANT L'APPROCHE TRANSVERSALE ET L'ANTICIPATION

À l'instar des statistiques sur lesquelles sont fondées les analyses et les politiques, **l'organisation gouvernementale et administrative française ne reflète pas la réalité de l'activité industrielle.**

1.— Le champ d'intervention limité du ministère de l'Industrie

Bien qu'il y ait un « ministère de l'Industrie », **son champ d'intervention est limité** essentiellement aux secteurs de l'énergie et des matières premières et de « l'économie numérique » (microélectronique, télécommunications...).

(1) Dans l'industrie des télécommunications, secteur stratégique, le coût moyen d'un ingénieur est de 120.000 euros en France, 90.000 euros au Canada, 80.000 euros en Belgique, moins de 80.000 euros en Italie et au Portugal, moins de 40.000 euros en Roumanie et d'environ 30.000 euros en Inde et en Chine.

Les autres secteurs industriels sont suivis par les ministères techniques : l'industrie de la défense par le ministère de la Défense, qui dispose par ailleurs d'une mission PME-PMI ; l'industrie agro-alimentaire par le ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité – qui dispose de la tutelle de dix-neuf établissements d'enseignements supérieurs et d'un établissement de recherche ; l'industrie de la construction et l'industrie de services de l'eau par le ministère de l'Équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer – qui dispose de la tutelle de sept organismes scientifiques et techniques et de six établissements d'enseignements supérieurs ; l'industrie pharmaceutique par le ministère des Solidarités, de la santé et de la famille. D'autres administrations interviennent dans le champ industriel, notamment par le biais de normes, d'autorisations ou de certifications comme, par exemple, la Direction centrale de la sécurité des systèmes d'information (DCSSI) au Secrétariat général de la Défense nationale (SGDN).

Ainsi, quelle que soit la bonne volonté des ministres de l'Industrie, l'organisation administrative est un frein aux coopérations significatives entre les différents départements qui suivent les secteurs concernés, à la mutualisation des analyses, des projets, des financements et de l'action.

La coopération entre ministères a pourtant conduit historiquement à l'émergence de deux grands programmes successifs, le nucléaire et l'espace. Le premier a été placé dès l'abord sous une tutelle mixte Défense/Industrie au travers du CEA (complétée par la Recherche), le second a été initié par la Recherche, avec une tutelle qui incombait parfois à l'Industrie. Les retombées civiles du nucléaire sont bien connues ⁽¹⁾, et épargnent à la Nation un déficit commercial de plus de 15 milliards d'euros par an. L'espace, quant à lui, relève d'un budget civil, ses activités touchant essentiellement aux télécoms et à la télévision.

Mais ces coopérations poseraient aujourd'hui un problème de traitement budgétaire : chaque ministère dépensier qui arguerait d'un tel programme verrait inévitablement réduire ses demandes à son strict champ par la direction du budget.

2.– Une expertise qui s'étirole, une anticipation inexistante

Comme l'ont souligné plusieurs interlocuteurs, **la sortie du périmètre de l'État de grandes administrations ou entreprises a entraîné une réelle perte d'expertise** dans certains secteurs, à l'instar de celui des télécommunications. Les contacts entre administrations et entreprises ne sont pas aujourd'hui suffisamment ancrés dans les pratiques et dans les procédures pour contrebalancer cette perte d'analyse.

Au sein de l'État, **les tentatives pour instaurer un échange minimal entre départements ministériels ou pour tenter de définir des stratégies ont échoué.** Ainsi, dans un domaine directement lié à l'industrie, le Comité interministériel pour la recherche scientifique et technique ne s'est pas réuni depuis cinq ans.

(1) Elles ont fait l'objet le 27 avril 2005 d'une mention comme « un exemple à suivre pour les États-Unis » dans un discours du Président Bush, portant sur les priorités énergétiques.

La seule exception notable réside dans les travaux sur les technologies clefs menés tant à la DGE du ministère de l'Industrie qu'à la DGA (via le « Plan Prospectif à 30 ans ») du ministère de la Défense qui font l'objet d'échanges d'informations.

D'autres collaborations pourraient être instaurées avec profit : dans le domaine des technologies de l'information par exemple où la DGA, le CEA et le CNRS ont développé une expertise reconnue mondialement, qui n'a jamais été mutualisée. Votre Rapporteur a proposé à ce titre ⁽¹⁾ la création d'un CEA des technologies de l'information, envisagé moins comme une structure que comme une procédure commune de recherche et de développement. Outre l'absence d'identification rapide de l'importance sur le développement économique des technologies de l'information ou des promesses contenues dans les biotechnologies, deux faits mettent plus particulièrement en évidence l'absence d'anticipation ou de réaction des services de l'État :

– dès 1993, le rapport du sénateur Jean Arthuis ⁽²⁾ mettait en évidence les risques de délocalisations liées à la mondialisation. Nié par les administrations de l'époque, il a fallu attendre dix ans pour que ce phénomène ⁽³⁾ soit pris en compte par celles-ci ;

– il en va de même pour la question de la levée des quotas d'importation du textile chinois. L'échéance était connue de tous depuis dix ans mais aucune mesure significative d'accompagnement dans le temps du secteur concerné n'a été mise en place. Les entreprises ont dû, seules, se préparer à l'ouverture du marché européen.

C.– UNE VISION MACROÉCONOMIQUE DE L'ÉCONOMIE QUI OCCULTE LA RÉALITÉ DES MARCHÉS. DE LA NECESSITE D'UNE NOUVELLE POLITIQUE INDUSTRIELLE

On peut sans doute dater de 1983 le « changement de cap » idéologique de la politique économique française. Jusque-là, il était naturel que l'État ait une politique industrielle volontariste. Le monde s'en accommodait, y compris la Communauté européenne. **Avec l'installation du dogme de la primauté de la gestion budgétaire sur la gestion politique, et dans la crainte de sanctions européennes, le secteur industriel a été abandonné à la « main invisible » d'Adam Smith**, la concurrence libre et loyale devant à elle seule assurer la régulation de l'économie et la prospérité du pays.

(1) *Rapport d'information n° 1664 (2004)*, Pour une stratégie de sécurité économique.

(2) *Rapport d'information sur l'incidence économique et fiscale des délocalisations hors du territoire national des activités industrielles et de service, 1993, n°337*.

(3) *Le rapport du cabinet de conseil Altedia remis au ministre de la cohésion sociale J.-L. Borloo, cité par Le Monde du 20 avril 2005, et qui n'a pas été rendu public, conclurait que les délocalisations sont aujourd'hui le fait d'entreprises de toutes tailles dans la quasi-totalité des secteurs économiques, et qu'elles s'expliquent par « l'intensification de la pression concurrentielle subie par les entreprises implantées en France ».*

La deuxième étape de l'effacement de l'idée de politique industrielle a été l'intégration, en 1997, dans le gouvernement de Lionel Jospin, de l'Industrie dans l'orbite du ministère de l'Économie et des Finances. L'Industrie y est représentée par un secrétaire d'État - qui ne participe donc pas au conseil des ministres.

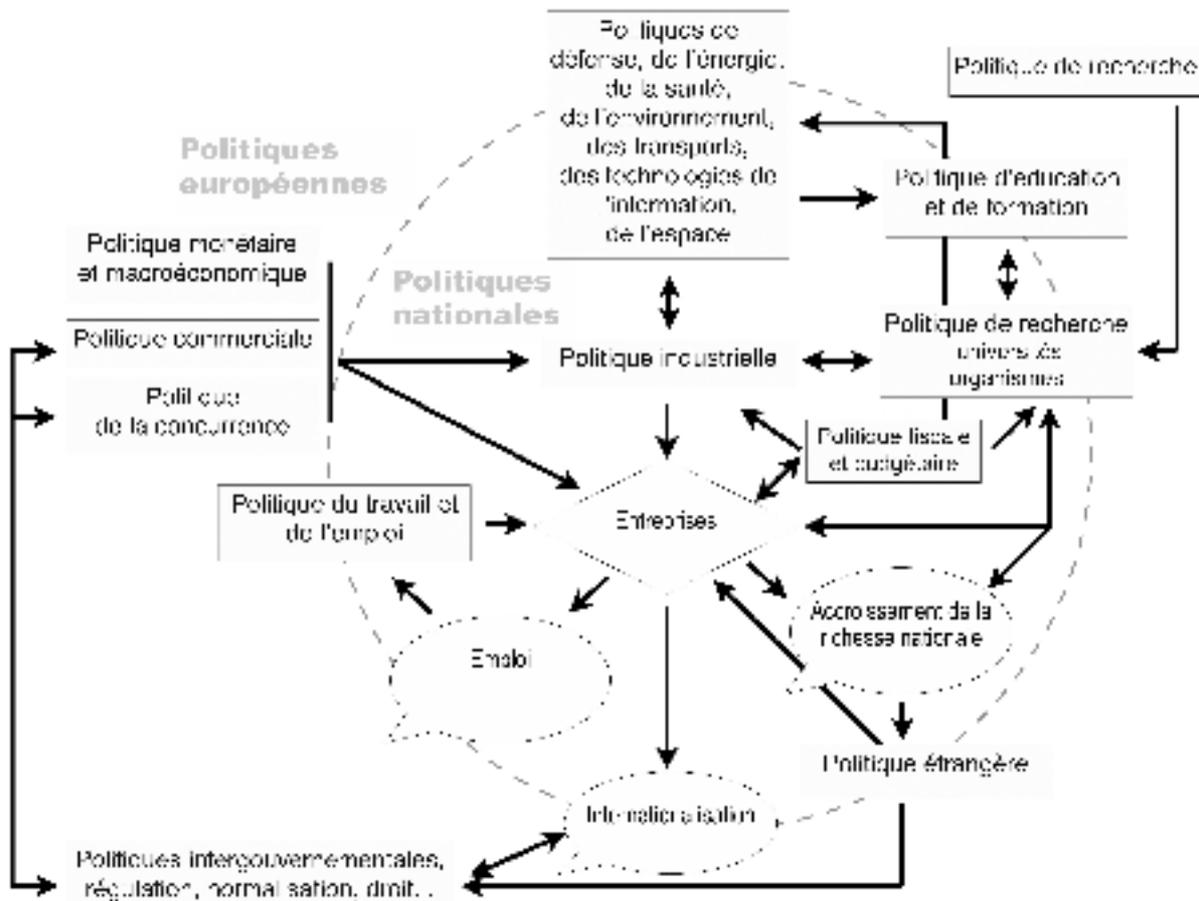
De grandes administrations, comme celle du Trésor, ont entériné la financiarisation de l'économie poussée par la libéralisation des marchés financiers européens, **et opté pour une vision de capitalisme financier dans la gestion des grandes entreprises publiques françaises.** Un choix pertinent dans une économie de type britannique qui repose sur le secteur financier, où l'entreprise n'est qu'un lieu de contrat, mais dangereux pour un pays comme la France qui possède un tissu industriel important et dans lequel l'entreprise a des actionnaires, mais également des ayant droits.

Ce sont bien **deux relations au temps qui s'opposent** : la *conception financière* qui cherche une rentabilité à court terme et reconductible, obtenue notamment par la limitation de l'investissement et de l'emploi, et la *réalité de l'industrie*, secteur à forte intensité capitaliste (recherche et développement, production, mise sur le marché, commercialisation) et à rentabilité – éventuelle – sur le moyen et long terme.

Jusqu'à l'éclatement de la « bulle internet », le développement du secteur des technologies de l'information confortait l'approche financière, la pensée dominante annonçant la nouvelle économie : la fin de l'ère industrielle au profit de l'ère informationnelle.

Pendant vingt ans, la France n'a donc pas eu de politique industrielle. La globalisation des échanges et la mondialisation qui ont entraîné une nouvelle division internationale du travail et rendu plus fragile le lien entre l'entreprise et son territoire soulignent aujourd'hui la nécessité d'une révolution culturelle : **nous devons prendre conscience de l'interdépendance des acteurs publics, économiques et sociaux et, par voie de conséquence, l'imbrication étroite des politiques entre elles** comme l'illustre le schéma ci-dessous dans lequel des liens importants – comme celui existant entre formation et emploi – ont été omis pour une meilleure lisibilité.

L'imbrication des politiques publiques



C'est donc notre cohésion sociale qui est menacée si nous ne réorientons pas nos choix et si nous retardons les décisions.

Comme l'expliquent Lionel Fontagné et Jean-Hervé Lorenzi dans le rapport du Conseil d'analyse économique (CAE) de février 2005, « *La désindustrialisation est une tendance naturelle de nos économies, les délocalisations l'inévitable conséquence de la réorganisation globale des groupes, mais c'est la **perte de substance industrielle, résultat de politiques inadaptées, qui menace notre niveau de vie*** ». En effet, et sous réserve d'accompagner les secteurs en mutation, notamment par la formation, les délocalisations peuvent avoir lieu, alors même que d'autres emplois sont créés dans des secteurs en expansion, l'industrie de haute technologie notamment.

Or, comme le souligne Jean-Louis Beffa dans son rapport ⁽¹⁾ : « *l'industrie comporte peu d'entreprises au premier rang international dans les secteurs de haute technologie ⁽²⁾ qui représentent les marchés en forte croissance* ». On observe une perte de terrain de l'industrie française dans ces secteurs dans lesquels la capacité pour un acteur de maintenir ses parts de marché dépend essentiellement de sa capacité à innover.

(1) J.-L. Beffa (janvier 2005) : *Pour une nouvelle politique industrielle*, rapport au Président de la République.

(2) Pour l'OCDE l'industrie de haute technologie comprend : « produits pharmaceutiques », « machines de bureau, comptables et informatiques », « appareils de radio, télévision et communication », « instruments médicaux, de précisions, d'optique et d'horlogerie » ; « construction aéronautique et spatiale ».

La fragilité du positionnement stratégique de l'industrie française se résume ainsi ⁽¹⁾ :

– d'un point de vue sectoriel, la part de l'industrie française dans les hautes technologies s'affaiblit ; **or, c'est dans ces industries que la capacité des pays développés à prendre un avantage concurrentiel sur les pays émergents est la plus forte ;**

– d'un point de vue géographique, le positionnement de l'industrie française dans les pays émergents à forte croissance est mauvais **alors même qu'ils offrent également à nos entreprises l'opportunité de se développer** sur de nouveaux marchés.

Du point de vue de la théorie économique néoclassique, l'intervention de l'État se justifie par **l'existence de « défaillances du marché »** (notamment monopoles naturels, imperfection de l'information, biens publics, externalités), qu'il doit pallier.

La politique industrielle découle des choix de société et du degré d'indépendance que l'on souhaite pour le pays. Pour la mise en œuvre de cette politique, les pouvoirs publics doivent naturellement **envisager l'action directe par le biais d'organismes contrôlés** par l'Etat (orientation de la recherche, grands programmes), **l'action financière** (avances remboursables, fiscalité...), **l'action légale et réglementaire** (législation, droit, normes). **La commande publique et la coopération entre industriels et pouvoirs publics** (mutualisation des expériences, accompagnement dans la conquête de marchés...) doit également être employée à des fins de soutien au développement économique, notamment afin de combler notre déficit de PME-PMI de taille européenne.

Les pouvoirs publics, dans la conduite de la politique industrielle, **doivent avoir pour horizon l'orientation à long terme de l'industrie.** Ainsi, ils doivent, par exemple, soutenir des programmes de recherche dont la rentabilité est trop lointaine pour que les entreprises s'en chargent seules. Les pouvoirs publics ont ainsi un rôle primordial d'anticipation et de prospective.

(1) cf. rapport du Conseil d'analyse économique « Désindustrialisation, délocalisations », Lionel Fontagné et Jean-Hervé Lorenzi, février 2005.

II. – PANORAMA DES OUTILS ACTUELS DU SOUTIEN À L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE

A.– LES OUTILS INTERDITS, LES CONTRAINTES CHOISIES

Bien qu'elles sortent du cadre de ce rapport, deux politiques européennes – qui découlent naturellement du rôle de *régulation* et non *d'impulsion* de la Commission – ont un impact direct négatif sur l'environnement économique des entreprises, notamment industrielles :

– **la politique monétaire et de change** : si l'industrie européenne a pu bénéficier des avantages de l'euro, on peut s'interroger aujourd'hui sur les conséquences des positions respectives de l'euro, du dollar américain et du renminbi yuan chinois. Le risque est plus élevé aujourd'hui de voir de grandes entreprises dont les produits sont plus chers à l'export opter par compensation pour des raisons de coût pour une sous-traitance établie hors zone euro, remettant ainsi en question leur rôle historique de soutien aux PME-PMI ;

– **la politique de la concurrence** : la Commission a été condamnée par trois fois ⁽¹⁾ pour des décisions ayant empêché l'association d'entreprises au prétexte de « *concentration incompatible avec le marché commun* ». La Commission agit sur ces sujets avec une « présomption de culpabilité » à l'encontre des entreprises ! Elle part manifestement du principe qu'une position dominante – d'ailleurs envisagée en fonction d'un marché européen plutôt que mondial – entraînera nécessairement un abus de cette position. L'administration n'est pas en reste : la Direction générale de la consommation de la concurrence et de la répression des fraudes évalue le caractère monopolistique ou non de produits industriels au niveau départemental. À quand l'étude cantonale ? Cette approche dogmatique empêche la constitution de nouvelles entreprises de taille mondiale et tranche singulièrement avec le pragmatisme des Etats-Unis en ce domaine.

Toujours en marge de ce rapport, on observera que, contrairement à l'objectif inclus dans son appellation, le **Pacte de stabilité et de croissance bloque durablement une part de cette croissance** en considérant tout investissement significatif dédié à la préparation de l'avenir (recherche et enseignement supérieur par exemple) comme une simple dépense publique et donc soumise aux critères.

Mais le plus préoccupant aura été l'absence totale de politique industrielle européenne – évoquer ces mots était même tabou encore récemment. L'article 157 du Traité instituant la Communauté européenne traite de l'industrie, et précise simplement que : « *la Communauté et les États membres veillent à ce que les conditions nécessaires à la compétitivité de l'industrie de la Communauté soient assurées. [...]* À cette fin, conformément à un système de marchés ouverts et

(1) T-342/99, *Airtours c/Commission*, 6 juin 2002 ; T-310/01, *Schneider Electric c/Commission*, 22 octobre 2002 ; T-5/02 et T-80/02, *Tetra-Laval c/Commission*, 25 octobre 2002.

concurrentiels, leur action vise à [...] favoriser une meilleure exploitation du potentiel industriel des politiques d'innovation, de recherche et de développement technologique ». **Le Traité établissant une Constitution pour l'Europe n'évoque nulle part une éventuelle « politique industrielle » européenne⁽¹⁾**. Seule est évoquée dans la partie IV l'industrialisation de l'Irlande, de la Grèce et du Portugal.

La directive sur les brevets logiciels : un exemple d'opportunité industrielle pour l'Europe encouragée par le Parlement mais bloquée par le Conseil.

En dépit de l'interdiction posée par la Convention Européenne sur les Brevets⁽²⁾, l'Office Européen des Brevets a délivré en trente ans plusieurs dizaines de milliers de brevets logiciels. La situation nécessitait clarification. En 2002, la Commission (à l'initiative du Commissaire Bolkestein) a engagé une procédure de co-décision pour adopter la directive COD/2002/0047 « *sur la brevetabilité des inventions mises en œuvre par ordinateur* ». En première lecture, le Parlement européen vote le texte de directive après avoir adopté une série d'amendements : la directive autorisant la brevetabilité du logiciel s'est transformée en une directive rappelant son interdiction.

Depuis, le Conseil a tenté d'adopter en l'état initial, contre l'avis du Parlement européen, le projet de directive sur les brevets logiciels. Les grands industriels du logiciel propriétaire regroupés principalement au sein de la BSA (Business Software Alliance) et de l'EICTA (European Information, Communications and Consumer Electronics Technology Industry Association), ont ainsi obtenu que le 7 mars 2005, le Conseil adopte l'accord initial sur la directive autorisant les brevets logiciels par la méthode de « l'inscription en point A » et qui entraîne un vote sans débat... lors d'un Conseil Pêche (!). L'accord politique s'est ensuite transformé en position commune, soumise en seconde lecture au Parlement. Afin de préparer les débats, Michel Rocard a présenté, le 21 avril 2005, une « *Note sur la brevetabilité du logiciel et des inventions contrôlées par ordinateurs* »⁽³⁾, au nom de la Commission juridique du Parlement Européen. Il reçoit l'appui consensuel des principales formations politiques représentées au PE : Piiia-Noora Kauppi (PPE), Maria Berger (PSE) et Eva Lichtenberger (Verts), qui, en accord avec les parlements nationaux, s'opposent au texte, jugé trop rigide et contraire à la fois à la libre concurrence et à une dynamique d'innovation.

Cette directive, d'apparence technique, remet en cause un système par lequel, jusqu'à présent, l'industrie du logiciel et les flux financiers qu'elle draine, restent aux mains de quelques grands éditeurs, principalement américains. L'éclosion d'une industrie du logiciel libre permettrait à l'Europe de reprendre l'initiative en la matière, et de laisser mûrir un potentiel industriel, économique et social en pleine expansion. La maîtrise de l'information et des systèmes d'information est un enjeu essentiel. Les logiciels propriétaires, contrairement aux logiciels libres, ne permettent pas aux utilisateurs de maîtriser les outils informatiques. Ce défaut de maîtrise est évidemment critique dans certains secteurs sensibles...

(1) Sont évoquées les politiques : économique et monétaire, sociale, relative aux contrôles des frontières, étrangère et de sécurité commune, de défense, commerciale, de l'emploi, de change, de prêts, en matière de contrôle prudentiel des établissements de crédits, de protection sociale, agricole, en matière d'environnement, des transports, spatiale, d'asile et d'immigration, de santé, d'innovation, de recherche et de développements technologiques, de formation professionnelle, d'exportation, de coopération au développement, fiscale, de la pêche, de développement régional, énergétique.

(2) Article 52, Convention Européenne des Brevets, 5 septembre 1973.

(3) www.europarl.eu.int/meetdocs/2004_2009/documents/DT/563/563744/563744fr.pdf

Ce feuilleton communautaire qui devrait se dénouer avant la fin de l'année est en partie dû au blocage du Conseil des Ministres qui refuse de prendre en compte l'avis ou les appels au dialogue du Parlement européen. Cette situation est appelée à disparaître si le Traité établissant une Constitution pour l'Europe est adopté : extension du principe de co-décision comme « procédure législative ordinaire »⁽¹⁾, publicité des débats au sein du Conseil⁽²⁾, etc. Le TCE constitue avant tout une opportunité démocratique par le renforcement du rôle du Parlement aux côtés du Conseil, et une opportunité majeure pour l'industrie européenne du logiciel de rivaliser avec les grandes firmes étrangères.

L'article I-3-3⁽³⁾ relatif aux objectifs de l'Union, fait en revanche référence à « **l'économie sociale de marché** ». Cette notion correspond à la politique qui a permis à l'Allemagne au sortir de la seconde guerre mondiale l'établissement de relations étroites entre l'État fédéral, les Länder, l'industrie et les banques. On peut donc penser que le Traité proposé à la ratification des vingt-cinq États membres de l'Union **autoriserait la mise en place d'une politique industrielle européenne.**

Toutefois, toute intervention publique reste subordonnée au respect des règles de concurrence établies par le Traité instituant la communauté européenne. Or, si l'existence de la concurrence au sein des marchés est nécessaire au fonctionnement optimal de l'économie, la concurrence ne doit pas être une fin en soi. A trop avoir développé *un fondamentalisme de la concurrence*, l'Union européenne s'est elle-même handicapée face aux autres pays industrialisés qui mènent tous des politiques interventionnistes et soutiennent par tous moyens leurs entreprises dans la conquête de marchés stratégiques.

Cette situation de « guerre économique » se double aujourd'hui d'une « guerre sociale » avec la montée en puissance des pays à bas coût de main d'œuvre qui remet dangereusement en question notre niveau de protection sociale, sans assurer pour autant la protection des salariés des pays concernés. Cette situation, à laquelle s'ajoutent les défis posés par les grandes questions de l'énergie et de l'écroulement démographique de l'Europe, risque de nous entraîner demain vers des risques majeurs si nous ne sommes pas capables de mieux les gérer collectivement.

Un engagement politique des États, et notamment de la France, est donc indispensable pour un rééquilibrage des politiques de la concurrence et commerciale européennes en faveur d'une politique industrielle et une meilleure régulation internationale.

(1) Articles III-396 et I-34 du Traité établissant une Constitution pour l'Europe.

(2) Article I-50 du TCE.

(3) « L'Union œuvre pour le développement durable de l'Europe fondé sur une croissance économique équilibrée et sur la stabilité des prix, une économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi et au progrès social, et un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement. Elle promeut le progrès scientifique et technique. »

La Commission a pris en compte la préoccupation des Etats membres : un Commissaire de la « politique en faveur des entreprises et de l'Industrie » a été nommé, deux groupes de travail sectoriels ont été constitués (textile et automobile), un programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation 2007-2013 avec un effort spécifique en faveur des PME a été élaboré. La Commission souhaite par ailleurs la création d'un « institut européen de technologie » sur le modèle du MIT américain, avec une triple vocation d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.

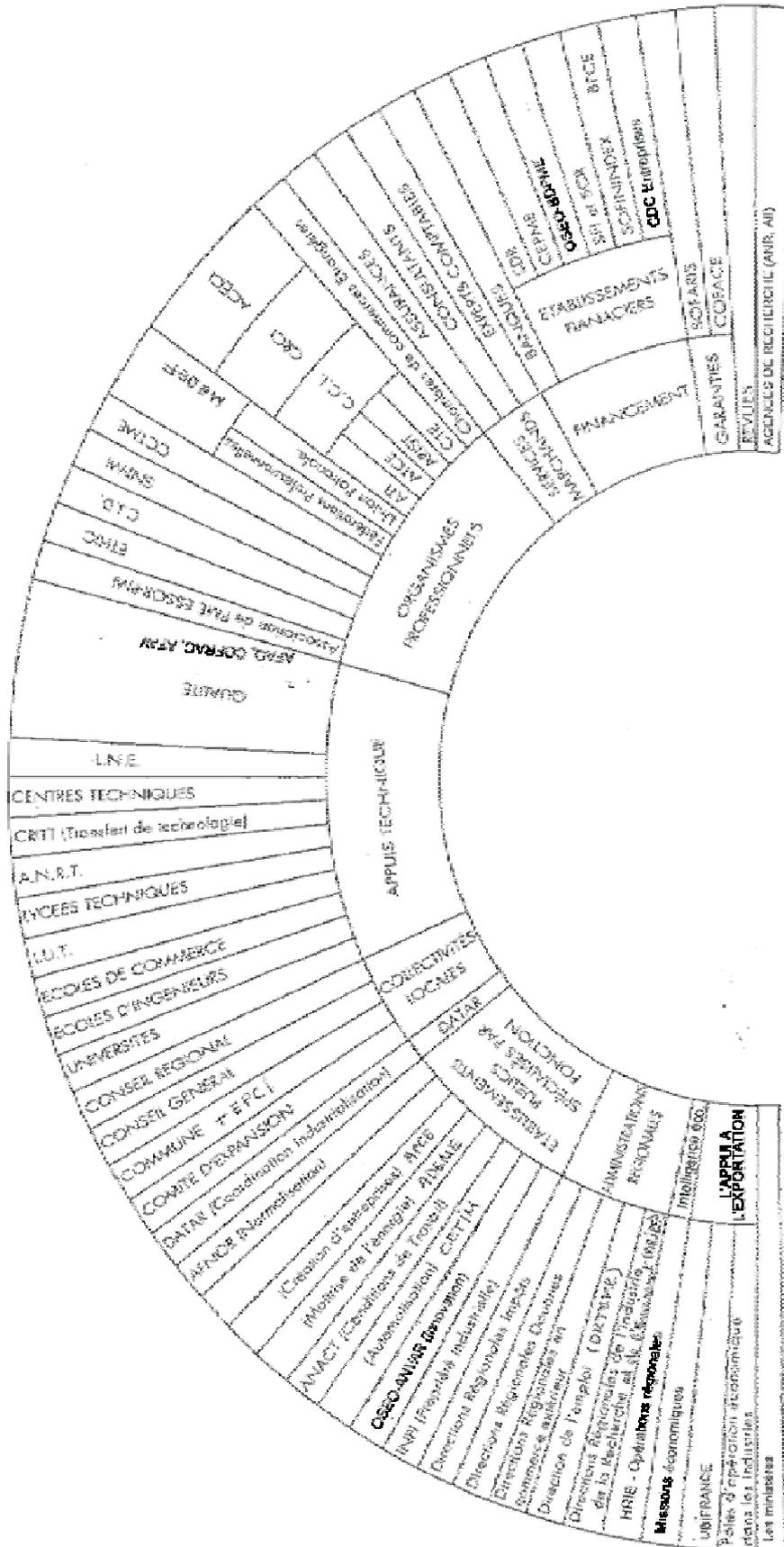
Votre Rapporteur pense que ces décisions sont une conséquence directe de l'expression des préoccupations françaises en matière industrielle et vont dans le bon sens.

B.— LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN À L'INDUSTRIE FRANÇAISE : UN « MAQUIS »

1.— De très nombreuses structures, mal articulées

Les entreprises industrielles sont confrontées à un environnement administratif extrêmement complexe. Le schéma ci-après présente un panorama de la plupart des organismes, publics ou privés, interlocuteurs des entreprises en matière de soutien.

LES PMI SONT CONFRONTÉES À UN ENVIRONNEMENT COMPLEXE



En ce qui concerne les structures qui interviennent plus directement dans le soutien à la recherche et à l'innovation, gage de développement industriel, le paysage administratif est en pleine évolution, s'enrichissant de nouveaux outils.

a) Les structures d'appui actuelles

Il est difficile de dresser une liste exhaustive des structures qui interviennent dans le soutien à l'innovation industrielle, c'est-à-dire dans le passage de la recherche à son application industrielle. Parmi les plus importantes, retenons les grands laboratoires de recherche publics, l'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR), le fonds de compétitivité des entreprises du ministère de l'Industrie (FCE) et les *clusters* Eurêka, les centres techniques industriels (CTI), ainsi que les réseaux de recherche et d'innovation technologique (RRIT).

- Les grands laboratoires de recherche publics

Les grands organismes publics comme le CNRS, le CEA, l'INRIA, l'INRA ou l'INSERM sont à eux seuls des « semeurs » d'innovation. Par exemple, le CEA a créé 83 entreprises de hautes technologies depuis 1984, signé 1.300 contrats avec l'industrie, et déposé 1.689 brevets. Il est notamment à l'origine de la création de STMicroelectronics, leader européen des semi-conducteurs.

- OSÉO (résultat du rapprochement de l'ANVAR et de la BDPME)

L'ANVAR est un établissement public à caractère industriel et commercial, décentralisé (25 délégations régionales) placé sous la tutelle du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère délégué à la Recherche. L'ANVAR doit prochainement être transformée en société anonyme, dans le cadre de son rapprochement avec la banque de développement des PME (BDPME) qui donne lieu à la création d'une structure holding, OSÉO.

Votre Rapporteur tient à souligner qu'**en droit, OSEO n'existe toujours pas, alors que l'annonce officielle de sa création date du 17 janvier 2005, et que la décision de création remonte à octobre 2004 !** La lenteur de la parution des textes prévus (une ordonnance, un décret en Conseil d'État et un décret simple) est révélatrice de la complexité administrative et de la mauvaise coordination entre ministères et entre directions.

La mission d'OSÉO est de proposer aux PME, par une même voie, une gamme élargie de produits et de services d'accompagnement et de financement couvrant toutes les étapes du cycle de vie de l'entreprise (création, innovation, mise sur le marché, développement et transmission).

L'ANVAR a pour mission de soutenir l'effort d'innovation des créateurs d'entreprises, PME-PMI et laboratoires de recherche, notamment en partageant le risque financier inhérent aux transferts de technologie, à la mise au point d'un produit, procédé ou service nouveau, à composante technologique. L'Agence intervient là où les financements sont les plus difficiles à mobiliser, là où les risques sont potentiellement les plus élevés.

Si l'ANVAR conserve son indépendance au sein de cette nouvelle structure, son rapprochement de la BDPME devrait permettre d'améliorer l'accès des PME aux aides à l'innovation, d'assurer une plus grande continuité dans le financement de l'innovation, et d'offrir des services d'accompagnement aux entreprises.

Le budget d'intervention annuel de l'ANVAR est essentiellement constitué d'une dotation de l'État et de remboursements d'aides engagées antérieurement. **Son budget d'intervention en faveur de l'innovation, qui s'élève à 90 millions d'euros en 2005, et 80 millions d'euros en 2004, devrait atteindre 160 millions d'euros d'ici début 2008, le Premier ministre ayant annoncé, le 17 janvier 2005, le doublement de ses crédits en trois ans. Cela permettrait juste de rattraper le niveau des crédits qui étaient affectés à l'Agence en 1995 (150 millions d'euros)...**

- Le fonds de compétitivité des entreprises (FCE) et les *clusters* Eurêka

Le FCE est doté de 158 millions d'euros en 2005 (chapitre 66-02 du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie). Il finance essentiellement les *clusters* Eurêka, qui sont des grands programmes de recherche intergouvernementaux à vocation industrielle, non abondés par la Commission européenne. Ils visent à développer des technologies de ruptures. Les projets sont sélectionnés sur la base d'appels à projets. Chaque État membre du *cluster* subventionne ses industriels et laboratoires publics participant aux projets.

Les programmes existants sont MEDEA + (micro / nanoélectronique), ITEA (logiciel embarqué), PIDEA + (packaging des composants), EURIMUS II (microsystèmes), CELTIC (télécommunications), INSYSBIO (cellule virtuelle) et EUROGIA (Énergie).

La moitié de la dotation du FCE est investie dans le pôle de Crolles II, dans la région de Grenoble.

La gestion d'Eurêka en France est assurée par l'ANVAR.

- Les centres techniques industriels (CTI)

Le rôle joué par les CTI démontre que l'innovation n'est pas réservée aux secteurs de hautes technologies.

Exerçant un rôle d'interface entre le monde de la recherche et les PME, les CTI facilitent les échanges d'information, l'acquisition de savoir-faire, la diffusion des progrès et les transferts de technologies. Chaque centre technique est consacré à un secteur particulier (industrie horlogère, mécanique, industries aéronautiques et thermiques, textile et habillement, etc.). Chargés d'une mission de service public, ils sont financés par une taxe affectée à laquelle les industriels de leurs secteurs respectifs contribuent, ainsi que par le produit de certaines prestations de services.

- Les réseaux de recherche et d'innovation technologique (RRIT)

Les premiers RRIT datent de 1998. Ils sont issus des réseaux d'entreprise liés à France Télécom. Ils ont pour but de valoriser l'accroissement des connaissances dues à la recherche publique par transferts de technologies vers les entreprises, en faisant travailler ensemble chercheurs publics et entreprises. Les RRIT sont thématiques. Il en existe actuellement neuf (hydrogène, pile à combustible, économies d'énergie dans le bâtiment, biotechnologies, etc.).

L'expertise des projets est en général confiée à un binôme bénévole d'un chercheur public et d'un privé ; la labellisation des projets est ensuite confiée à un ou deux comités mêlant représentants du privé et du public.

Au-delà du lancement d'appels à projets de recherche et développement, les RRIT ont une vocation plus large d'animation d'un secteur (organisation de colloques par exemple).

Auparavant financés par le FCE et le ministère de la Recherche, les RRIT le sont désormais par la seule Agence nationale de la recherche (Groupement d'intérêt public ANR). En 2004, ils étaient dotés de 140 millions d'euros.

- La Caisse des dépôts et consignations

La Caisse des dépôts et consignations a une fonction connue de « grand contributeur au budget de l'État » (1,53 milliards d'euros de résultat en 2004). La CDC est également devenue un véritable outil de politique industrielle. Avec un portefeuille de 25 milliards d'euros, elle est le premier ou deuxième actionnaire de près de la moitié des sociétés du CAC 40 dont Schneider, Accor, Saint-Gobain, Dexia et Veolia. Naturellement soucieuse de ses intérêts patrimoniaux, la Caisse des dépôts est également un actionnaire solide, fidèle et fiable, qui participe à la stabilisation du capital de ces entreprises. La Caisse des Dépôts intervient également dans le financement de l'innovation par le biais de ses filiales.

b) De nouveaux outils : AII, ANR et pôles de compétitivité

Trois nouveaux outils importants sont en cours de création, témoignant du renouveau de la politique industrielle française. Ils sont tous nés du constat que, dans le contexte de mondialisation, l'émergence de concurrents avantagés en terme de « coûts » rend l'innovation et la recherche essentielles à la compétitivité de notre industrie.

- L'agence pour l'innovation industrielle (AII)

Proposée par Jean-Louis Beffa dans son rapport au Président de la République, **l'agence de l'innovation industrielle devrait permettre le financement de grands programmes technologiques.** Cette agence sera vraisemblablement un établissement public à conseil de surveillance et directoire. Elle aura une mission de détection, sélection, lancement et arrêt de grands programmes.

Ceux-ci devront mobiliser plusieurs industriels autour de la réalisation d'un projet de recherche et développement visant la mise sur le marché de nouveaux produits. Ils devront réaliser de réels « sauts technologiques », en associant grandes entreprises, laboratoires de recherche et PME.

Les programmes seront financés par avances remboursables. Le montant d'un programme devrait se situer entre 10 et 50 millions d'euros. L'agence devrait disposer d'une enveloppe budgétaire de 2 milliards d'euros pour les trois prochaines années.

- L'agence nationale de la recherche (ANR)

L'ANR a pour objectif de « semer » des projets de recherche finalisée. Elle devrait donc investir des montants d'environ un million d'euros par projet, dans des projets transversaux, notamment dans les RRIT, sélectionnés sur des critères d'excellence scientifique et technique.

Trois priorités lui sont assignées : l'énergie et l'environnement, la santé et les technologies de l'information.

Pour l'instant, l'ANR est un groupement d'intérêt public. Le projet de loi d'orientation et de programmation pour la recherche, qui devrait être examiné par le Parlement avant la fin 2005, définira son statut et ses missions.

- Les pôles de compétitivité

L'expérience a montré que l'innovation était plus efficace lorsqu'elle résultait de collaborations entre entreprises, en coopération avec des laboratoires de recherche publics et privés. La concentration géographique des acteurs facilite cette coopération, donne une visibilité internationale et contribue à attirer de nouveaux partenaires. S'inspirant des exemples de la Silicon Valley en Californie, de Crolles dans la région de Grenoble, ou de Sophia-Antipolis près de Nice, les pôles de compétitivité se définissent comme la combinaison, sur un territoire donné, d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche :

– engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets communs au caractère innovant,

– et disposant de la masse critique nécessaire pour une visibilité internationale.

Selon le cas, le partenariat s’organisera autour d’un marché, d’un domaine technologique ou d’une filière.

On pourra ainsi distinguer des pôles à dominante technologique dans lesquels recherche et développement sont prééminents, et des pôles à dominante industrielle davantage structurés par la densité du tissu productif et de commercialisation ; dans tous les cas innovation et visibilité internationale restent des facteurs essentiels de reconnaissance du pôle. La répartition des pôles par secteur est présentée en annexe.

Pour bénéficier des aides prévues, les pôles de compétitivité devront être labellisés par le comité interministériel d’aménagement et de développement du territoire (CIADT).

Une enveloppe d’environ 360 millions d’euros sur trois ans est mise en place dès 2005. Par ailleurs, les pôles géographiquement définis et labellisés bénéficieront, sur tout ou partie de leur territoire, d’une franchise fiscale sous forme d’exonération d’impôt sur les sociétés dans la limite des plafonds autorisés par l’Union européenne et d’un allègement de charges sociales à concurrence des rémunérations servies aux effectifs affectés à l’effort de recherche et développement. Ces différents dispositifs (allègements fiscaux, allègements des charges sociales, fonds d’intervention de l’État) seront abondés par des subventions accordées, si elles le souhaitent, par les collectivités territoriales, particulièrement les régions, ainsi que les fonds structurels européens dans la limite des plafonds communautaires.

L’attribution de l’ensemble des appuis financiers et des aides publiques sera conditionnée à l’engagement des bénéficiaires de ne pas délocaliser les activités ainsi accompagnées.

2.– Les aides à l’industrie

a) Les dispositifs financiers

Il n’existe pas de catalogue des aides publiques d’État à l’industrie. Le jaune budgétaire « *Effort financier de l’État en faveur des PME* » présente l’ensemble des dépenses des différents ministères, ainsi que la dépense fiscale en faveur des PME. Cette liste ne peut toutefois pas tenir lieu de catalogue des aides à l’industrie, puisqu’elle ne couvre ni l’effort des collectivités locales et de l’Union européenne, ni les aides aux entreprises qui ne sont pas spécifiques aux PME. En outre, elle couvre des dépenses qui ne relèvent pas de l’industrie.

On peut distinguer trois types de soutien financier (hors fiscalité dérogatoire) à une entreprise : les garanties, les prêts aidés (avances remboursables notamment) et les subventions. Toutefois, l’action publique ne se limite pas aux

soutiens financiers. Il convient de prendre notamment en compte les dispositifs d'accompagnement des entreprises qui peuvent être proposés (expertise, mise en relation, recherche de partenariats, promotions, etc.).

b) La fiscalité de l'industrie : un empilement de mesures mal évaluées

Les dispositifs fiscaux qui concernent les entreprises sont innombrables. Il est impossible de distinguer ceux qui participent à la politique industrielle des autres. En annexe 3, figure une liste des aménagements fiscaux qui ont un impact sur le développement des entreprises. Ils visent à soutenir notamment la création et la reprise d'entreprise, l'investissement dans les PME ou les dépenses de recherche.

Cette liste montre à quel point les mesures particulières se sont empilées. **Or, il n'existe pas d'évaluation de ces dispositifs, mesurant à la fois leur coût et leur efficacité économique.**

A cet égard, votre Rapporteur déplore que la Commission nationale des aides publiques aux entreprises ⁽¹⁾ ait été supprimée. Cette commission disposait d'un pouvoir d'évaluation et de contrôle de l'ensemble des aides publiques accordées aux entreprises. Elle était composée de parlementaires, de représentants de l'État, de représentants des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs et de personnalités qualifiées, issues notamment du monde associatif.

La mise en œuvre d'une évaluation globale et régulière des aides aux entreprises permettrait notamment de mesurer les effets de levier attachés à chaque dispositif. Tous ne se valent pas. Par exemple, les avances remboursables (ANVAR, Agence de l'innovation industrielle, aides à l'industrie aéronautique civile) ont un effet multiplicateur de 2, puisque l'entreprise doit investir autant que l'État dans le projet. L'effet multiplicateur de la prime d'aménagement du territoire ⁽²⁾ est plus fort encore : elle finance des emplois industriels à hauteur de 8 000 ou 11 000 euros par emplois selon les zones et les types d'activités, lorsqu'ils font partie d'un programme de création ou d'extension d'activité accompagné d'investissements d'un montant de plus de 15 millions d'euros qui crée au moins quinze emplois permanents. Par ailleurs, les aides aux entreprises ont des effets positifs indirects, comme l'augmentation des recettes fiscales pour l'État en retour, ou l'effet de relance pour l'environnement économique.

3.— L'importance de l'environnement juridique

L'environnement législatif et réglementaire dans lequel évoluent les entreprises est bien entendu déterminant pour l'activité économique.

(1) La Commission nationale des aides publiques aux entreprises a été créée par la loi n° 2001-7 du 4 janvier 2001 relative au contrôle des fonds publics accordés aux entreprises.

(2) Décret n° 2001-312 du 11 avril 2001.

Si l'ensemble du droit influe sur les conditions de l'activité industrielle, certaines réglementations constituent de véritables outils de politique industrielle, notamment le droit de la concurrence, le droit commercial, le droit des sociétés, les normes de production ou la protection des entreprises stratégiques. Cette dernière est encore embryonnaire en France. L'annonce de la création d'un fonds d'investissement stratégique avant l'été 2005 par le haut responsable de l'intelligence économique (SGDN) et le vote par le Parlement d'un dispositif soumettant à autorisation de l'État les investissements étrangers dans les entreprises du périmètre stratégique, traduisent deux des propositions que votre Rapporteur avait faites dans son rapport au Premier ministre en juin 2003. Concrètement, des capitaux privés d'un montant de 200 millions d'euros serviront à garantir l'indépendance financière et à maintenir le caractère national d'entreprises stratégiques.

L'objectif est d'éviter que des start-up françaises ne soient rachetées par des entreprises étrangères non désirées. **Le dispositif vise en priorité les entreprises qui se développent dans quinze secteurs identifiés comme stratégiques par l'État et protégés d'ailleurs par une illusoire et contreproductive confidentialité...** Cinq fonds ont été sélectionnés : Emertec 2 (spécialisé dans les nanotechnologies), avec le CEA pour principal investisseur, Occam 1 (technologies d'information et de la sécurité), avec EADS, Aerofund (sous-traitance aéronautique), avec la Snecma et EADS, et Sécurité (sécurité globale), avec Thalès. Dans le domaine de la défense, c'est le groupe de Brienne (société de capital investissement) qui fera office de cinquième fonds. Ces cinq fonds ont accepté que la Caisse des Dépôts, qui jouera un rôle de fédérateur, et le groupe de Brienne soient actionnaires minoritaires. Trois sociétés de gestion ont été choisies : ACE Management, Occam et Emertec gestion. Ce dispositif a été validé par le ministère de l'économie et des finances, l'Autorité des marchés financiers (AMF) et la Commission européenne. L'État français ne pourra rien imposer. Ce serait contraire aux règles financières. Les sociétés de gestion seront libres de soutenir telle ou telle entreprise, l'État se bornant à faire des recommandations... Le dispositif est encore timide...

En matière de normes de production, le projet européen REACH illustre bien le poids de la réglementation dans l'activité industrielle.

Réagir à REACH

Il s'agit d'un projet de règlement communautaire sur les substances chimiques, concernant l'enregistrement, l'évaluation, et l'autorisation des substances Chimiques. Une proposition de règlement a été adoptée par la Commission le 29 octobre 2003.

L'objectif de cette réglementation est de combler le déficit de connaissance des risques environnementaux et sanitaires qui peuvent résulter de la production et de l'utilisation des substances chimiques les plus anciennes, mais aussi les plus nombreuses, qui ont été introduites sur le marché européen avant 1981. Les substances nouvelles sont, en principe, mieux connues du fait de la réglementation qui s'applique déjà à elles. Le nouveau règlement REACH devrait placer, en près de onze ans, les substances nouvelles et les substances anciennes sur un pied d'égalité. Le projet est impressionnant par l'ampleur de son champ : il doit couvrir environ 30 000 substances commercialisées à plus d'une tonne par an sur le marché européen (sur un total de 100 000 substances anciennes recensées).

Le nouveau système obligerait les fabricants et importateurs de substances chimiques à les enregistrer dans une base de données centrale. Les informations enregistrées porteraient sur les propriétés des substances, les utilisations prévues et les moyens permettant de manipuler ces substances en toute sécurité. Les substances qui suscitent de fortes préoccupations, telles que les substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques, et les substances chimiques présentant des risques non gérables, seront progressivement éliminées.

Ce projet part d'un souci louable : augmenter les connaissances et les contrôles sur les substances chimiques et assurer une meilleure gestion des risques sanitaires et environnementaux.

Toutefois, votre Rapporteur s'inquiète d'un dispositif qui, s'il n'est imposé qu'aux substances produites et importées en Europe, pénalisera inévitablement l'industrie chimique européenne par rapport à ses concurrents mondiaux. Cette démarche est révélatrice de la difficulté qu'il y a à concilier la protection des consommateurs et la compétitivité de l'industrie au plan mondial, d'un certain irénisme aussi face à nos grands concurrents...

Cette initiative devrait plutôt être menée dans le cadre de l'OMC, et non par l'Union européenne seule ; au minimum devraient être introduits dans ce dispositif des instruments visant à limiter les risques de surcoût pour les PME et d'une entrée plus libre sur le marché européen, comparativement aux contraintes imposées aux producteurs, d'articles importés susceptibles de présenter une menace pour les consommateurs, les travailleurs et l'environnement. A s'imposer à elle-même des réglementations trop strictes, l'Union se pénalise dans la compétition économique mondiale.

C.– LES POLITIQUES INDUSTRIELLES NATIONALES DE NOS PARTENAIRES ET CONCURRENTS

Tous les pays industrialisés, même les plus libéraux, mènent une politique industrielle. Ainsi, Jean-Louis Levet, dans le rapport du Conseil d'analyse économique intitulé *Désindustrialisation, délocalisations* ⁽¹⁾, souligne « *le biais souvent excessif en France relatif à la dénonciation du colbertisme, alors même que l'intervention de l'État a été historiquement au moins aussi importante dans d'autres pays industrialisés et encore aujourd'hui sous des formes différentes* ». On présentera ici deux exemples de politiques industrielles : ceux des États-Unis, et de l'Allemagne.

1.– États-Unis

La politique industrielle américaine se caractérise par une grande cohérence, un accompagnement sans faille des entreprises par une politique de recherche, d'influence et de soutien à la conquête de marchés, une législation adaptée, un accès réservé à la commande publique et une interprétation souple des règles de la concurrence.

a) Une politique portée par le Président des États-Unis

Souvent préparées par des fondations ou des groupes d'intérêt, les ambitions industrielles des États-Unis sont régulièrement actualisées et proposées par le Président à la Nation entière dans des rapports présentant les enjeux, les objectifs et les moyens pour les atteindre. C'est ainsi que Ronald Reagan avait repris le projet de la fondation « *High Frontier* » pour lancer les études sur la « *guerre des étoiles* », que William Clinton a initié l'effort national sur les autoroutes de l'information, que Georges Bush a lancé, au lendemain des attentats du 11 septembre 2001, la politique de « *Homeland security* » qui recouvre un effort sans précédent des États-Unis pour maîtriser les technologies de sécurité et de l'information ou, en janvier dernier, le programme « *renewed spirit of discovery* » visant à relancer la conquête spatiale vers Mars.

Pour certains secteurs industriels (technologies de l'information, sécurité...), le Président est conseillé par un comité *ad hoc* composé notamment de chefs d'entreprises.

b) Un effort public de recherche orienté vers les entreprises et soumis à l'obligation de résultat

Le budget fédéral prévisionnel de la recherche pour 2006 s'élève à 132 milliards de dollars (hors défense).

(1) J.-L. Levet (2005) : « *Les politiques industrielles dans le monde, illustrations, enseignements et perspectives* », in *Désindustrialisation, délocalisations, Rapport du CAE n° 55, La Documentation française*.

Le financement public de la recherche atteint, dans certains secteurs, **21 % de la recherche assurée par les entreprises (environ 190 milliards de dollars, selon les estimations)**.

Le principe est généralement celui de l'appel à projet.

Dans le cas des laboratoires nationaux américains relevant du Département de l'énergie (DOE) par exemple, un appel d'offre est lancé tous les cinq ans afin qu'une entreprise gestionnaire (fondation, université,...) d'un laboratoire (entre 2.000 et 5.000 personnels, équipements, programmes scientifiques, valorisation,...) formule une proposition financière, organisationnelle et les grands objectifs scientifiques pour sa gestion au cours des cinq prochaines années.

L'entreprise retenue recrute alors tous les personnels en leur faisant signer un nouveau contrat, le contrat avec la précédente entreprise étant venu à échéance. Le laboratoire adresse alors, sur la base des indications stratégiques que lui a données le DOE, des propositions de projets de recherche, après évaluation comparative entre les propositions des différents laboratoires, il y a attribution d'une subvention pluriannuelle, projet par projet, par le DOE. Le laboratoire peut aussi solliciter des contrats avec des industriels.

Les équipes qui n'ont pas décroché de subvention ou de contrat sont dissoutes, et soit les personnels sont redéployés sur les contrats obtenus qui en ont besoin, soit il est mis fin aux contrats dans un délai d'un mois.

Tous les personnels sont évalués sur la base de leurs performances.

b) La protection des industries américaines

Parmi les diverses mesures législatives (section 301, super 301, spéciale 301, Telecommunication 301, loi Carrousel, lois Torricelli, Helms-Burton et d'Amato), l'amendement Exxon-Florio à la loi sur la production de défense (section 5021 du Trade Act américain de 1988) autorise le Président américain à ouvrir une enquête sur les effets pour l'intérêt national de toute fusion-acquisition ou OPA qui pourrait impliquer un contrôle étranger de personnes juridiques engagées dans le commerce international. L'enquête est menée par le Trésor (*Committee on Foreign Investment in the US, CFIUS*). Les délais et les coûts juridiques peuvent être dissuasifs pour certains investisseurs. L'interprétation de la notion d'intérêts stratégiques est volontairement laissée à la discrétion du Trésor...

c) Un dispositif favorisant efficacement l'accès des PME aux marchés publics

En 2003, les PME-PMI américaines ont bénéficié d'un volume de 65,5 milliards de dollars de marchés publics dans le cadre du SBA. Le *Small Business Act*, de 1953, dispose que les PME⁽¹⁾ doivent bénéficier d'une « *fair*

(1) La définition américaine de la PME varie selon le domaine d'activité de l'entreprise...

share » (une part équitable) des marchés publics américains. Il est mis en œuvre par la *Small Business Administration* (SBA), qui emploie 4.100 personnes dont 150 dédiées à l'accès des PME aux marchés publics.

Des objectifs annuels à l'accès des PME aux marchés publics sont fixés. Actuellement, les objectifs sont : 23 % des contrats directs attribués aux PME, et 40 % de la sous-traitance. Une mesure des résultats, par ministère, est communiquée annuellement par les ministères à l'administrateur de la SBA puis au Président des États-Unis.

Afin d'atteindre ces objectifs, les principes suivants sont appliqués ⁽¹⁾:

– tous les marchés inférieurs à un montant déterminé (100.000 dollars) sont réservés aux PME ;

– les marchés auxquels au moins deux PME peuvent répondre sont réservés aux PME ;

– tous les marchés supérieurs à un million de dollars doivent donner lieu à un engagement de confier une fraction déterminée de la sous-traitance à des PME. Si l'objectif n'est pas atteint, une instruction est engagée. Si la mauvaise foi du maître d'œuvre est caractérisée, il doit rembourser à l'État la différence entre l'objectif et le réalisé ;

– le programme SBIR (*Small Business Innovative Research*) prévoit que 2,5 % des budgets externes de recherche et développement des principales agences soient attribués à des PME dans le cadre d'une procédure spéciale ;

– le programme STTR, lié au précédent, finance des coopérations entre PME et laboratoires.

Il est significatif de noter que les États-Unis ont obtenu que le SBA soit exclu de l'Accord sur les Marchés Publics (AMP) signé à l'OMC qui interdit tout dispositif permettant une forme de discrimination en faveur des PME.

- Une application souple des règles d'une concurrence libre et non faussée

D'après une étude du « *Center for Public Integrity* », un *think tank* américain basé à Washington, le Pentagone a accordé plus de 40 % de ses contrats, soit 362 milliards de dollars, sans appel d'offres entre 1998 et 2003 ⁽²⁾. Plusieurs des sociétés bénéficiaires ont été récemment mises en cause, notamment Halliburton et Boeing. L'étude indique, par ailleurs, que la moitié du budget américain de la Défense (900 milliards depuis 1998) a été utilisée pour payer des contractants ⁽³⁾.

(1) Liste issue des travaux menés par le Comité Richelieu.

(2) *Le Figaro Économie*, 30 septembre 2004.

(3) www.publicintegrity.org/pns/printer-friendly.aspx?aid=391

Le 1^{er} octobre 2004, une ancienne responsable des achats de l'armée de l'air, Darleen Druyun, a été reconnue coupable de « *collusion criminelle* » contre le gouvernement américain et condamnée à neuf mois de prison dans cette affaire. Elle avait reconnu avoir fourni à Boeing des informations confidentielles sur l'offre concurrente de l'Européen Airbus, avant d'être recrutée par Boeing. Boeing s'était vu attribuer un fructueux contrat pour fournir 100 avions ravitailleurs à l'US Air Force dont une partie en crédit-bail ⁽¹⁾. C'est le dernier rebondissement d'un scandale qui avait coûté son poste au PDG de Boeing, Phil Condit, en décembre 2003. L'exclusivité du marché a échappé à Boeing. Les parlementaires ont ainsi indiqué être tombés « *d'accord pour exiger (désormais) que tout contrat de maintenance et de soutien logistique soit attribué de manière concurrentielle* », en respectant un appel d'offres ouvert et transparent ⁽²⁾.

Le contrat, portant sur la location en crédit-bail de 100 Boeing 767, était susceptible de rapporter jusqu'à 23,5 milliards de dollars à Boeing. « *L'option d'achat des 100 ravitailleurs, si elle est exercée, se fera très probablement selon des termes beaucoup moins attrayants que le contrat original* », d'après l'agence Standard and Poor's (SP). « *Cette décision augmente aussi les doutes sur la viabilité du programme d'avion de ligne 767, dont le carnet de commandes est en train de se réduire* » alors qu'ils sortent des mêmes lignes de production, a-t-elle ajouté ⁽³⁾.

2.– Allemagne

Le principe d'économie sociale de marché (*Sozialmarktwirtschaft*), sur lequel ont reposé la reconstruction puis l'essor de l'économie allemande, rejette tout étatismes. Dans le système de l'économie sociale de marché, le rôle de l'État est, en effet, limité à la *Ordnungspolitik* – l'instauration puis la sauvegarde d'un cadre réglementaire pour assurer le bon fonctionnement du marché – et à des mesures sociales compensatoires pour assurer la justice sociale.

Pour autant, comme on a pu le noter : « *le rejet officiel d'une emprise de l'État sur l'appareil productif (en Allemagne) s'est doublé d'une politique industrielle implicite. Celle-ci a toujours été moins visible qu'en France, parce qu'elle a reposé sur une pluralité d'acteurs, étatiques ou non, ainsi que sur une culture de la coopération et du partenariat sur le terrain et parce qu'elle s'est souvent appuyée sur un ensemble de pratiques tellement rodées qu'elles ne nécessitaient pas toujours une formulation explicite d'objectifs et d'instruments de politique industrielle* » ⁽⁴⁾.

(1) AFP, 22-23 novembre 2004

(2) AFP, 8 octobre 2004.

(3) Ibid.

(4) M. Henrik Uterwedde, *Y a-t-il une politique industrielle commune pour la France et l'Allemagne, Visions franco-allemandes n° 4 IFRI*, avril 2005.

a) Un montant élevé d'aides d'État

C'est l'Allemagne qui a accordé le montant d'aides le plus élevé (16 milliards d'euros) en 2003, suivie de la France (9 milliards d'euros) et de l'Italie (7 milliards d'euros).

AIDES D'ÉTAT ACCORDÉES DANS LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE (2003)

	UE 15	BE	DK	DE	EL	ES	FR	IE	IT	LU	NL	AT	PT	FI	SE	UK
Total des aides d'État hors transport ferroviaire, en milliards d'euros	52,8	1,1	1,3	16,4	0,6	4,0	8,8	0,9	7,1	0,1	1,5	1,5	1,6	2,0	1,6	4,2
Total des aides d'État hors agriculture, pêche et transports, en milliards d'euros	37,3	0,7	0,9	14,4	0,3	3,2	4,8	0,4	5,7	0,0	0,5	0,6	1,3	0,5	1,0	3,0
Total des aides d'État hors transport ferroviaire, en % du PIB	0,97	0,40	0,67	0,77	0,40	0,54	0,57	0,69	0,54	0,30	0,33	0,66	1,24	1,41	0,60	0,26
Total des aides d'État hors agriculture, pêche et transports, en % du PIB	0,40	0,24	0,49	0,68	0,22	0,43	0,31	0,31	0,44	0,15	0,11	0,26	0,96	0,36	0,39	0,19

Aides d'État entraînant des effets de distorsion (potentiels), telles que définies à l'article 87, paragraphe 1, du traité CE, accordées par les quinze États membres à l'ensemble des secteurs, à l'exception du secteur ferroviaire, et examinées par la Commission. Toutes les données sont exprimées en prix constants.

Source : DG Concurrence.

Alors qu'en termes relatifs, les aides d'État ont représenté 0,57 % du PIB de l'Union européenne en 2003, le taux de l'Allemagne – soit 0,68 % contre 0,31 % pour la France – est très au-dessus de cette moyenne.

Ce taux est toutefois en baisse par rapport à la période 1999-2001 (près de 0,8 %). Pour la Commission européenne, cette baisse peut être imputée à la suppression progressive du programme de restructuration de grande ampleur mené dans les nouveaux *Länder* de l'ex-Allemagne de l'Est.

En ce qui concerne les subventions, si l'Allemagne se situe légèrement au-dessous de la moyenne des États membres (64,3 % contre 67 %), la part des exonérations fiscales est supérieure à cette même moyenne (29 % contre 22,7 %), comme le montre le tableau suivant.

**AIDES D'ÉTAT AU SECTEUR MANUFACTURIER ET AU SECTEUR DES SERVICES,
PAR TYPE D'AIDE (2001-2003)**

(en pourcentage du total)

	Subventions	Reports d'impôts	Exonérations fiscales	Crédits à taux réduit	Garanties	Prises de participation
UE-15	67	2,6	22,7	4,8	2,2	0,7
BE	85,3	1,2	6,4	6	1,1	0,1
DK	94,3	-	5,7	-	0	-
DE	64,3	-	29	1,6	4,1	1
EL	72,6	-	27,1	0,3	0	-
ES	93,8	0	-	6	0	0,2
FR	59,9	0,1	26	11,3	2,7	-
IE	35,2	0,4	62,1	0,2	0,1	1,9
IT	69,2	17,5	9,1	3,5	0,1	0,6
LU	96,3	0	-	3,7	-	-
NL	63,5	10,1	18,1	4,9	3,4	0
AT	89,8	-	-	7,2	3	-
PT	11,7	0,6	82,2	5,2	0	0,3
FI	68,5	-	19,1	5,9	0,1	6,4
SE	86,5	-	7,9	4,6	0,1	1
UK	56,7	-	27	15,2	-	1,1

Source : DG Concurrence.

b) L'instauration d'un cadre propre à favoriser le dynamisme des entreprises

Trois exemples peuvent illustrer le souci du Gouvernement fédéral de poursuivre cet objectif :

- l'abaissement de l'impôt sur les sociétés ;
- les aides d'État à la recherche ;
- le plan d'aides en faveur des PME et des créateurs d'entreprises.

- **L'abaissement de l'impôt sur les sociétés**

Conformément à un engagement pris au mois de mars 2005 par le Chancelier Schröder, le taux de l'impôt sur les sociétés devrait être baissé de 25 à 19 %, en vue d'enrayer le chômage. A cette fin, un projet de loi doit être discuté au cours du mois de mai 2005.

- **Les aides d'État à la recherche**

En 2003, l'Allemagne a été l'État membre de l'Union dont les aides à la recherche ont atteint le montant le plus élevé (1,460 milliard d'euros contre 1 milliard pour la France ou 723 millions pour le Royaume-Uni). En revanche, la part de ces aides dans les aides totales a enregistré une hausse inférieure à la moyenne des États membres (1,1 % contre 1,7 %) et à celle d'autres États membres entre 1999 et 2003.

AIDES D'ETAT A LA RECHERCHE ET AU DEVELOPPEMENT (R&D)

	UE 15	BE	DK	DE	EL	ES	FR	IE	IT	LU	NL	AT	PT	FI	SE	UK
Aides à la recherche et au développement, en millions d'euros (2003)	5.271	195	41	1.450	5	152	1.000	49	934	8	222	217	27	167	72	723
Part de ces aides dans les aides totales, en moyenne annuelle 2001-2003	14	20	4	10	1	8	22	6	14	15	31	37	1	38	11	25
Part de ces aides dans les aides totales (variation entre 99-01 et 01-03 exprimée en points de pourcentage)	1,7	2,4	- 5	1,1	0,7	0,1	4,5	5,2	1	- 2,8	5,6	3,1	- 0,2	2,1	- 6,2	3,9
Part de ces aides par rapport au PIB, en pourcentage (2003)	0,06	0,07	0,02	0,07	0	0,02	0,06	0,04	0,07	0,03	0,05	0,10	0,02	0,12	0,03	0,05

Source : DG Concurrence.

Cela étant, l'examen de la politique menée par le Gouvernement fédéral dans le domaine des biotechnologies, notamment, illustre parfaitement ce mélange de volontarisme et le souhait de favoriser diverses synergies, qui inspirent sa politique.

Une étude récente du Conseil général des Mines ⁽¹⁾ indique que le Gouvernement allemand a eu recours à trois outils :

– *L'incitation à la création de « bioclusters »*

De l'avis unanime des observateurs et des acteurs rencontrés, c'est le programme *Bioregio*, lancé en 1995, qui est à l'origine de la création de *bioclusters*, c'est-à-dire de la mise en réseau, dans certaines zones, de la recherche académique, de l'industrie, des financements privés et des pouvoirs publics.

À l'issue de l'appel d'offre de *Bioregio* ⁽²⁾, 4 zones ⁽³⁾ ont été sélectionnées parmi 17, par un jury indépendant composé d'experts internationaux. Les projets issus de ces zones avaient un droit exclusif de tirage sur un fonds fédéral d'aide à la R&D en biotechnologie, d'un montant de 90 millions d'euros. L'effet de *Bioregio* a été double. D'une part, il a permis de mobiliser quelques 180 millions d'euros d'investissements privés pour des projets de biotechnologies (les financements fédéraux ne pouvaient financer que 50 % des coûts, le reste devant être pris en charge par la ou les entreprises participantes). Et, d'autre part, des *Länder* non lauréats, ayant mesuré les enjeux, ont développé d'autres *bioclusters* en utilisant d'autres sources de financements.

– *L'investissement public direct dans les « start up » de biotechnologies*

L'originalité du système allemand réside dans le fait que les pouvoirs publics ont investi massivement et directement dans les *start up*. Le principal vecteur de ces investissements fut la *Technologie-Beteiligungs-Gesellschaft (TBG)*, banque publique créée en 1989. Entre 1996 et 2002, la *TBG* a abondé les investissements des *venture capitalists* dans les sociétés de biotechnologies, pour un montant cumulé d'environ 370 millions d'euros.

Là encore, l'effet a été double : cela a non seulement permis la création et l'essor de sociétés de capital-risque allemandes, mais, d'autre part, les investissements des *venture capitalists* ont pu bénéficier d'un effet de levier. L'exemple de la Bavière est, à cet égard, particulièrement significatif. Dans ce *Land*, 1 million d'euros de financement en capital-risque permettait d'obtenir 4 millions d'euros d'argent public (1 million d'euros de la *TBG* et 1 million d'euros du *Land*, en participation au capital, et 2 millions d'euros en subvention de *Bioregio*, les financements non fédéraux étant considérés comme contrepartie de l'entreprise au projet).

(1) Antoine Masso : *S'inspirer des politiques publiques étrangères d'attractivité pour l'industrie pharmaceutique innovante*, Conseil général des Mines, juillet 2004.

(2) *Bioregio* est un concours qui a été lancé en 1995 par le Ministère de l'Éducation et de la Recherche, dont le but était d'accélérer le développement industriel des biotechnologies en Allemagne.

(3) Munich, la région de Rhénanie, le triangle « Rhin-Necker » et la région d'Iéna.

– *L'augmentation des aides fédérales à la R&D en biotechnologies*

Entre 1990 et 2002, le montant des budgets des aides du ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche à des projets de R&D en biotechnologies a doublé, passant de 150 à 330 millions d'euros.

• *De nouvelles mesures pour les PME et les créateurs d'entreprises*

Le gouvernement allemand a adopté, le 27 avril 2004, en conseil des ministres, de nouvelles mesures de soutien aux PME et aux créateurs d'entreprises.

À partir de l'automne prochain, il lancera un programme de crédit à taux réduit pour aider les PME à financer des projets innovants, en coopération avec l'institut public de crédit pour la reconstruction (KfW). Les crédits, alloués jusqu'à un montant de 5 millions d'euros, bénéficieront d'un taux préférentiel, qui sera inférieur de 2 % aux taux du marché.

Le gouvernement, les entreprises et la KfW ont, par ailleurs, décidé de créer un fonds spécial pour aider à la création d'entreprises de haute technologie. Destiné à soutenir les projets créatifs, il naîtra dès l'été prochain. Le montant initial (140 millions d'euros) sera progressivement augmenté pour atteindre 260 millions en 2010.

Enfin, le gouvernement a adopté d'importantes mesures de réduction de la bureaucratie pour aider les PME et les créateurs d'entreprises. Les PME seront délestées de nombreuses obligations de recensement statistique. Par ailleurs, à partir de janvier 2006, un portail internet baptisé *Startothek* regroupera toutes les lois, autorisations et règlements fédéraux et régionaux qu'il faut connaître pour créer une entreprise.

Mieux suivre les formes de soutien au développement industriel

Créé le 1^{er} janvier dernier à Sophia-Antipolis en association avec la région et le département des Alpes maritimes, le département « Innovation et Concurrence » de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) présidé par Jean-Paul Fitoussi va permettre de mieux suivre les formes de soutien au développement industriel dans le monde. Quatre axes de travail seront développés : la compétitivité des entreprises, le cycle de vie des innovations, l'attractivité des territoires et les régulations publiques (relations entre politiques de la concurrence, de l'industrie, de la technologie et du commerce).

<http://www.ofce.sciences-po.fr/>

III. – PROPOSITIONS

A.– AFFICHER UNE VOLONTE POLITIQUE FORTE INSCRITE DANS LA DUREE, FAIRE PARTAGER NOTRE VISION AUX MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE ET A LA COMMISSION

L'Union européenne est le champ naturel d'une politique industrielle. C'est une litote de dire qu'aujourd'hui les États membres de l'Union n'ont pas une vision commune de ce que doit être une politique industrielle européenne. La notion même reste contestée par de nombreux États membres : les pays dont l'économie est dominée par les services ou les technologies de l'information (Irlande, Danemark, Estonie, Finlande, Autriche et, dans une certaine mesure Pays-Bas et Suède) contestent la pertinence de toute politique tendant à préserver la compétitivité des secteurs traditionnels intensifs en main d'œuvre. Ils considèrent que toute action en ce sens s'apparente à du protectionnisme, et que, dans l'avenir, seuls les secteurs de haute technologie sont appelés à créer de la valeur sur notre continent. Les pays d'inspiration très libérale (les mêmes, plus le Royaume-Uni et certains nouveaux membres) professent qu'à elles seules les politiques fondées sur l'achèvement du marché intérieur et l'amélioration de la concurrence suffisent à créer un climat de compétitivité.

Comme l'ont prouvé les décisions récentes de la Commission en faveur de l'ébauche d'une politique industrielle européenne, votre Rapporteur est convaincu que **c'est l'affichage d'une volonté politique sans faille**, et notamment celle de la France, **qui servira d'aiguillon à l'action communautaire**. Il suggère donc qu'au moins jusqu'en 2010, date fixée pour atteindre les « objectifs de Lisbonne », la politique industrielle soit portée par le Président de la République.

Votre Rapporteur pense que **seul le Président de la République est en mesure, dans la durée, de convaincre nos partenaires européens d'infléchir les politiques et de mettre en œuvre les actions nécessaires** comme :

– la poursuite de la **réforme du Pacte de stabilité** afin que les dépenses d'investissement, d'enseignement supérieur et de recherche notamment soient exclues du périmètre de calcul du déficit budgétaire ;

– au nom de « l'économie sociale de marché », **la réinterprétation des règles de concurrence** dans un sens correspondant à l'acceptation de nos grands partenaires et concurrents commerciaux, et donc plus favorable à l'industrie européenne ;

– la mise en place d'un « *Small Business Act* » européen⁽¹⁾ et le relèvement du plafond d'autorisation pour les aides aux PME de 250 à 1000 salariés ;

– la création d'un « label européen » des produits respectant la « clause transversale » de l'économie sociale de marché, c'est-à-dire les normes sociales et environnementales européennes. Ce label devrait être proposé aux pays de l'Euromed ;

– la création d'un statut « d'établissements de recherche européens » facilitant l'attraction et la circulation des meilleurs enseignants et chercheurs.

Parallèlement à la promotion d'une politique industrielle européenne, sa déclinaison nationale pourrait cibler les objectifs suivants :

– le développement d'une industrie française et européenne leader dans les secteurs stratégiques (défense, sécurité, santé, énergie et environnement notamment), indispensable à la souveraineté et à l'indépendance européennes ;

– le développement des PME-PMI afin de leur permettre d'atteindre une taille européenne ;

– la sécurité économique pour mettre la France puis l'Europe au niveau de ses partenaires et concurrents ;

– la mobilisation des énergies dans le cadre national.

Pour éclairer le Président de la République dans l'élaboration des orientations qu'il donnera au Gouvernement et garantir la cohérence stratégique de l'ensemble du dispositif, votre Rapporteur suggère la création d'un « Conseil de la Compétitivité », qui lui serait directement rattaché, à l'instar du Conseil de sécurité intérieure. Ce conseil comprendrait notamment les présidents de l'Agence pour l'innovation industrielle (AII), de l'Agence nationale pour la recherche (ANR), d'OSEO, du Conseil économique et social, ainsi que des personnalités qualifiées (chefs d'entreprises, chercheurs). Les avis de ce conseil trouveraient leur déclinaison dans la réunion de conseils de ministres *ad hoc*, à l'instar du CSI.

C'est dans ce cadre également que pourraient être pensés les **grands projets sociaux**. Ils trouveraient leur traduction dans des programmes scientifiques et industriels (énergies du futur, infrastructures de haut-débit au service de la santé et de l'éducation, etc.) qui n'émergeraient pas naturellement des industriels.

(1) Les États-membres ne peuvent mettre en place seuls une telle politique car l'Union européenne a signé en 1996 l'Accord sur les marchés publics (AMP) de l'OMC, qui interdit tout dispositif réservataire. Les États-Unis, également signataires, ont obtenu de pouvoir exclure les PME américaines du champ de cet accord.

B.— ADAPTER LA STRUCTURE ET LES MODES DE TRAVAIL GOUVERNEMENTAUX

La politique industrielle française ne peut se résumer à la création d'agences. La structure gouvernementale actuelle est inadaptée à l'impulsion politique de l'économie réelle.

1.— Libérer l'industrie : rendre visible le choix de l'industrie par son insertion dans un pôle économique fort

L'absorption de l'Industrie par le ministère de l'Économie et des finances a été une erreur due à une interprétation erronée du développement de l'économie. Devant l'effort que nous devons accomplir, il semble aujourd'hui nécessaire à votre Rapporteur de découpler la gestion budgétaire du développement économique. Un grand ministère de la compétitivité, regroupant l'Économie, l'Industrie, les PME-PMI, le commerce extérieur, le commerce et l'artisanat devrait être créé. Le ministère des Finances et du budget serait alors rattaché au Premier ministre vers lequel remontent, de toute manière, les arbitrages budgétaires les plus délicats.

2.— Libérer la recherche : rendre visible le choix de la recherche et favoriser les coopérations interministérielles

Votre Rapporteur propose la création d'un « ministère plein » de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Un tel choix facilitera les coopérations avec d'autres départements ministériels et favoriserait la cohérence de la réflexion entre recherche fondamentale et innovation.

3.— Retrouver une capacité de prospective et d'anticipation : créer un ministère du développement économique

Il est urgent de retrouver au sein de l'État une expertise de qualité, notamment industrielle et économique. Un ministère du Développement économique, rattaché au Premier ministre, devrait recueillir une mission de prospective et d'anticipation. Il bénéficierait de la compétence des services du Commissariat général du Plan, rebaptisé à cette occasion et des services du Haut responsable à l'intelligence économique. Ce ministère devrait notamment favoriser la mutualisation des expertises publiques et privées (un extranet dédié pourrait être créé qui valoriserait la prospective publique), conduire avec d'autres ministères l'élaboration du « périmètre stratégique » de l'économie française et européenne, quelles sont les industries stratégiques, quelles sont celles en difficulté, dans quels secteurs investir ? quels secteurs préparer à la reconversion ? et étudier toutes mesures visant à renforcer le développement et la sécurité économiques.

L'industrie des équipementiers de télécommunications :

un exemple de secteur stratégique pour la France

Dans ce secteur, les fournisseurs subissent de plein fouet depuis 2000 la réduction drastique des commandes de leurs clients les opérateurs : -50% de commandes en trois ans. Cet effondrement du marché mondial des équipements a rendu la situation des industriels très fragile, à un moment où l'effort de recherche et développement est essentiel pour répondre à une évolution technologique très profonde et rapide.

Le marché industriel est extrêmement concurrentiel, notamment en raison de l'émergence d'industriels à bas coûts (en particulier Chinois) et des politiques d'achat des opérateurs basées sur les prix bas qui pénalisent l'effort de R&D (principe des enchères « descendantes » en ligne).

L'industrie française des télécommunications ne bénéficie pas d'aides d'Etat à la mesure des enjeux du secteur. En France, l'aide publique directe aux activités recherche et développement télécom (RNRT, CELTIC) a été réduite en 2003 et quasiment gelée en 2004. A l'inverse, les autorités belges soutiennent fortement la recherche développement en offrant des taux de subvention de 60% du coût global des projets, contre 30% en France.

En conséquence, pour maintenir une capacité de recherche compétitive, et en l'absence de soutiens financiers locaux, les industriels n'ont d'autre possibilité que de déplacer une partie de leur recherche dans des pays offrant les mêmes compétences à moindre coût ⁽¹⁾.

D'autres pays, comme les Etats-Unis et certains pays d'Asie, ont compris l'importance stratégique de l'industrie des télécommunications. Les Etats-Unis soutiennent leur industrie télécom en général. L'administration accorde des avantages fiscaux significatifs (par exemple renflouement à hauteur de 1,477 milliards de dollars de Lucent grâce à l'extension de la règle du « *tax carry back* » en 2002 et imposition fédérale réduite par une loi de 2004 sur les revenus générés par les activités de production situées en Amérique).

La politique industrielle chinoise est très efficace : soutien à la recherche et développement, formation d'ingénieurs de haut niveau et à bas coûts, soutien à l'export. Les industriels chinois prennent des parts de marché à l'international de façon préoccupante, soutenus par leur réseau diplomatique et des crédits financiers institutionnels énormes (Huawei qui a doublé ses ventes à l'export en deux ans a annoncé fin 2004 un crédit de 10 milliards de dollars de China Development Bank pour l'export).

La Corée a aussi des programmes de développement du « large-bande » très ambitieux (premier pays au monde, avec plus de 65% des foyers connectés) et a mis ses industriels au plus haut niveau (Samsung, LG, etc.)

Pour soutenir l'industrie française face à des concurrents, qui bénéficient quant à eux de soutiens, il semble nécessaire de sensibiliser les opérateurs donneurs d'ordre aux enjeux pour le pays, et aux dégâts provoqués par les politiques d'achat actuelles (« enchères en ligne inverses ») et de combattre toute forme de concurrence déloyale.

L'Agence pour l'innovation industrielle et les pôles de compétitivité ont un rôle majeur à jouer dans ce secteur, par exemple par des programmes de déploiement d'infrastructures large bande, ouvrant l'offre de nouveaux services à la population.

(1) L'impact des coûts bas est considérable sur les capacités de Recherche et Développement ainsi l'équipementier Huawei (Chine) emploie 11000 ingénieurs avec un chiffre d'affaires de 4 milliards d'euros. Alcatel, avec un chiffre d'affaires de 12 milliards d'euros ne peut employer « que » 16.000 ingénieurs. Certains opérateurs font jouer à plein la concurrence internationale aux dépens du tissu industriel local.

C.– DONNER UNE COHERENCE AUX OUTILS DE LA POLITIQUE INDUSTRIELLE

1.– Bien articuler les structures d'aide à l'innovation

a) Mettre en place l'agence de l'innovation industrielle (AII), en lui donnant un rôle de leadership dans le développement des grands programmes, et en l'articulant avec la recherche

La proposition de Jean-Louis Beffa ⁽¹⁾ va permettre de **relancer de grands programmes, en réintroduisant une logique « projet »** dans la conduite de la politique industrielle. Pour que l'AII soit un succès, votre Rapporteur propose d'appliquer les principes suivants :

– **partir de l'existant** : les programmes devront s'appuyer sur des bases industrielles existantes en France ou en Europe ;

– **associer dans chaque programme grandes entreprises, laboratoires de recherche et PME** (les avances accordées aux chefs de file des programmes pourraient être bonifiées lorsque des PME sont associées au projet) ;

– suivre une vraie logique de projet : **un programme lancé par l'AII doit être soutenu en entier**, et non pas dépendre de cofinancements de la part d'autres structures ; en effet, la multiplication des guichets entraîne une complexité administrative trop lourde à gérer pour les entreprises et les laboratoires. L'agence doit donc être autonome et responsable des projets qu'elle conduit dans leur totalité.

b) Les autres structures

Les critères d'intervention de ces structures sont :

– **le type d'intervention** :

L'ANR soutient des projets de recherche fondamentale, l'AII et le FCE interviennent dans l'interface entre recherche et innovation. OSÉO soutient, *via* l'ANVAR, l'innovation elle-même. Le rapprochement de l'ANVAR et de la BDPME dans OSÉO va permettre à la nouvelle structure d'accompagner l'innovation jusqu'à sa mise sur le marché. On peut ainsi articuler les structures en fonction de leur position par rapport au marché : l'ANR est la plus en amont, OSÉO la plus en aval.

(1) J.-L. Beffa (janvier 2005) : *Pour une nouvelle politique industrielle*, rapport au Président de la République.

– le montant des projets :

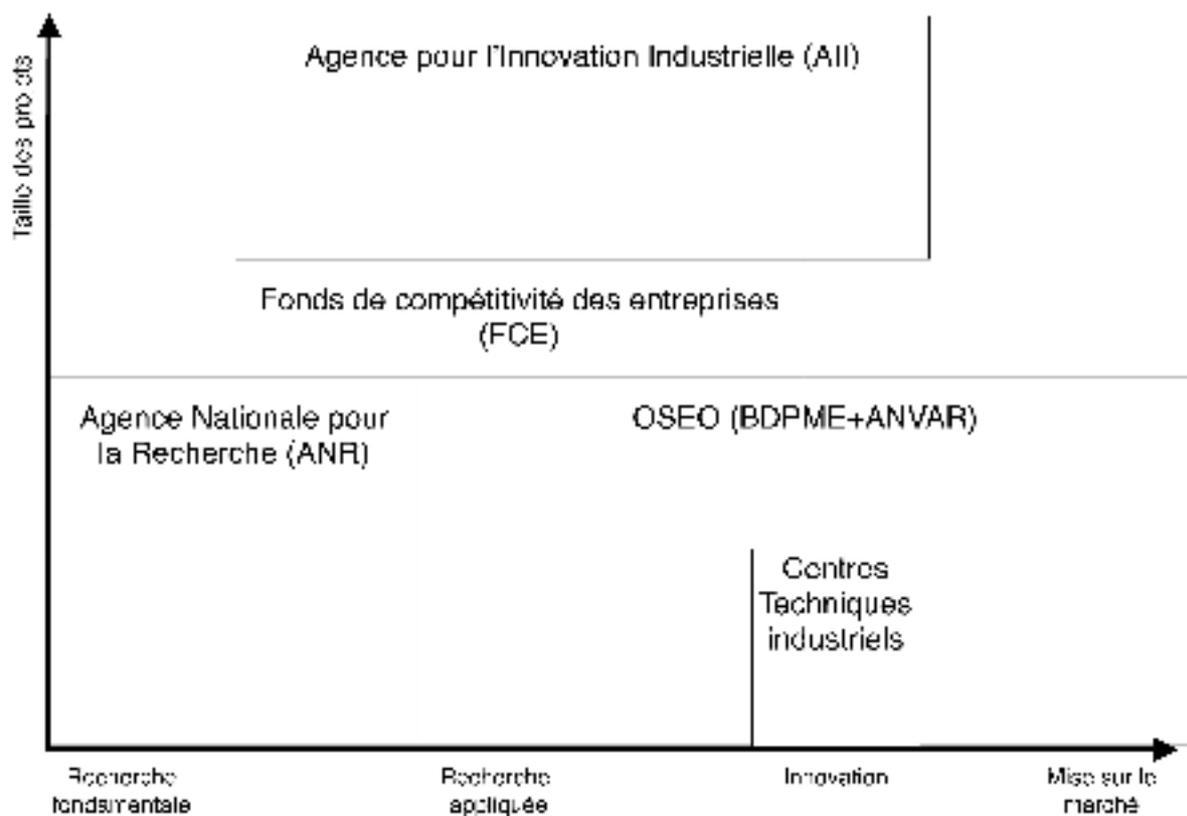
L'agence de l'innovation a vocation à avancer des montants importants, de l'ordre de 10 à 50 millions d'euros par programme.

L'ANR devrait avoir un rôle de « sumeur », en apportant environ 1 à 2 millions d'euros par projet. Les montants apportés par le FCE par projet sont du même ordre de grandeur.

Quant à l'ANVAR, les avances qu'elle apporte à chaque entreprise sont de l'ordre de 10.000 à 20.000 euros.

Le schéma ci-dessous propose une articulation de ces structures, en fonction des critères exposés.

Schéma de principe de l'articulation des organismes de soutien



2.– Les aides financières et la fiscalité

a) Des moyens importants et mieux ciblés

- Conduire une politique de grands programmes

Ces programmes doivent **porter sur des « objets techniques », et non sur des disciplines scientifiques**. Il faut sélectionner des projets aussi emblématiques que le furent le TGV, Ariane ou Airbus.

Les différents dispositifs d'aide à l'industrie, du ministère de l'Industrie, mais aussi des autres ministères qui interviennent dans certaines industries devront être **mis en cohérence avec les grands programmes** : les secteurs correspondant seront prioritaires.

Afin d'améliorer la lisibilité des dépenses affectées à ces grands programmes, on pourrait envisager que chacun d'entre eux soit l'objet d'une « action », au sens de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 à l'intérieur d'un nouveau programme qui serait consacré aux grands programmes industriels et technologiques. Ce programme pourrait remplacer l'actuel programme « recherche industrielle » à l'intérieur de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

- Relancer la commande publique

La commande publique reste le meilleur moyen d'inciter les entreprises françaises à se lancer dans des programmes d'investissement à long terme. Elle contribue en outre à renforcer la spécialisation industrielle de la France.

Aujourd'hui, la commande publique est surtout le fait des collectivités locales. En la matière, l'État n'intervient quasiment plus que par la direction générale pour l'armement (DGA). Mais **l'État a un rôle à jouer**, en anticipant les grandes innovations, qui ne connaissent pas encore de clientèle privée. **Sa vision à long terme doit lui permettre d'entreprendre de grands projets sociétaux**. On pourrait imaginer par exemple que l'État conçoive des projets à fort contenu impliquant des programmes de systèmes utilisant les technologies de l'information au service de la santé ou bien de l'enseignement.

L'exemple d'EDF

EDF est une illustration caractéristique d'instrument d'une politique industrielle réussie, conduite avec continuité sur la longue période et en conjonction étroite avec la stratégie économique de l'Etat.

D'abord pour les choix énergétiques qui ont doté la France d'un système électrique particulièrement performant, qui est un atout compétitif majeur sur le marché énergétique européen ouvert à la concurrence et qui nous confère la sécurité des approvisionnements stratégiques et la stabilité des prix sur le long terme. Dans un pays qui est paralysé par la rareté de ses ressources minières et pétrolières, EDF a réalisé l'équipement de notre potentiel hydro-électrique, puis a édifié notre parc de réacteurs nucléaires à la suite du choc pétrolier.

Ensuite, par la politique industrielle qui a permis, grâce aux commandes d'équipements auprès de l'industrie nationale, de construire des entreprises compétitives, technologiquement avancées et exportatrices dans la construction électrique, dans les centrales nucléaires et dans les matières nucléaires.

Ces réussites soulignent l'efficacité de la commande publique pour développer les industries de technologie de pointe, grâce à une politique de long terme.

- Sélectionner rigoureusement les pôles de compétitivité

Le saupoudrage des aides a trop longtemps été le substitut à une stratégie industrielle. Ce n'est en effet pas l'aménagement du territoire qui doit constituer l'objectif des pôles mais bien l'optimisation des compétences. La logique de compétence doit primer sur la logique de territoire. A l'évidence **quelques pôles seulement auront une dimension mondiale.** Pour les autres qui ne revêtiraient pas cette dimension, il conviendrait de **trouver une solution valorisant les efforts** qui ont permis de rapprocher entreprises, laboratoires, universités et collectivités locales.

Votre Rapporteur suggère en outre que les 3000 postes de chercheurs dont la création a été annoncée par le Premier ministre pour 2006 soient affectés en priorité aux pôles de compétitivité et aux grands programmes soutenus par l'AII.

- Stimuler la recherche

Les possibilités pour les chercheurs de s'investir dans des entreprises privées ont été sensiblement améliorées par la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche et son décret d'application ⁽¹⁾, comme l'avait souhaité votre Rapporteur dès 1996 ⁽²⁾. Toutefois, **la réglementation concernant les rémunérations annexes des chercheurs n'est pas assez incitative**, et constitue un handicap pour la recherche française.

(1) Décret n° 99-1081 du 20 décembre 1999 fixant les plafonds de rémunérations prévus aux articles 25-2 et 25-3 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France.

(2) Les aides aux entreprises : technologie, innovation, investissement, qualité et entreprises en difficulté, Rapport au Premier Ministre, août 1996.

Votre Rapporteur estime qu'**un déplafonnement complet des cumuls de rémunération pour les chercheurs est absolument indispensable.**

Cette proposition va dans le sens du plan d'action en faveur de l'accueil des meilleurs étudiants étrangers que le Premier ministre a présenté le 7 février 2005 lors du séminaire gouvernemental sur l'attractivité. Ainsi a-t-il annoncé l'assouplissement du statut des chercheurs publics pour faciliter leur coopération avec les entreprises. Par dérogation aux règles relatives aux cumuls d'activité et de rémunérations des fonctionnaires, les chercheurs et enseignants-chercheurs publics pourront choisir de travailler à temps partiel, pour apporter leurs compétences à une entreprise, tout en poursuivant une activité dans leur établissement ou leur laboratoire d'origine. Il sera possible de verser des compléments de rémunération aux fonctionnaires publics de la recherche et de l'enseignement supérieur mis à disposition des entreprises. Les chercheurs et enseignants-chercheurs en détachement pourront négocier librement le complément de rémunération de leur employeur privé avec leur administration d'origine, dans le cadre des lignes directrices préalablement négociées avec le contrôleur financier. Votre Rapporteur se félicite de ces mesures, et espère qu'elles seront rapidement mises en œuvre...

b) Les dispositifs fiscaux

- Demander une évaluation des dispositifs

La longueur de la liste des dispositifs fiscaux particuliers qui concernent les entreprises, fournie en annexe, suffit à montrer que la fiscalité dérogatoire est beaucoup trop complexe. Son coût et son efficacité ne sont pas évalués.

Votre Rapporteur propose qu'**une mission conjointe des commissions des Finances des deux assemblées parlementaires évalue chaque année le coût ainsi que l'efficacité des dispositifs fiscaux.**

Votre Rapporteur suggère par ailleurs que l'ensemble des dispositifs d'aides nationales et régionales destinées aux entreprises soient porté à la connaissance des entreprises à travers un portail sur internet dont la réalisation pourrait être confiée à OSÉO.

- Transmissions d'entreprises

Près de la moitié des entreprises changeront de dirigeant dans les dix ans à venir. L'article 22 du projet de loi en faveur des PME, qui va être examiné par le Parlement, répond à cet enjeu pour partie en améliorant les dispositions existantes en matière de transmission d'entreprise par voie de donation.

La loi n° 2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique a étendu aux donations en pleine propriété le dispositif d'exonération partielle (abattement de 50 % de la valeur des biens transmis en contrepartie d'un engagement de conservation des titres) réservé jusque là aux seules mutations par décès. L'article 22 du projet de loi élargit cette disposition aux donations avec réserve

d'usufruit, ce qui était réservé jusqu'à présent aux seules donations en pleine propriété. En effet, la donation avec réserve d'usufruit constitue une donation, et il n'y a pas de raison de traiter au plan fiscal de façon distincte les différentes formes de donation. En outre, afin de réduire le coût fiscal de la transmission et de stabiliser le capital d'entreprises à actionnariat familial, il est également prévu de porter l'abattement sur la valeur de l'entreprise de 50 à 75 %, en contrepartie d'un engagement de conservation des titres dans le cas d'une transmission à titre gratuit.

Votre Rapporteur estime que ce projet va dans le bon sens, mais mérite d'être complété par deux propositions alternatives. **Les héritiers des entreprises familiales qui ne pourraient faire face, lors du décès du chef d'entreprise, aux droits de succession, pourraient proposer à l'État de prendre une part minoritaire de leur capital**, en échange de quoi les nouveaux propriétaires seraient exonérés d'une valeur équivalente de droits de mutation. On pourrait confier la gestion de ce portefeuille de participations à la Caisse des dépôts, qui a fait la preuve de son savoir-faire en la matière, ou à la BDPME. Cette mesure innovante permettrait à la fois de résoudre les problèmes de succession de nombreuses entreprises, en même temps qu'elle stabiliserait et renforcerait le capital des PME françaises, grâce à un actionnariat de long terme.

Une autre modalité innovante de la transmission d'entreprises pourrait consister, en cas de difficulté à trouver un successeur ou un repreneur qui agrée au chef d'entreprise ou à ses héritiers, à permettre l'intervention d'une fondation. Il conviendrait naturellement d'encadrer cette innovation en imaginant un régime juridique qui garantisse le respect du statut de la fondation et soit, le cas échéant, limité à une certaine catégorie d'entreprises. Des engagements souscrits par les deux parties permettraient de consolider ce régime juridique qui pourrait viser une véritable transmission ou un simple contrôle, selon la forme la plus appropriée à la pérennité de l'entreprise.

3.— Les outils juridiques

a) Prendre en compte l'importance du droit dans le développement international des entreprises

Dans le développement international des entreprises, **le droit joue un rôle croissant.**

De même que les pouvoirs publics aident les entreprises à mieux connaître les marchés, notamment au travers des missions économiques, il est aujourd'hui impérieux de leur **proposer un accompagnement juridique**, notamment dans les pays où le droit est très prégnant ou encore dans ceux où les questions de propriété intellectuelle, de recours en cas de contentieux ne sont pas totalement stabilisées.

Votre Rapporteur suggère qu'au sein des postes diplomatiques de certains pays – par exemple États-Unis, Chine, Russie – , une consultation juridique préalable à la signature de contrats (création de filiale, acquisitions, contrat commercial, marché public...) soit proposée aux entreprises qui le désirent. Des fonctionnaires détachés du ministère de la Justice, dont les compétences en ce domaine sont insuffisamment connues, ou des avocats ou conseillers juridiques implantés dans les pays concernés et agréés par les services compétents, seraient mis à contribution.

b) Conforter notre sécurité économique

Nos grands partenaires commerciaux – singulièrement les États-Unis – ont su préserver leurs industries de souveraineté en se dotant d'une législation adaptée (loi Exxon-Folio) et en soumettant à autorisation les investissements d'origine étrangère dans les entreprises nationales évoluant dans les secteurs considérés comme stratégiques. Une autorité indépendante (CFIUS) conseille le Président des États-Unis sur l'opportunité ou non d'autoriser ces investissements.

Votre Rapporteur souligne que **le Parlement a franchi une première étape en ce domaine et suggère que nous étudions plus avant le dispositif américain afin de le décliner dans le respect des règles de concurrence européenne**. Le Conseil de compétitivité pourrait être associé à ce dispositif en fournissant à la Commission une liste réactualisée chaque année des secteurs considérés comme stratégiques par la France.

Par ailleurs, le patrimoine informationnel des entreprises devrait être mieux protégé. Votre Rapporteur rappelle qu'il a déposé une proposition de loi en ce sens ⁽¹⁾

4.– Mobiliser les Français

L'économie sociale de marché que nous avons choisie pour l'Union européenne nous permet naturellement d'associer l'ensemble des Français à l'effort que nous devons fournir pour redonner à notre pays l'industrie nécessaire à la garantie de sa cohésion sociale.

Votre Rapporteur propose **la création d'un Fonds Populaire d'Initiative Industrielle**. Sur la base d'une contribution volontaire annuelle, qui pourrait être proposée parallèlement à la déclaration de revenus, un fonds à risque serait créé et utilisé pour **investir dans les PME PMI gravitant autour des pôles de compétitivité ou susceptibles d'apporter leur concours aux grands programmes de l'AII ou encore nécessaires au maintien du tissu industriel régional**. Grâce aux technologies de l'information, chaque Français serait en mesure de connaître les entreprises de sa région que le fonds aura soutenues.

(1) Proposition de loi sur la « protection des informations économiques » n° 1611, juillet 2004.

5.– Oser ouvrir le débat sur les sujets tabous

a) Les « class actions »

Faut-il introduire les actions collectives en droit français ? Pour ses partisans, l'introduction des actions collectives en droit français permettrait de mieux garantir le consommateur et de renforcer la concurrence. Il existe déjà dans notre droit la possibilité d'initier des actions collectives dans le code de la consommation, le code du commerce et le code monétaire et financier.

C'est ainsi que des associations de consommateurs agréées peuvent agir aux noms des consommateurs qu'elles représentent : un minimum de deux demandeurs suffit. Les actionnaires peuvent également exercer des actions collectives à l'encontre d'un dirigeant par la faute duquel ils ont subi un préjudice.

Le 9 mai dernier, au cours d'un colloque organisé par le MEDEF, plusieurs avocats habitués à la pratique de cette procédure ont mis en garde contre l'introduction des actions collectives en droit français. « *Don't do it!* » était la conclusion répétée de leurs interventions.

CLASS ACTIONS ET INSECURITE JURIDIQUE

Le développement des actions collectives a été facilité par la possibilité offerte aux plaignants d'engager une action judiciaire sans déboursier de fonds, les avocats étant rémunérés.

Néanmoins, ces transactions n'aboutissent que si les compensations financières restent élevées : plusieurs milliards voire dizaines de milliards de dollars. Les montants d'indemnisation incluent des dommages compensatoires et punitifs sanctionnant la faute qui peuvent atteindre dix fois l'indemnisation du dommage et s'apparentent à des sanctions pénales. Ces actions ne profitent qu'assez peu aux victimes, car les frais et honoraires des avocats sont exorbitants et peuvent représenter 40 % de l'indemnité octroyée.

L'instruction des procès aux États-Unis comporte une procédure d'investigation (« *discovery* ») à laquelle tous les défendeurs, même étrangers, doivent se soumettre : celle-ci est extrêmement fastidieuse et coûteuse et comporte une phase de production documentaire (collecte de l'intégralité des documents existant sur le produit depuis l'origine, y compris les contenus des messageries téléphoniques et électroniques). L'entreprise doit numériser les documents et les indexer par mots clés pour les intégrer dans une base de données qui sera remise aux avocats des plaignants.

Des attestations (« *affidavits* ») et des interrogatoires de témoins de l'entreprise défenderesse sont également imposés pendant plusieurs semaines dans le cadre de cette procédure par les avocats des plaignants.

On constate depuis une dizaine d'années une inflation de procédures judiciaires initiées dans le contexte d'actions collectives aux États-Unis dont les conséquences économiques s'avèrent désastreuses pour certaines entreprises menacées de faillite.

La compétence des tribunaux américains est fondée sur la théorie des points de contact de l'opérateur sur le marché américain (filiale américaine ou implication directe de l'entreprise étrangère sur le marché).

C'est le système du « *deep pocket* » impliquant la recherche de responsabilité de tous les acteurs de la conception, fabrication et distribution du produit, qui est retenu par les tribunaux de façon à favoriser les chances d'indemnisation du plaignant ; les avocats américains favorisent largement les dérives du système en démarchant directement les plaignants potentiels de ces *class actions*.

L'insécurité juridique générée par ce risque d'actions collectives aux conséquences imprévisibles et démesurées est par conséquent à prendre en considération par une entreprise étrangère qui veut s'implanter sur ce marché.

La transposition des *class actions* dans nos procédures pourrait se révéler inadaptée à notre droit et dangereuse en termes d'impact économique pour nos entreprises. Elle ferait ainsi peser une menace excessivement lourde sur la stabilité économique et financière des entreprises cotées en bourse.

Elle aurait également pour conséquence d'augmenter considérablement le niveau des primes d'assurances en responsabilité civile, obligeant éventuellement les entreprises à s'auto-assurer comme aux États-Unis, ce qui irait finalement à l'encontre de la sécurisation de l'indemnisation des victimes.

On pourrait également s'interroger sur la compatibilité de cette pratique avec les principes fondamentaux de notre droit et la déontologie de l'avocat français.

b) L'impôt de solidarité sur la fortune

Il est compréhensible de faire contribuer de manière adaptée les ménages les plus aisés au budget de l'État. Toutefois, l'ISF pénalise l'économie française. Marc Ladreit de Lacharrière, président de Fimalac, a décrit l'ISF comme une « *incitation à sortir de France* »⁽¹⁾, soulignant que l'expatriation du capital précède toujours celle des centres de décision et le sacrifice des emplois nationaux. De surcroît, « *les étrangers veulent bien acheter nos entreprises, mais ils ne veulent pas venir travailler chez nous* ». Un étranger, s'il devient résident fiscal en France, doit payer l'ISF sur tous les biens qu'il possède en France, mais aussi sur ceux qu'il détient dans son pays d'origine. La France est le seul grand pays de l'Union européenne et de l'OCDE à avoir conservé un impôt de cette nature.

Votre Rapporteur estime donc qu'il serait opportun, le moment venu, d'ouvrir un débat sur cet impôt qui coûte plus cher en emplois à la France qu'il n'apporte à son budget.

(1) *Le Monde* du 25 janvier 2003.

c) La TVA sociale

La « TVA sociale », comme l'ISF, relève des débats tabous chargés d'anathèmes. Une solution que le Danemark a choisie dès 1987. Alors que l'on souhaite concilier un niveau élevé de protection sociale avec notre compétitivité mondiale, remplacer une partie des cotisations sociales par une hausse de la TVA, affectée à la sécurité sociale, permettrait selon certains de financer notre protection sociale sans pénaliser les produits fabriqués en France par rapport aux produits importés de pays au niveau de protection sociale très faible. Cette mesure déplacerait aussi la charge du financement de la sécurité sociale sur une assiette de cotisants plus grande.

EXAMEN EN COMMISSION

Au cours de sa séance du mardi 10 mai 2005, votre Commission a examiné, en application de l'article 145 du Règlement de l'Assemblée nationale, le présent rapport d'information **sur les outils de la politique industrielle, présenté par M. Bernard Carayon, Rapporteur.**

Votre Rapporteur, a souligné que la politique industrielle était placée sous les feux de la rampe, avec les opérations récentes de restructuration concernant de grandes entreprises, comme Alstom et Aventis. Alors que le risque de perte de la substance industrielle de notre pays est fort, ainsi que l'illustrent les phénomènes de désindustrialisation et de délocalisation, la politique industrielle, qui suppose une intervention des pouvoirs publics, est longtemps restée un thème tabou.

La prise de conscience de la nécessité d'une véritable politique industrielle est aujourd'hui réelle, ainsi que l'attestent, au niveau européen, la nomination d'un commissaire européen chargé des politiques en faveur des entreprises et de l'industrie, et, au niveau national, la création de l'Agence pour l'innovation industrielle (AII) et de l'Agence nationale de la recherche (ANR), le rapprochement de l'Agence nationale pour la valorisation de la recherche (ANVAR) et de la Banque pour le développement des PME (BDPME) au sein d'une structure commune (OSÉO) ou encore la nomination d'un Haut responsable au Secrétariat général de la Défense nationale (SGDN). Elle doit toutefois être renforcée, comme l'a souligné le rapport remis au Président de la République par M. Jean-Louis Beffa.

L'absence de politique industrielle en France depuis vingt ans résulte avant tout d'une mauvaise appréciation de la réalité de la compétition internationale. Elle est également la conséquence du manque d'outils statistiques permettant de suivre les phénomènes de désindustrialisation et de délocalisation. L'appréciation limitée du secteur industriel, qui a longtemps prévalu en France, explique enfin que les enjeux de la politique industrielle ont été, jusqu'à présent, limités.

La politique industrielle n'existe pas seule : elle est interdépendante d'autres politiques, comme la politique de la recherche, mais également de la formation. De nombreux outils sont par ailleurs attachés à la politique industrielle : si certains, comme la politique monétaire ou la politique de la concurrence, relèvent du niveau européen, d'autres, comme la politique fiscale, relèvent directement de la compétence nationale. Toutefois, l'efficacité des mesures fiscales et leur coût ne font pas l'objet d'une véritable évaluation.

Tous nos grands concurrents, qu'il s'agisse des États-Unis mais également de l'Allemagne et du Japon, mènent une politique industrielle active. Aussi apparaît-il plus que nécessaire que la France adopte une véritable stratégie en la matière.

Dans cette perspective, il apparaît tout d'abord souhaitable de créer des conditions favorables à la mise en place d'une politique européenne efficace. Il s'agit ainsi, en premier lieu, d'afficher une volonté politique : il conviendrait que ce dossier soit défendu par le Président de la République, au moins jusqu'à l'échéance fixée lors du sommet de Lisbonne. Il faudrait ensuite réinterpréter les règles de la concurrence dans un sens plus favorable à la politique industrielle, adopter, au niveau européen, une législation proche du *Small business act* (SBA) américain, créer un label européen des produits respectant la clause transversale de l'économie sociale de marché et, enfin, mettre en place un statut « d'établissement supérieur et de recherche européen », afin d'attirer les meilleurs chercheurs et de faciliter leur mobilité.

Les objectifs d'une véritable politique industrielle nationale sont le développement d'une industrie française et européenne, leader dans les secteurs stratégiques que sont la défense, la sécurité, la santé, l'énergie et l'environnement ; le développement des PME-PMI afin de leur permettre d'atteindre une taille suffisante au niveau européen ; la promotion de la sécurité économique, grâce à l'adoption d'une législation proche de la loi « Exxon-Florio » qui permettrait de protéger ce qui est identifié comme stratégique par nos entreprises, et, enfin, la mobilisation des énergies dans le cadre national.

Pour atteindre ces objectifs, il est souhaitable de rattacher au Président de la République un Conseil de la compétitivité, qui regrouperait les présidents de l'AII, de l'ANR, d'OSÉO, du Conseil économique et social et des personnalités qualifiées. L'objectif de ce comité serait d'actualiser les stratégies et de veiller à la coordination de l'ensemble. Il serait également intéressant de mettre en place un grand ministère en charge de l'économie, de l'industrie, des PME-PMI, du commerce extérieur, du commerce et de l'artisanat, qui serait, par conséquent, distinct du ministère des finances, d'instituer un ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, et, enfin, de placer, auprès du Premier ministre, un ministre du développement économique qui s'appuierait sur les services du Plan. Le rôle de ce ministère serait de reconstituer l'expertise publique économique et industrielle, de croiser cette expertise avec l'expertise privée, de travailler à l'anticipation et à la prospective et, enfin, de développer la politique publique d'intelligence économique. Ce ministère pourrait proposer la mise en place de grands programmes qui correspondraient à des besoins sociétaux, comme la création d'infrastructures permettant de généraliser l'usage de l'internet haut-débit ou qui répondraient aux défis que la France aura à relever, comme l'extinction des énergies fossiles.

Il apparaît en outre nécessaire de mieux articuler les dispositifs traditionnels avec les nouveaux outils à mettre en place. Il conviendrait notamment de stimuler la recherche, par exemple en déplaçant les montants des rémunérations annexes des chercheurs. Une mission pourrait également être créée afin d'évaluer le coût des aides publiques aux entreprises. Par ailleurs, s'agissant de la transmission d'entreprises, il serait intéressant de permettre à l'État de prendre une part du capital d'une petite entreprise en règlement des droits de succession, que ne sont souvent pas en mesure de régler les héritiers. Une autre solution serait de permettre, en cas de difficulté à trouver un successeur ou un repreneur pour l'entreprise, l'intervention d'une fondation ; il faudrait, bien entendu, veiller à garantir le respect du statut de la fondation et, éventuellement, limiter ce dispositif à certaines entreprises.

Enfin, il serait souhaitable que des consultations juridiques préalables à la signature de contrats soient proposées dans les postes diplomatiques situés dans les pays où les entreprises françaises cherchent à s'implanter. Elles pourraient être assurées, par exemple, par des fonctionnaires du ministère de la Justice détachés auprès des postes diplomatiques ou encore par des conseillers ou des avocats agréés. Par ailleurs, le conseil de la compétitivité pourrait élaborer une liste de secteurs stratégiques qui serait adressée aux institutions européennes. Enfin, il apparaît nécessaire d'ouvrir le débat sur les *class actions*, l'impôt de solidarité sur la fortune, qui constitue actuellement une incitation à sortir de France, et la TVA sociale.

Le Président Pierre Méhaignerie a souligné que certaines des propositions faites par le Rapporteur risquaient d'être ressenties par les PME comme une véritable agression. Elles attendent des mesures tendant à simplifier les formalités administratives et à alléger le dispositif fiscal. Les entreprises ne demandent pas de nouvelles structures : elles veulent de l'oxygène. Dans ce contexte, est-il vraiment nécessaire de créer un nouveau conseil ? Le sentiment d'un grand nombre d'entrepreneurs est que, pour entreprendre en France, il faut aimer vivre sous la menace. Aussi, doivent être privilégiés l'allègement des structures, la simplification administrative et la stabilité fiscale.

M. Michel Bouvard a indiqué partager le constat d'une forte imbrication de la politique industrielle avec d'autres politiques, en insistant plus particulièrement sur la politique énergétique. Il est par ailleurs impératif d'aider à la constitution de champions européens dans un certain nombre de secteurs. Il est regrettable que cela n'ait pas été fait dans le domaine de l'aluminium, ce qui aurait peut-être évité que Pechiney ne passe sous domination étrangère. Ce soutien suppose toutefois qu'un suivi des dossiers soit ensuite assuré, ce qui n'a peut-être pas toujours été le cas, notamment s'agissant d'Alstom. Dans les secteurs stratégiques, une organisation et une veille européennes apparaissent plus que nécessaires. Les propositions du Rapporteur relatives à la transmission d'entreprises sont également intéressantes.

En revanche, il n'apparaît pas opportun de mettre en place de nouvelles structures en matière de politique industrielle, qui relève de l'action du ministère en charge de l'Industrie. La création de nouvelles structures aurait d'ailleurs pour conséquence de rendre moins lisible et cohérente la maquette budgétaire, qui comprend une mission « développement et régulation économiques », au sein de laquelle doivent être intégrés tous les aspects de la politique industrielle et une mission interministérielle « enseignement supérieur et recherche ». La création de nouvelles structures d'État ne semble pas constituer l'option la plus pertinente pour régler les problèmes politiques et risque, en outre, de correspondre à une simple logique d'affichage.

M. Thierry Carcenac a jugé que le rapport constituait une base de discussion sur la politique industrielle, même si on n'en partage pas toutes les idées. L'élargissement du périmètre de nos industries, traditionnellement assises sur la transformation de matières premières, est nécessaire. Face à la primauté de la politique de la concurrence sur la politique industrielle, proclamée par certains ces dernières années, il faut au contraire affirmer un volontarisme industriel, français et européen, et certains ont payé cher de ne pas l'avoir fait. Il faut effectivement redéfinir l'architecture des institutions ministérielles. Au-delà des initiatives privées, il faut orienter la politique industrielle de façon transversale, faute de quoi on s'expose au risque de perte d'éléments de richesse.

Ajoutant l'INSEE à la liste des administrations en contact avec les entreprises, le Président Pierre Méhaignerie a précisé que l'environnement administratif est beaucoup trop complexe, avec huit ou dix administrations différentes qui souvent ne s'entendent pas entre elles, comme l'a montré tout récemment le projet, abandonné, de la fondation de M. François Pinault sur l'Île Seguin. Il faut prendre en compte l'attente d'oxygène des PME françaises.

M. Jean-Louis Dumont a noté que le rapporteur avait abordé des thèmes controversés, comme la TVA sociale, où il faut sortir des sentiers battus et ne pas s'interdire la réflexion, et l'impôt de solidarité sur la fortune. Il a rappelé qu'il avait participé au Parlement européen à une réunion de parlementaires européens et nationaux sur « *la politique économique européenne : une perspective nationale et européenne* ». A cette occasion de très nombreux parlementaires ont appelé de leurs vœux une lecture moins rigide et plus qualitative du pacte de stabilité et de croissance. A force de volonté, on arrive à faire bouger les choses, et la réforme récemment approuvée par le Conseil de l'Union européenne va dans ce sens, même si toutes les propositions du rapporteur n'y ont pas été reprises. Les échanges ont été plus vifs sur la fiscalité, où on constate un fossé culturel et politique entre l'Union et les États membres.

Malgré l'exemple négatif venant d'outre-atlantique, la judiciarisation gagne insidieusement la France, ainsi le prochain projet de loi du ministère du logement confie-t-il au président du tribunal de première instance la nomination de médiateurs. La France et l'Europe ont besoin d'un cadre de régulation économique, mais les efforts de simplification sur l'innovation et la recherche, tels que contenus dans le rapport, suscitent des craintes en la matière. Or, on en parle beaucoup mais les résultats sont décevants sur le terrain.

M. Michel Bouvard a souligné qu'un travail sur la sélectivité et les pôles de compétitivité est indispensable. Il a souhaité une amélioration des statistiques sur les prises de contrôle des entreprises, par l'Agence française des investissements internationaux (AFII), afin de distinguer les véritables investissements, porteurs de développement, des simples rachats, effectués aux fins de disposer d'une marque, d'un nom ou d'un réseau, voire de siphonage de trésorerie, avec le risque de la disparition pure et simple de l'entreprise. Il faut pouvoir faire cette distinction et, ainsi, disposer d'outils de mesure de la présence industrielle justes et pertinents.

M. Gérard Bapt a marqué son intérêt pour le rapport, pour la régulation et pour les structures administratives nouvelles proposées, même s'il l'on peut critiquer l'empilage ou l'opportunité de placer un organisme auprès du Président de la République. Rappelant le précédent de l'agence de sécurité alimentaire, il a estimé que l'on pouvait créer des structures, puis, dans un deuxième temps, saisir les opportunités de regroupement et d'intégration. Le rapport note justement la nécessité d'un volontarisme politique et par là même tranche avec d'autres discours ayant une approche étriquée de l'activité industrielle. Le risque de délocalisation ne porte pas seulement sur les activités de production. S'agissant du textile importé de Chine, il ne suffit pas de rappeler que l'on aurait pu s'y préparer depuis longtemps, car, par exemple, la Tunisie va perdre la moitié de ses emplois dans ce secteur, ce qui va accroître la pression migratoire vers la France. La politique de la concurrence ne suffit pas, même dans les pays libéraux, où il faudrait développer un agent de compétitivité. La TVA sociale et l'ISF sur la fortune suscitent de vrais débats.

Votre Rapporteur a rappelé qu'il avait préparé ce rapport pour deux raisons, d'abord parce que depuis plusieurs mois le thème de la politique industrielle a envahi le débat politique, et que les choix industriels et scientifiques sont aussi des choix de destin. Une volonté industrielle, définie au niveau du Président de la République, marquerait la capacité d'un Etat et de l'Europe à l'anticipation, la mutualisation, l'action et l'expertise. La deuxième raison est pédagogique, avec une actualité récente riche en initiatives nationales et européennes, ainsi un commissaire européen chargé de la politique en faveur des entreprises et de l'industrie. Sans tomber dans la manie française de toujours créer des structures nouvelles, il faut adapter les institutions, le droit, la fiscalité et les contraintes environnementales, en s'inspirant des meilleurs exemples. Un esprit nouveau souffle, sans augmentation de la dépense publique, pour définir une véritable stratégie, et les thuriféraires de la « main invisible » ne pourront que décevoir.

S'agissant des PME, faute de pouvoir proposer un « *Small Business Act* » français, il faut définir, au niveau européen, un cadre permettant de réserver une part des marchés publics aux PME, et la plupart des Etats membres y sont favorables ; dans le cadre de l'agence de l'innovation industrielle et des pôles de compétitivité, les PME pourraient être associées aux projets innovants par le biais de bonifications.

La TVA sociale, telle que proposée par M. Jean Arthuis, reste un sujet tabou. Le débat sur les institutions de la politique industrielle ne peut échapper au Parlement ; le regroupement des ministères de la recherche et de l'industrie serait très souhaitable, mais le monde de la recherche y est, malheureusement, totalement opposé. Le risque de judiciarisation est effectif, et la création de *class actions* serait désastreuse pour les entreprises.

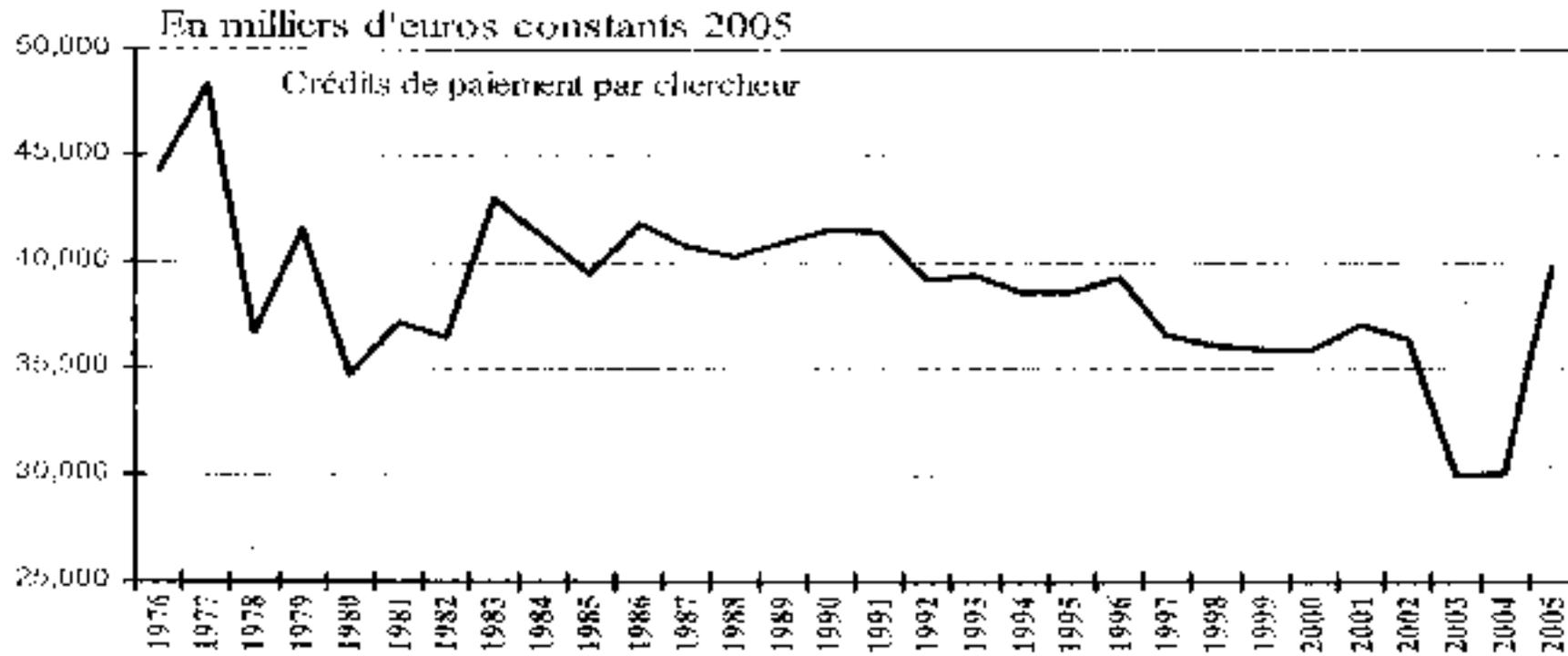
Le Président Pierre Méhaignerie a proposé la publication du rapport en tant que rapport d'étape, en le complétant d'une conclusion relative à la nécessité de l'assouplissement des réglementations, de la simplification et des allègements, dans le cadre du contrôle de la dépense publique institué par la LOLF. Un nouveau rapport sur ces thèmes sera nécessaire.

M. Michel Bouvard s'est également prononcé pour la publication du rapport, qui constitue un utile document de réflexion, provisoire même s'il ne fait pas l'unanimité sur toutes ses propositions.

Votre Commission des finances a alors *autorisé* la publication du rapport, en application de l'article 145 du Règlement.

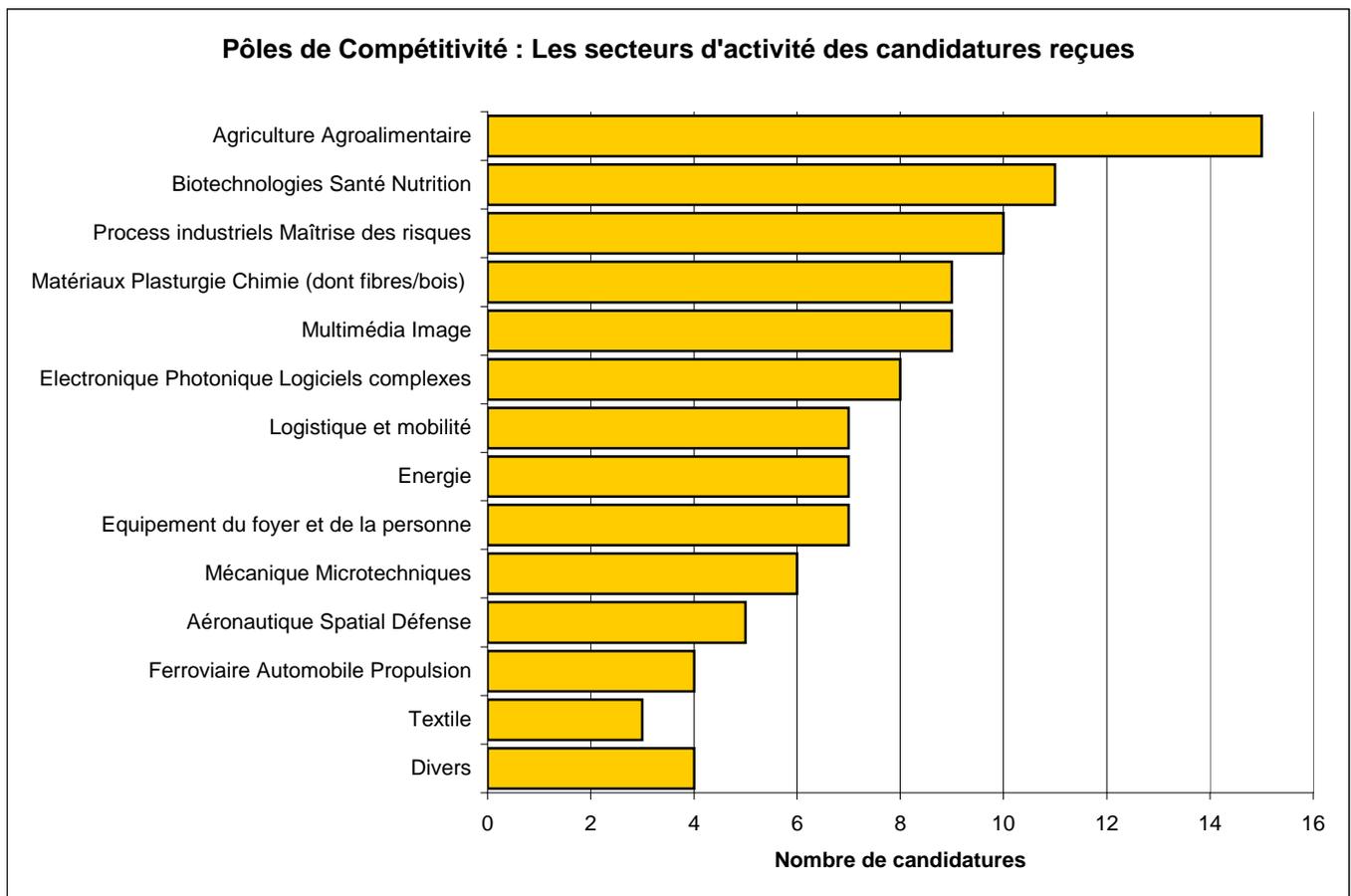
ANNEXES

ANNEXE 1 : EVOLUTION DES CREDITS DE PAIEMENT PAR CHERCHEUR AU CNRS



Source : CNRS

ANNEXE 2 : CANDIDATURES POUR LES POLES PAR SECTEUR



Source : DATAR

ANNEXE 3 : LISTE DES DEPENSES FISCALES QUI CONCERNENT LES ENTREPRISES

Extrait du Tome II du projet de loi de finances pour 2005 « évaluation des voies et moyens »

N° de la dépense	Libellé de la mesure	Libellé de l'objectif	Référence (article du CGI)	Évaluation de la dépense pour 2005 (en M€)	Observations
110211	Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés	Inciter les petites entreprises industrielles, commerciales, artisanales, agricoles et les membres de professions libérales à opter pour un régime réel d'imposition et à tenir une comptabilité	199 quater B	35	
140306	Taxation réduite des distributions prélevées par les sociétés de capital risque sur les plus-values provenant du portefeuille	Renforcer les fonds propres des petites et moyennes entreprises	163 quinquies C	5	
160102	Abattement de 30 % sur les produits de cession de licences autres que ceux taxés au taux forfaitaire de 16 %	Encourager la recherche	93-2	Non chiffré	
160103	Imputation sur le revenu global du déficit provenant des frais de prise de brevet et de maintenance	Encourager la recherche	156-I bis	Non chiffré	
160104	Report d'imposition de la plus-value réalisée lors de l'apport, par un inventeur personne physique, d'un brevet, d'une invention brevetable ou d'un procédé de fabrication industriel à une société chargée de l'exploiter	Valoriser la recherche	93 quater I ter	Non chiffré	Mesure de trésorerie
160301	Déduction forfaitaire au titre du groupe III, pour les médecins conventionnés	Inciter les médecins au conventionnement avec la sécurité sociale qui déclare les recettes des contribuables	DA	20	
160302	Déduction forfaitaire de 3 % pour la détermination du résultat de l'année d'adhésion à une association agréée	Inciter les médecins conventionnés du secteur I à adhérer à une association agréée	DM	5	
160401	Abattement de 35 % sur les recettes retirées d'une exploitation non commerciale lorsque leur montant annuel n'excède pas 27.000 € hors taxes (taux porté à 37 % à compter de l'imposition des revenus de 2002)	Simplifier et alléger les obligations des petites entreprises	102 ter	25	

N° de la dépense	Libellé de la mesure	Libellé de l'objectif	Référence (article du CGI)	Évaluation de la dépense pour 2005 (en M€)	Observations
160403	Report d'imposition de la plus-value réalisée lors de la levée d'option d'un immeuble pris en crédit-bail et donné en sous-location à un tiers	Favoriser le recours par les entreprises au crédit-bail immobilier en neutralisant les conséquences fiscales de la levée d'option	93 quater-IV	Non chiffré	Mesure de trésorerie
160404	Sursis d'imposition de la plus-value réalisée lors de l'échange de droits sociaux affectés à l'exercice d'une profession non commerciale	Favoriser la modernisation des structures économiques	93 quater-V	Non chiffré	Mesure de trésorerie
160405	Paiement fractionné de l'impôt correspondant aux créances acquises des contribuables qui deviennent associés d'une société	Favoriser l'exercice en société des activités libérales	1663 bis	Non chiffré	Mesure de trésorerie
170103	Déduction spécifique à l'investissement	Favoriser l'investissement et développer l'autofinancement des exploitations agricoles	72 D	110	Mesure de trésorerie
170104	Déduction immédiate des charges correspondant aux stocks agricoles à rotation lente	Réduire l'importance de la variation de valeur des stocks des productions agricoles à cycle long	72 B, 72 B bis	35	Mesure de trésorerie
170105	Déduction pour aléas	Inciter les exploitants agricoles à constituer une épargne professionnelle volontaire de précaution	72 D bis	25	Mesure de trésorerie
170201	Abattement sur les bénéfices réalisés par les jeunes agriculteurs	Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs	73 B	20	
170301	Mode d'évaluation des immobilisations amortissables en cas de passage du forfait à un régime d'imposition d'après le bénéfice réel	Éviter les litiges en cas de changement de régime d'imposition	38 sexdecies L de l'annexe III	40	
170302	Dispositif permanent d'étalement des revenus agricoles	Réduire l'importance des variations des revenus agricoles	75-0 B	Non chiffré	Mesure de trésorerie
170304	Régime forfaitaire spécial des bois et forêts	Assurer une imposition régulière des exploitants forestiers	76	Non chiffré	
170305	Rattachement à l'exercice en cours et aux six suivants des indemnités perçues dans le cadre de l'abattage sanitaire lorsqu'elles excèdent la valeur du troupeau	Étaler la charge fiscale des agriculteurs concernés	75-0 D	0	
180201	Contribuables exerçant pour la première fois l'option pour un régime réel d'imposition : exonération des plus-values acquises, à la date de prise d'effet de l'option, par les éléments non amortissables de l'actif immobilisé	Inciter les contribuables à se placer volontairement sous un régime réel d'imposition dans un but d'amélioration des méthodes comptables et de rationalisation	39 octodécies	Non chiffré	

N° de la dépense	Libellé de la mesure	Libellé de l'objectif	Référence (article du CGI)	Évaluation de la dépense pour 2005 (en M€)	Observations
180302	Abattement forfaitaire sur les chiffres d'affaires ou sur les recettes dont le montant n'excède pas certaines limites : – recettes de locations meublées non professionnelles et entreprises BIC réalisant des opérations d'achat-revente ou assimilées d'un montant n'excédant pas 76.300 euros : abattement de 72 % – entreprises BIC réalisant des prestations de services d'un montant n'excédant pas 27.000 euros : abattement de 52 %	Simplifier et alléger les obligations des micro-entreprises	50-0	55	
180303	Imputation sur le revenu global, sur agrément antérieur au 15 septembre 1997, des déficits industriels et commerciaux non professionnels correspondant à des investissements effectués dans certains secteurs économiques de l'outre-mer et leur exploitation	Contribuer au maintien de l'emploi dans les DOM-TOM	238 bis HA (III quater)	5	
180304	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes pêcheurs qui s'installent entre le 01/01/97 et 31/12/2003	Favoriser l'établissement des jeunes pêcheurs	44 nonies	Non chiffré	
190101	Déduction du revenu imposable des cotisations de retraite ou de prévoyance complémentaire versées à titre facultatif par les non-salariés et leurs conjoints collaborateurs	Faciliter la couverture sociale des entrepreneurs	62, 154 bis, 154 bis 0A	690	
190202	Étalement de l'imposition de la plus-value nette à court terme pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu	Avantage de trésorerie pour les petites et moyennes entreprises	39 quaterdecies-1	Epsilon	Mesure de trésorerie
190203	Report d'imposition des plus-values constatées à l'occasion de la transmission à titre gratuit d'une entreprise soumise à l'impôt sur le revenu. Exonération définitive des plus-values en report en cas de poursuite de l'activité par le nouvel exploitant	Faciliter la continuation d'une entreprise individuelle	41	Non chiffré	

N° de la dépense	Libellé de la mesure	Libellé de l'objectif	Référence (article du CGI)	Évaluation de la dépense pour 2005 (en M€)	Observations
190204	Exonération totale ou partielle des plus-values réalisées par les entreprises dont les recettes n'excèdent pas 350.000 € s'il s'agit d'entreprises d'achat-revente, de restauration et fourniture de logement, ou d'entreprises agricoles, et 126.000 € s'il s'agit d'autres entreprises ou de titulaires de bénéfices non commerciaux	Favoriser les petites et moyennes entreprises	151 septies, 202 bis	760	
190205	Report d'imposition des plus-values d'apport réalisées par une société civile professionnelle à l'occasion d'une fusion et d'opérations assimilées, et régime spécial d'imposition des plus-values constatées lors de l'apport d'une entreprise individuelle	Favoriser les restructurations des sociétés civiles et professionnelles et l'adaptation des structures des petites et moyennes entreprises	151 octies, 151 octies A	Non chiffré	
190206	Report d'imposition des plus-values professionnelles réalisées lors de la cession de certains droits sociaux	Favoriser l'adaptation des structures des petites et moyennes entreprises	151 nonies	Non chiffré	Mesure de trésorerie
190207	Taxation réduite des plus-values professionnelles à long terme et de certains produits de la propriété industrielle	Faciliter la mobilité des biens et encourager l'innovation	39 terdecies-I, 39 quindecies-I-1, 63, 93 quater-I, 238 bis G	650	
200102	Provision pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger	Faciliter le financement à moyen et long terme de l'économie ainsi que le financement des exportations	39-1-5° (9° alinéa)	Non chiffré	Mesure de trésorerie
200201	Amortissement exceptionnel des matériels destinés à économiser l'énergie et des équipements de production d'énergies renouvelables acquis ou fabriqués avant le 1er janvier 2007.	Économies d'énergie	39 AB	Non chiffré	Mesure de trésorerie.
200205	Amortissement exceptionnel des matériels spécifiquement destinés à l'approvisionnement en GPL et GNV et à la charge des véhicules électriques	Lutter contre les pollutions. Economies d'énergie et de matière première.	39 AE	Non chiffré	Mesure de trésorerie
200206	Amortissement exceptionnel des immeubles à usage industriel ou commercial construits dans les zones de revitalisation rurale ou de redynamisation urbaine	Favoriser l'exploitation industrielle ou commerciale dans certaines zones	39 quinquies D	Non chiffré	Mesure de trésorerie
200207	Amortissement exceptionnel des matériels destinés à réduire le bruit	Lutter contre le bruit	39 quinquies DA	Non chiffré	Mesure de trésorerie

N° de la dépense	Libellé de la mesure	Libellé de l'objectif	Référence (article du CGI)	Évaluation de la dépense pour 2005 (en M€)	Observations
200212	Amortissement exceptionnel des véhicules fonctionnant exclusivement ou non au moyen de l'électricité, de gaz de pétrole liquéfié (GPL) ou de gaz naturel (GNV) ainsi que des batteries et des équipements spécifiques	Lutter contre les pollutions. Economies d'énergie et de matière première	39 AC, 39 AD	0	Mesure de trésorerie
200213	Amortissement exceptionnel des immeubles et des investissements destinés à l'épuration des eaux industrielles et à la lutte contre la pollution atmosphérique	Favoriser la lutte contre la pollution	39 quinquies E, 39 quinquies F, 39 quinquies FC	Non chiffré	Mesure de trésorerie
200214	Majoration de l'amortissement dégressif pour certains matériels des entreprises de première transformation du bois.	Aider les entreprises dans la valorisation des bois récoltés et stockés après la tempête de décembre 1999.	39 AA quater	0	Mesure de trésorerie
200215	Amortissement exceptionnel sur douze mois des dépenses d'amélioration exposées dans les immeubles achevés depuis deux ans en vue de l'hébergement des salariés agricoles et des apprentis	Favoriser le logement dans les locaux salubres des salariés agricoles et des apprentis	39 quinquies FD		
200301	Étalement de l'imposition du profit résultant de l'encaissement de certaines indemnités d'assurances	Éviter aux entreprises des difficultés de trésorerie en cas d'apurement exceptionnel d'une dette inscrite au passif	38 quater	Non chiffré	Mesure de trésorerie
200302	Crédit d'impôt en faveur de la recherche	Encourager une meilleure organisation de l'effort de recherche	244 quater B, 199 ter B	730	
200303	Report d'imposition des plus-values réalisées à l'occasion d'échanges d'actions ou de titres issus du démembrement d'actions effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE)	Faciliter la restructuration d'entreprises	38-7	Non chiffré	Mesure de trésorerie
200304	Exonération plafonnée à 61.000 euros de bénéfice pour les entreprises qui exercent des activités en Corse	Favoriser la création et le maintien d'activités en Corse	44 decies	10	
200305	Exonération des plus-values résultant de la cession des actions ou parts de sociétés conventionnées, sous condition de réemploi et d'affectation à l'amortissement de nouvelles participations	Faciliter l'adaptation aux conditions nouvelles du marché des petites et moyennes entreprises	40 quinquies	Non chiffré	
200306	Option des SARL de famille pour le régime fiscal des sociétés de personnes	Favoriser l'adaptation des structures des entreprises familiales	239 bis AA	Non chiffré	

N° de la dépense	Libellé de la mesure	Libellé de l'objectif	Référence (article du CGI)	Évaluation de la dépense pour 2005 (en M€)	Observations
200307	Application du taux réduit d'imposition aux répartitions d'actifs effectuées pour certains fonds communs de placement à risques (FCPR)	Renforcer les fonds propres des petites et moyennes entreprises	38-5	Non chiffré	
200308	Dispositif de soutien et d'accompagnement des entreprises implantées dans les pôles de compétitivité. Exonération totale des bénéfices pendant 36 mois, puis exonération partielle pendant 24 mois		44		
210101	Amortissements dégressifs	Inciter au renouvellement des équipements	39 A	0	Mesure de trésorerie
210102	Amortissement exceptionnel des logiciels acquis par les entreprises	Assouplir le régime fiscal des logiciels acquis par les entreprises	236-II	Non chiffré	Mesure de trésorerie
210103	Majoration d'un demi-point des coefficients de l'amortissement dégressif pour les matériels destinés à économiser l'énergie et les équipements de production d'énergies renouvelables acquis ou fabriqués entre le 1er janvier 2001 et le 1er janvier 2003	Maintenir l'équilibre de la balance des paiements	39 AA	Non chiffré	Mesure de trésorerie
210104	Amortissement accéléré des biens éligibles à l'amortissement dégressif, acquis ou fabriqués entre le 17 octobre 2001 et le 31 mars 2002 ou commandés avant le 31 mars 2002.	Soutenir l'investissement.	39 AA ter	Tiret	
210105	Amortissement exceptionnel des matériels consacrés à la recherche sur les maladies infectieuses touchant gravement les pays en développement.	Encourager les investissements consacrés à la recherche sur les maladies infectieuses touchant gravement les pays en développement et au développement de traitements contre ces affections.	39 AH	2	
210107	Amortissement exceptionnel des installations de sécurité destinées à assurer la sécurité de l'entreprise ou la protection du personnel.	Encourager les investissements de sécurité.	39 AI	Non chiffré	Concerne les petites et moyennes entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7,63 millions d'euros.
210108	Amortissement dégressif majoré pour les investissements de recherche scientifique et technique acquis ou fabriqués à compter du 1er janvier 2004	Encourager les investissements consacrés à la recherche scientifique et technique	39 AA quinquies	5	

N° de la dépense	Libellé de la mesure	Libellé de l'objectif	Référence (article du CGI)	Évaluation de la dépense pour 2005 (en M€)	Observations
210109	Amortissement exceptionnel des terminaux permettant l'accès à l'internet haut débit par satellite acquis entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2006	Encourager les investissements de nature à favoriser l'accès à l'internet haut débit des entreprises implantées en zone rurale	39 AJ	Non chiffré	
210203	Déduction sur quatre ans du prix d'acquisition des oeuvres originales d'artistes vivants	Stimuler la création artistique en développant les acquisitions d'oeuvres d'artistes vivants par les entreprises	238 bis AB	Non chiffré	
210302	Report de taxation des plus-values nettes à long terme et étalement des plus-values nettes à court terme réalisées à la suite de la perception d'indemnités d'assurances ou de l'expropriation d'immeubles	Résoudre les problèmes de trésorerie qui se posent aux entreprises sinistrées ou expropriées pour reconstituer leur potentiel d'exploitation	39 quindecies-I-1 (4° alinéa), 39 quaterdecies-Iter	Non chiffré	Mesure de trésorerie
210303	Crédit d'impôt en faveur de la formation	Encourager les entreprises à accroître la formation de leurs salariés et à accueillir des élèves en stage	244 quater C	10	
210304	Étalement de l'imposition des subventions d'équipement versées par l'État ou les collectivités publiques	Préserver la capacité de financement des subventions d'équipement en étalant leur imposition	42 septies	Non chiffré	Mesure de trésorerie
210305	Crédit d'impôt pour investissement en Corse.	Aider les petites et moyennes entreprises à investir pour les besoins d'une activité exercée en Corse.	244 quater E, 199 ter D, 220 D, 223 O-1-d	40	PME de 250 salariés, au chiffre d'affaires inférieur à 40 Millions d'euros et dont le capital est détenu pour 75 % au moins des personnes physiques.
210306	Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national.	Favoriser le mécénat en faveur de l'acquisition de trésors nationaux.	238 bis 0 AB	Epsilon	
210307	Exonération des dons reçus par une entreprise ayant subi un sinistre survenu à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement ayant des conséquences dommageables.	Résoudre les problèmes de trésorerie qui se posent aux entreprises sinistrées pour reconstituer leur potentiel d'exploitation	237 quater	Non chiffré	
210308	Crédit d'impôt famille	Favoriser les entreprises qui aident leurs salariés à concilier leur vie de famille et leur vie professionnelle	244 quater F, 199 ter E	10	

N° de la dépense	Libellé de la mesure	Libellé de l'objectif	Référence (article du CGI)	Évaluation de la dépense pour 2005 (en M€)	Observations
210309	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des œuvres ou organismes d'intérêt général	Favoriser les dons faits à ce type d'organismes	238 bis-1 et 4	Non chiffré	
210310	Crédit d'impôt en faveur des entreprises qui, après avoir délocalisé tout ou partie de leur activité hors de l'Espace Économique européen, relocalisent cette activité en France entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2007	Permettre la création d'emplois en France	244 quater I		
210311	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage		244 quater G		
210312	Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale		244 quater H		
210313	Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété		244 quater J		
220101	Exonération plafonnée à 61.000 euros de bénéfice pour les entreprises qui exercent une activité en zone franche urbaine	Favoriser la création et le maintien d'activités dans les zones franches urbaines	44 octies	150	
220201	Exonération des plus-values professionnelles réalisées entre le 16 juin 2004 et le 31 décembre 2005 à l'occasion de la cession d'une branche complète d'activité dont la valeur taxable aux droits d'enregistrement n'excède pas 300.000 €	Favoriser le maintien des activités de proximité	238 quaterdecies	130	
230101	Déduction des versements à fonds perdus effectués en faveur de certains organismes de construction	Favoriser la construction de logements	39 quinques	Non chiffré	
230102	Déduction des dépenses d'aménagement en cas de reconversion des débits de boissons	Encourager la reconversion des débits de boissons dans un but de lutte contre l'alcoolisme	39 nonies	Non chiffré	
230103	Déduction du bénéfice des sommes versées en application d'un plan d'épargne d'entreprise	Encourager l'épargne à moyen terme des salariés réalisée en faveur de l'investissement des entreprises	237 ter	335	
230202	Crédit d'impôt pour adhésion à un groupement de prévention agréé	Prévenir les difficultés des entreprises	244 quater D	Non chiffré	
230302	Amortissement exceptionnel des titres des sociétés financières d'innovation ayant conclu une convention avec l'État.	Encourager l'innovation	39 quinques A-2-b, 40 sexies (2° alinéa)	0	Mesure de trésorerie

N° de la dépense	Libellé de la mesure	Libellé de l'objectif	Référence (article du CGI)	Évaluation de la dépense pour 2005 (en M€)	Observations
230303	Majoration de la base de calcul des amortissements des immobilisations acquises au moyen de primes de développement régional, de développement artisanal ou d'aménagement du territoire	Renforcer le caractère incitatif de certaines primes d'équipement	39 quinquies FA	5	Mesure de trésorerie
230403	Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse.	Reconstituer le potentiel économique et moderniser les entreprises de presse	39 bis, 39 bis A	5	Mesure de trésorerie
230404	Provision pour reconstitution de gisements d'hydrocarbures. La provision doit être employée dans le délai de deux ans suivant sa dotation à certains travaux ou immobilisations de recherche réalisés en France	Favoriser la recherche pétrolière	39 ter	Non chiffré	
230405	Provision pour reconstitution des gisements de substances minérales solides.	Encourager la recherche de matières premières	39 ter B	Epsilon	Mesure de trésorerie
230408	Provision pour aides à l'installation consenties par les entreprises à leurs salariés sous forme de prêts ou de souscription au capital de l'entreprise créée	Inciter à la création d'entreprises	39 quinquies H	Non chiffré	Mesure de trésorerie
230409	Provision pour investissement des sommes excédant l'obligation légale de la participation et portées à la réserve spéciale de participation	Favoriser l'investissement	237 bis A-II et III	125	Mesure de trésorerie
230410	Provision pour charges exceptionnelles ou pour risques afférents aux opérations d'assurance crédit des entreprises d'assurance et de réassurance	Permettre à ces entreprises de faire face à certaines charges exceptionnelles	39 quinquies G, 39 quinquies GA, 39 quinquies GB, 39 quinquies GC	Non chiffré	Mesure de trésorerie
230501	Report d'imposition des plus-values réalisées à l'occasion de l'échange de titres consécutif à la fusion de SICAV et FCP	Faciliter les opérations de fusion et de regroupement entre OPCVM	38-5 bis	Non chiffré	Mesure de trésorerie
230503	Étalement sur 10 ans des plus-values à court terme réalisées à l'occasion d'opérations de reconversion	Avantage de trésorerie en faveur des entreprises qui, avec agrément de l'Administration, procèdent à une reconversion d'activité	39 quaterdecies-1 bis	Non chiffré	Mesure de trésorerie

N° de la dépense	Libellé de la mesure	Libellé de l'objectif	Référence (article du CGI)	Évaluation de la dépense pour 2005 (en M€)	Observations
230504	Exonération des plus-values de cession : – d'actions ou de parts de sociétés agréées pour la recherche scientifique ou technique ; – de titres de sociétés financières d'innovation conventionnées	Favoriser la recherche	40 sexies (2° et 3° alinéas)	Non chiffré	
230506	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la reconversion des débits de boissons	Encourager la reconversion des débits de boissons dans le souci de préserver la santé publique	41 bis	Non chiffré	
230507	Taxation au taux réduit de 6 % libératoire de l'impôt sur le revenu, ou de 8 % libératoire de l'impôt sur les sociétés, des plus-values réalisées à l'occasion d'apports à un groupement forestier	Favoriser la constitution de groupements forestiers et par suite le développement et la bonne gestion de la forêt française	238 quater	Non chiffré	
230508	Report d'imposition des plus-values réalisées lors de l'échange de titres participatifs, certificats d'investissement ou certificats pétroliers contre des actions de sociétés privatisées	Faciliter les privatisations	248 E	Non chiffré	Mesure de trésorerie
230509	Étalement des plus-values à court terme réalisées par les entreprises de pêche maritime lors de la cession de navires de pêche ou de parts de copropriété de tels navires avant le 31 décembre 2010	Aider les entreprises de pêche maritime	39 quaterdecies 1 quater	Non chiffré	Mesure de trésorerie
230601	Imposition des produits distribués aux actionnaires de sociétés de capital risque au taux de 16 %	Renforcer les fonds propres des petites et moyennes entreprises	39 terdecies-4, 39 terdecies-5	Non chiffré	
230602	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2009 dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire	Favoriser la création d'entreprises nouvelles dans les zones économiquement fragiles	44 sexies	175	
230603	Étalement de l'imposition de certaines subventions afférentes à des dépenses de recherche immobilisées	Favoriser la recherche	236-I bis	Non chiffré	Mesure de trésorerie
230604	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les jeunes entreprises innovantes existantes au 1er janvier 2004 ou créées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013	Encourager les entreprises réalisant des projets de recherche et de développement	44 sexies A	5	

N° de la dépense	Libellé de la mesure	Libellé de l'objectif	Référence (article du CGI)	Évaluation de la dépense pour 2005 (en M€)	Observations
300101	Exonération sous certaines conditions : – des coopératives agricoles et de leurs unions ; – des coopératives artisanales et de leurs unions ; – des coopératives d'entreprises de transport ; – des coopératives artisanales de transport fluvial ; – des coopératives maritimes et de leurs unions	Favoriser l'agriculture et le développement de l'économie sociale	207-1-2°, 3° et 3° bis	Non chiffré	
300102	Exonération des organismes d'HLM et des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC)	Favoriser le logement social	207-1-4° et 4°bis	270	
300104	Exonération des chambres de commerce maritime	Soutenir le développement économique	DM	Non chiffré	
300105	Exonération des sociétés de développement régional	Concourir au financement des entreprises dans un but de développement économique	208-1° ter	Non chiffré	
300106	Exonération des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie, des sociétés agréées pour le financement des télécommunications, des sociétés agréées pour le financement des installations ou matériels destinés à économiser l'énergie	Favoriser des investissements présentant un intérêt pour l'économie française par le canal du crédit-bail	208-3° quater,quinquies et sexies	Non chiffré	L'exonération est supprimée pour les exercices ouverts à compter du 01/01/2000
300107	Exonération des bénéfices réalisés, au cours des vingt-quatre mois suivant leur création, par les sociétés créées à compter du 1er octobre 1988 pour reprendre une entreprise ou des établissements industriels en difficulté ou des branches complètes et autonomes d'activité d'entreprises en liquidation judiciaire	Faciliter la reprise des entreprises ou des établissements industriels en difficulté	44 septies	Tiret	
300108	Exonération des droits d'adhésion perçus par les sociétés d'assurance mutuelles	Renforcer les fonds propres des sociétés d'assurance mutuelles	209	30	
300109	Exonération des syndicats professionnels et de leurs unions pour leurs activités portant sur l'étude et la défense des droits et des intérêts collectifs matériels ou moraux de leurs membres ou des personnes qu'ils représentent.	Exonérer les syndicats à raison de leurs activités de défense des intérêts collectifs de leurs membres susceptibles d'être considérées comme lucratives.	207-1-1°	Epsilon	
300201	Exonération des revenus patrimoniaux des établissements publics scientifiques d'enseignement et d'assistance pour leurs revenus fonciers agricoles et mobiliers	Tenir compte du caractère d'intérêt général de l'activité des établissements publics visés	206-5	Non chiffré	

N° de la dépense	Libellé de la mesure	Libellé de l'objectif	Référence (article du CGI)	Évaluation de la dépense pour 2005 (en M€)	Observations
300202	Exonération des produits retirés par les sociétés immobilières d'investissement de leurs participations dans des sociétés civiles constituées en vue de la construction et de la gestion d'immeubles affectés à l'habitation	Relancer l'activité des sociétés immobilières d'investissement en vue d'aider le secteur du bâtiment	208-B	Non chiffré	
300203	Exonération des sociétés de capital-risque (SCR)	Renforcer les fonds propres des PME et l'introduction en bourse des sociétés dont une partie du capital est détenue par des sociétés de capital risque	208-3° septies	Non chiffré	
300204	Exonération d'impôt sur les sociétés de la valeur nette de l'avantage en nature consenti par les personnes morales qui ont pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble	Harmoniser la situation des personnes qui ont la disposition d'un lieu (appartement meublé, parking...) sous couvert d'une société et celle des personnes ayant la possession directe de ces biens	239 octies	Non chiffré	
300205	Exonération des établissements publics et SEM pour leurs résultats provenant d'une convention d'aménagement	Développer l'aménagement urbain	207-1-6° bis	Non chiffré	
300206	Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées et provenant de la location d'immeubles et de certaines plus-values de cession, sous conditions de distribution	Soutenir l'activité des sociétés d'investissements immobiliers cotées	208 C, C bis et C ter	Non chiffré	
300207	Exonération des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque (SUIR)	Favoriser la création d'entreprises	208 D	15	
300301	Exonération des bénéfices réalisés par les sociétés créées dans certaines zones	Assurer la revitalisation de zones gravement atteintes par la perte d'emplois industriels	208 quinquies	Epsilon	
300302	Exonération, sur agrément, des bénéfices en cas de création d'activité nouvelle dans les départements d'outre-mer	Favoriser le développement économique des départements d'outre-mer et la création d'emplois	208 quater	Non chiffré	
300303	Exonération, sur agrément, des bénéfices réinvestis dans l'entreprise pour les sociétés de recherche et d'exploitation minière dans les départements d'outre-mer	Encourager la mise en valeur du sous-sol des départements d'outre-mer	1655 bis	Non chiffré	

N° de la dépense	Libellé de la mesure	Libellé de l'objectif	Référence (article du CGI)	Évaluation de la dépense pour 2005 (en M€)	Observations
310101	Provision pour implantation à l'étranger réalisée sous la forme d'un établissement ou d'une filiale	Inciter à l'implantation à l'étranger des entreprises industrielles françaises	39 octies A-II, 39 octies D-I et D-IV	Non chiffré	Mesure de trésorerie
310201	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de titres de sociétés anonymes dont l'activité exclusive est le financement en capital de certaines oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles	Encourager la création cinématographique	217 septies	1	
310202	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription au capital des sociétés agréées pour le financement de la pêche artisanale (SOFIPECHE)	Encourager l'acquisition de navires par les jeunes artisans pêcheurs	217 decies, 238 bis HP, 238 bis HO	Epsilon	
310203	Amortissement dégressif majoré, accordé sur agrément aux biens loués ou mis à disposition par une société, une copropriété ou un groupement non soumis à l'impôt sur les sociétés	Aider l'investissement lourd des entreprises	39 CA	300	
310204	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de parts de sociétés d'épargne forestière.	Encourager l'investissement forestier.	217 terdecies	0	
310205	Amortissement exceptionnel égal à 25 % du montant des sommes versées pour la souscription au capital des sociétés d'investissement régional.	Favoriser le financement des opérations de restructuration, d'aménagement et de développement des sites urbains en difficulté réalisées par les sociétés d'investissement régional.	217 quaterdecies	Epsilon	
320101	Avoir fiscal attaché aux dividendes de sociétés françaises	Favoriser l'épargne longue et accroître les fonds propres des entreprises	158 bis, 158 ter, 209 bis	Tiret	
320102	Prise en compte sur une base réduite des résultats provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer. Dispositions applicables jusqu'au 31 décembre 2017.	Favoriser le développement économique des DOM	217 bis	75	
320103	Taxation réduite des plus-values à long terme provenant des cessions de titres de participation et de certaines parts de FCPR et de SCR, et des produits de concessions de brevets	Faciliter la mobilité des biens et encourager l'innovation	39 terdecies-1, 219 I-a, a bis et a ter	Non chiffré	

N° de la dépense	Libellé de la mesure	Libellé de l'objectif	Référence (article du CGI)	Évaluation de la dépense pour 2005 (en M€)	Observations
320105	Taxation à un taux réduit des produits de titres de créances négociables sur un marché réglementé, perçus par des organismes sans but lucratif	Favoriser les organismes sans but lucratif	219 bis	Non chiffré	
320106	Franchise et décote applicables à l'impôt dû par les organismes sans but lucratif	Favoriser les organismes sans but lucratif	219 bis-II	Non chiffré	
320107	Abattement de 50.000 € puis exonération totale en matière d'impôt sur les sociétés pour les fondations reconnues d'utilité publique	Favoriser le développement des fondations	219 bis-III	15	
320108	Taxation à un taux réduit de certains revenus de capitaux mobiliers perçus par les caisses de retraite et de prévoyance	Favoriser l'intervention des caisses de retraite sur les marchés monétaires et hypothécaires	219 quater	Non chiffré	
320109	Crédit d'impôt à la société créée par les membres du personnel d'une entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés, pour reprendre le capital de cette dernière afin d'en assurer la direction. Ces dispositions s'appliquent aux rachats effectués avant le 31 décembre 2017	Faciliter la transmission des entreprises à leurs salariés	220 quater, 220 quater A	5	
320110	Régime du report en arrière des déficits (carry back)	Améliorer les comptes de certaines entreprises et accroître leurs possibilités de financement auprès du secteur bancaire	220 quinquies	Non chiffré	
320111	Crédit d'impôt pour l'investissement en faveur des sociétés créées dans certaines zones	Favoriser l'implantation d'entreprises dans certains bassins d'emploi particulièrement touchés par le chômage	220 septies	Epsilon	
320112	Déduction des versements effectués pour la souscription de parts de copropriété de navires armés au commerce	Favoriser le développement de la flotte de commerce sous pavillon français	238 bis HN, 217 nonies	Epsilon	Mesure de même nature que la n° 100109
320113	Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements - dispositif applicable jusqu'au 31 décembre 2017	Aider l'investissement outre-mer	217 undecies et 217 duodecies	100	
320116	Franchise d'IS pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60.000 €	Favoriser les organismes sans but lucratif	206	Non chiffré	

N° de la dépense	Libellé de la mesure	Libellé de l'objectif	Référence (article du CGI)	Évaluation de la dépense pour 2005 (en M€)	Observations
320117	Taxation à un taux réduit d'une partie du bénéfice fiscal réalisé par les petites entreprises	Favoriser le renforcement des fonds propres des petites entreprises	219-1-b	1400	
320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectuées des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques.	Favoriser le mécénat en faveur de l'acquisition de trésors nationaux.	238 bis 0A	20	
320119	Détermination du résultat imposable des entreprises de transport maritime en fonction du tonnage de leurs navires.	Mesure de soutien aux entreprises de commerce maritime.	209-0 B	10	Ces dispositions s'appliquent à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2003.
320120	Imposition au taux réduit de 16,5 % de la plus-value nette afférente à la réévaluation des immeubles et des titres de sociétés à prépondérance immobilière, réalisée du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2007	Améliorer le financement et l'investissement des entreprises ainsi que la présentation de leur bilan	238 bis JA	Non chiffré	
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques	Encourager la production d'œuvres cinématographiques en France	220 sexies, 220 F	25	
330101	Régime des sociétés mères et filiales : non-imposition, sur option, des produits de participations représentant au moins 5 % du capital d'autres sociétés	Assurer la neutralité fiscale des choix, par les entreprises, de leurs structures juridiques	216	Non chiffré	
330102	Régime spécial des fusions de sociétés et opérations assimilées (apports partiels d'actif et scissions)	Encourager les fusions qui sont l'instrument privilégié de la restructuration des entreprises	209-II, 210 A, 210 B, 210 B bis	Non chiffré	
330103	Régime du bénéfice mondial ou consolidé. Application sur agrément, de l'impôt sur les sociétés de l'ensemble des résultats des exploitations françaises et étrangères sous déduction des prélèvements étrangers	Stimuler l'implantation à l'étranger des entreprises françaises	209 quinquies	Non chiffré	
330104	Régime d'intégration fiscale de droit commun des résultats des groupes de sociétés françaises	Assurer la neutralité de l'impôt sur les sociétés au regard de l'organisation et de la structure des groupes de sociétés	223 A à U	Non chiffré	
330105	Régime spécial destiné à faciliter la transformation de sociétés préexistantes en SCOP	Faciliter la transformation de sociétés préexistantes en SCOP	210 D	Non chiffré	

N° de la dépense	Libellé de la mesure	Libellé de l'objectif	Référence (article du CGI)	Évaluation de la dépense pour 2005 (en M€)	Observations
340101	Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle des associations qui participent à l'animation de la vie sociale locale, des centres de gestion et associations agréés et des groupements d'employeurs	Favoriser le développement de la vie associative	223 octies	Non chiffré	
340104	Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle des sociétés exonérées d'impôt sur les sociétés qui exercent la totalité de leur activité dans les zones franches urbaines ou en Corse	Encourager la création et le développement des entreprises dans les zones franches urbaines ou en Corse	223 nonies	5	
340105	Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle pour les entreprises nouvelles exonérées d'impôt sur les sociétés, certaines sociétés pour leurs trois premières années d'activité et les sociétés en liquidation judiciaire	Encourager la création et le développement des entreprises et aider les entreprises en difficulté	223 nonies, 223 septies avant dernier et dernier alinéas	Non chiffré	
340106	Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés dont le chiffre d'affaires majoré des produits financiers est inférieur à 76.000 €	Favoriser la trésorerie des petites et moyennes entreprises	223 septies	Non chiffré	
350102	Régime de faveur dont peuvent bénéficier, sur agrément, les sociétés inactives à leur dissolution	Faciliter la dissolution anticipée des sociétés inactives ou économiquement condamnées et favoriser l'offre foncière	239 bis B	Non chiffré	
410102	Exonération des cantines	Harmoniser les régimes fiscaux. Eviter une distorsion : exonération des cantines gérées par les entreprises soumises à la TVA, et assujettissement de celles gérées par les comités d'entreprises, associations...	DA	Non chiffré	
410103	Exonération de certains employeurs agricoles	Appliquer aux exploitants agricoles un régime atténué d'imposition	231-3-a	70	
410104	Exonération des sommes versées aux salariés au titre de la participation, de l'intéressement et de l'abondement aux plans d'épargne d'entreprise	Favoriser l'épargne des salariés dans l'entreprise	231 bis C-1, 231bis DA, 231 bis E, 231-1 à compter des rémunérations versées en 2002	145	

N° de la dépense	Libellé de la mesure	Libellé de l'objectif	Référence (article du CGI)	Évaluation de la dépense pour 2005 (en M€)	Observations
410105	Exonération des rémunérations versées au personnel recruté pour les manifestations annuelles de bienfaisance exonérées de TVA	Favoriser les organismes sans but lucratif	231 bis L	Non chiffré	
410108	Exonération de taxe sur les salaires de l'aide versée, soit par le comité d'entreprise soit directement par l'entreprise à défaut de celui-ci, pour les emplois de service aux particuliers	Favoriser les emplois de service aux particuliers	231-1	Non chiffré	
410109	Exonération de la participation des employeurs au financement des titres-restaurant	Alléger la charge fiscale des entreprises qui prennent à leur charge une part des frais de repas de leurs salariés ne disposant pas sur le lieu de travail de possibilité de restauration collective	231-1	30	
410110	Exonération de la contribution patronale au financement des chèques-vacances	Alléger la charge fiscale des entreprises qui contribuent au financement des chèques-vacances	231-1	5	
410112	Exonération des rémunérations versées dans le cadre des contrats emploi-solidarité, emploi-consolidé, emploi-jeune et de celles versées dans le cadre des contrats d'insertion par l'activité conclus avec les personnes titulaires dans les départements d'Out	Favoriser l'emploi des jeunes et des salariés en difficulté et améliorer l'insertion professionnelle des titulaires du RMI dans les DOM	231 bis N	Non chiffré	
410201	Diminution du taux de la taxe dans les DOM (taux applicables : 2,95 % dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, 2,55 % pour la Guyane)	Encourager la création d'entreprises et d'emplois par la limitation des charges fiscales afférentes aux rémunérations versées par les entreprises installées outre-mer	231-2 bis (2e alinéa) et 5	100	
410202	Abattement sur la taxe sur les salaires due par les associations, les syndicats et les mutuelles régies par le code de la mutualité qui emploient moins de 30 salariés	Favoriser les organismes sans but lucratif	1679-A	240	
410203	Décote en faveur des redevables dont le montant annuel de la taxe est supérieur à 840 € sans excéder 1.680 €	Alléger la taxe sur les salaires due par les petits redevables	1679	Non chiffré	
410204	Franchise en faveur des redevables dont le montant annuel de la taxe n'excède pas 840 €	Exonérer de taxe sur les salaires les plus petits redevables	1679	Non chiffré	

N° de la dépense	Libellé de la mesure	Libellé de l'objectif	Référence (article du CGI)	Évaluation de la dépense pour 2005 (en M€)	Observations
420101	Crédit d'impôt en faveur des personnes redevables de la contribution des institutions financières	Réduire la charge représentative de la contribution des institutions financières pour les institutions appelées à participer aux fonds de garantie prévus par la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière	235 ter YA	Tiret	
420102	Exonération de précompte sous certaines conditions, des sociétés holdings dont l'actif immobilisé est constitué pour les deux tiers de participations dans des sociétés étrangères	Encourager l'implantation en France de sociétés holdings	223 sexies	Non chiffré	
420103	Avoir fiscal attaché aux dividendes de source française, transféré aux non-résidents.	Favoriser le financement en fond propre des entreprises.	242 quater	370	Dépense liée aux dépenses fiscales n° 14 03 01 et 32 01 01
500101	Exonération de droits d'enregistrement et de timbre des sociétés coopératives agricoles de céréales, d'insémination artificielle et d'utilisation de matériel agricole	Adapter les structures en favorisant les sociétés coopératives	1030, 1031	Non chiffré	
500103	Exonération des opérations d'augmentation ou de réduction de capital social rendues nécessaires pour la conversion en euros du capital des sociétés	Faciliter l'introduction de la monnaie unique	834 bis	Non chiffré	
530102	Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration	Faciliter les transmissions à titre gratuit au profit de certains organismes	1020	Non chiffré	
530201	Exonération du droit d'enregistrement de 4,80 % pour les acquisitions de droits sociaux effectuées par une société créée par les salariés d'une entreprise en vue du rachat de cette entreprise pour en assurer la continuité	Favoriser la création d'entreprises et l'emploi	726-II	Non chiffré	
530202	Exonération des acquisitions d'actions de sociétés d'économie mixte par les collectivités locales	Faciliter la création de sociétés d'économie mixte locales	1042	Non chiffré	

N° de la dépense	Libellé de la mesure	Libellé de l'objectif	Référence (article du CGI)	Évaluation de la dépense pour 2005 (en M€)	Observations
530204	Réduction du droit de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce en faveur de l'aménagement du territoire	Favoriser l'implantation d'entreprises répondant aux impératifs du développement régional	721	5	
530206	Exonération du droit budgétaire de 3,80 % de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce dans certaines zones prioritaires d'aménagement du territoire	Favoriser l'implantation d'entreprises répondant aux impératifs du développement régional	722 bis	5	
530207	Application du droit réduit de 1% sur les cessions d'actions de sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux et d'organismes d'HLM	Favoriser l'actionnariat des promoteurs institutionnels du logement social	726-I-2°	Non chiffré	
530208	Exonération des cessions de parts de sociétés agricoles réalisées par les SAFER	Tenir compte des missions dévolues aux SAFER	1028 ter	Non chiffré	
530209	Exonération du droit d'enregistrement de 1,10 % pour les ventes publiques d'objet d'art, d'antiquité ou de collection réalisées au profit de certains organismes d'intérêt général ayant une vocation humanitaire d'assistance ou de bienfaisance	Favoriser le financement des oeuvres d'intérêt général	733	Non chiffré	
530210	Exonération des droits de mutation à titre onéreux sur les cessions de branche complète d'activité et réalisées entre le 16 juin 2004 et le 31 décembre 2005 pour une valeur taxable inférieure à 300.000 €	Favoriser le maintien des activités de proximité	724 bis	120	
570101	Exonération, sous certaines conditions, du droit proportionnel ou progressif dû : – pour les apports purs et simples faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non passible de cet impôt – lorsqu'une personne morale non passible de l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt	Favoriser la création de sociétés de capitaux	809-I-3°, 810-III	Non chiffré	
570102	Exonération du droit proportionnel ou progressif de mutation sur les apports à titre onéreux d'entreprises individuelles faits à des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés	Faciliter la transformation d'entreprises individuelles en sociétés	809-I-bis	Non chiffré	

N° de la dépense	Libellé de la mesure	Libellé de l'objectif	Référence (article du CGI)	Évaluation de la dépense pour 2005 (en M€)	Observations
570103	Exonération de droit fixe des apports purs et simples ainsi que certains apports onéreux effectués lors de la constitution des sociétés	Favoriser la constitution des sociétés	810 bis et 810 ter	20	
570201	Dispense de droits d'enregistrement pour les fonds communs de placement	Encourager l'épargne longue	832	Non chiffré	
570202	Droit fixe pour les personnes morales suivantes : – sociétés transparentes ; – sociétés civiles visées à l'article L. 322-12 du Code de l'urbanisme	Aider la construction de logements	828-I-2° et 3°	Non chiffré	
570203	Enregistrement gratuit des constitutions et dissolutions d'organismes d'habitation à loyer modéré	Favoriser la construction de logements	1052-I	Non chiffré	
570204	Enregistrement gratuit des constitutions et dissolutions – de sociétés de bains-douches et organismes de jardins familiaux – de sociétés coopératives artisanales – de sociétés mutualistes	Favoriser ces types d'organismes	1052-II-1° et 2°, 1087 (1 ^{er} alinéa)	Non chiffré	
590101	Exonérations diverses	Renforcer la compétitivité de la Place de Paris, faciliter certaines opérations boursières et favoriser la mise en place de fonds communs de créances	980, 980 bis	Non chiffré	
700101	Régime de la suspension de taxe pour les opérations effectuées sur le plateau continental	Favoriser l'exploitation et l'exploration des ressources naturelles du plateau continental	242 A de l'annexe II	Non chiffré	
700104	Exonération de TVA sur les produits pétroliers utilisés par certains bateaux	Aider le secteur de la pêche et celui du commerce maritime	262-II-6°	Epsilon	La déduction de TVA autorisée pour la plupart des produits pétroliers (LF 93 art 25) rend négligeable le coût de la dépense fiscale
710102	Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers	Alléger les charges de l'économie des départements d'outre-mer et développer le tourisme	295-1-5° et 6°	130	
710104	Régime particulier des départements d'outre-mer. Déductibilité de la taxe afférente à certains produits exonérés	Favoriser les départements d'outre-mer	DM	90	

N° de la dépense	Libellé de la mesure	Libellé de l'objectif	Référence (article du CGI)	Évaluation de la dépense pour 2005 (en M€)	Observations
720205	Exonération des opérations réalisées dans le cadre de la législation relative à l'entraide agricole	Simplifier les formalités fiscales	261-2-3°	Non chiffré	
720206	Exonération des produits de leur pêche vendus par les marins-pêcheurs et armateurs à la pêche en mer	Limiter les charges propres aux activités de pêche	261-2-4°	45	
730102	Imposition sur des bases minimales ou forfaitaires des achats de boissons alcoolisées auprès de producteurs non soumis à la taxe sur la valeur ajoutée	Mesure en faveur de l'agriculture simplifiant les formalités fiscales	257-10°, DM	Non chiffré	
730205	Taux de 5,5 % sur l'hôtellerie	Aider l'hôtellerie et inciter au développement du tourisme	279-a (1er alinéa)	1460	
730206	Taux de 5,5 % sur l'hébergement en campings classés	Favoriser l'hébergement dans les campings et inciter au développement du tourisme	279-a (3ème alinéa)	30	
730212	Taux de 5,5 % applicable aux éléments constitutifs des aliments pour le bétail et à certains produits et engrais à usage agricole	Soumettre ces produits au même taux que celui généralement appliqué aux produits agricoles	278 bis-4°, 278 bis-5°	65	
730215	Taux de 5,5 % pour les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisés au profit d'exploitants agricoles	Réduire le coût des travaux forestiers consécutifs aux intempéries de décembre 99 et soutenir la filière bois	279	3	
730301	Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles	Encourager la création	281 quater, 89 ter de l'annexe III	Non chiffré	
730305	Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse	Aider la presse	298 septies	210	
740102	Franchise en base pour les avocats et les avoués dont le chiffre d'affaires n'excède pas 37.400 euros	Dispenser du paiement de la TVA les petits cabinets d'avocats dont la clientèle est essentiellement composée de particuliers	293 B-III-1°	10	Chiffrage par rapport à la franchise en base (740104)
740103	Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des oeuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas 37.400 euros	Encourager le développement de la politique culturelle et artistique	293 B-III-2°	5	Chiffrage par rapport à la franchise en base (740104)
740104	Franchise en base pour les assujettis dont le chiffre d'affaires n'excède pas 76.300 euros s'ils réalisent des livraisons de biens, des ventes à consommer sur place ou des prestations d'hébergement, 27.000 euros s'ils réalisent d'autres prestations de services	Aider les petites entreprises	293 B-I	315	

N° de la dépense	Libellé de la mesure	Libellé de l'objectif	Référence (article du CGI)	Évaluation de la dépense pour 2005 (en M€)	Observations
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60.000 euros	Favoriser les organismes sans but lucratif	261 7-1°	Non chiffré	
800101	Exonération de TIPP pour les produits pétroliers utilisés par certains bateaux	Aider le secteur de la pêche et celui du commerce maritime	190	245	Coût incluant l'incidence TVA
800102	Exonération pour auto-consommation des produits pétroliers dans les raffineries	Eviter une double imposition des produits pétroliers utilisés dans le cycle de fabrication	165-B-2	115	Coût incluant l'incidence TVA
800103	Exonération de TIPP pour les carburants utilisés par les chauffeurs de taxi dans la limite d'un contingent annuel	Alléger les charges inhérentes à la profession de chauffeur de taxi et favoriser l'équipement en véhicules fonctionnant aux carburants gazeux	265 sexies	75	Coût incluant l'incidence TVA
800104	Exonération de TIPP pour les carburants utilisés par certains commerçants sédentaires qui effectuent des ventes ambulantes, dans la limite de 1.500 litres par an	Maintenir des activités commerciales en zone rurale	265 sexies	5	Coût incluant l'incidence TVA
800106	Exonération du gaz naturel utilisé comme matière première ou comme combustible pour la fabrication en usine exercée des huiles minérales visées aux tableaux B et C de l'article 265 du Code des Douanes	Alléger les charges des entreprises	266 quinquies - 3	30	
800108	Exonération de TIPP ou de TICGN pendant 5 ans ou 10 ans pour le gaz de raffinerie et le fioul lourd, à basse teneur en soufre, ou à haute teneur en soufre désulfuré, utilisés dans les installations de cogénération mises en service jusqu'au 31 décembre 2005	Favoriser le développement des installations de cogénération afin de mieux préserver l'environnement	266 quinquies A	55	
800109	Exonération de TIPP pour les carburéacteurs utilisés à bord des aéronefs	Aider le secteur des transports aériens	265 bis 1-b	1265	
800110	Exonération de TIPP pour le fioul lourd utilisé pour la production d'alumine	Assurer la compétitivité des entreprises françaises	265	Epsilon	
800201	Taux réduit de TIPP applicable au fioul domestique utilisé comme carburant diesel	Aider à la mécanisation dans les secteurs de l'agriculture, du BTP, des transports	265 (tableau B)	1300	
800203	Taux réduit de TIPP pour les butanes et propane utilisés comme carburant sous condition d'emploi	Favoriser l'utilisation de carburants moins polluants dans certains usages industriels (engins de manutention...)	265 (tableau B)	7	

N° de la dépense	Libellé de la mesure	Libellé de l'objectif	Référence <i>(article du CGI)</i>	Évaluation de la dépense pour 2005 <i>(en M€)</i>	Observations
800204	Taux réduit de TIPP applicable aux carburateurs utilisés sous condition d'emploi	Favoriser certains usages industriels des carburateurs	265 (tableau B)	Epsilon	
800206	Taux réduit de TIPP applicable aux émulsions d'eau dans du gazole utilisé sous conditions d'emploi	Favoriser le développement de carburants moins polluants	265 (tableau B)	Epsilon	
800401	Exclusion des DOM du champ d'application de la TIPP	Favoriser le développement économique des DOM	267	125	
800402	Remboursement de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel et sur le gaz de pétrole liquéfié carburant, aux exploitants de transport public et de bennes de ramassage des déchets ménagers dans la limite d'un contingent annuel	Promouvoir l'utilisation des carburants et des véhicules propres	265 sexies	2	
800403	Remboursement d'une fraction de TIPP sur le gazole utilisé par certains véhicules routiers	Amélioration de la compétitivité dans le domaine des transports internationaux	265 septies	470	
800404	Remboursement d'une fraction de TIPP sur le gazole utilisé par les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs	Amélioration de la compétitivité dans le domaine des transports	265 octies	25	
920101	Exonération de taxe sur les messages passés pour le compte d'oeuvres d'utilité publique à l'occasion de grandes campagnes nationales	Mesure en faveur des oeuvres d'utilité publique	302 bis KA	Non chiffré	
930101	Exonération des véhicules militaires et des véhicules immatriculés dans les DOM et la Corse	Prendre en compte la spécificité géographique ou non commerciale du bénéficiaire	DM	Non chiffré	
940102	Exonération pour les navires de pêche et de commerce de tout tonnage	Aide fiscale au secteur de la pêche et du commerce maritime	223	Non chiffré	
100108	Déduction des pertes en capital subies par les créateurs d'entreprises	Encourager la création d'entreprises et la souscription aux augmentations de capital de certaines sociétés en difficulté	163 octodécies A	5	
120301	Déduction des intérêts d'emprunt contractés par les salariés et les gérants de sociétés pour souscrire au capital d'une société nouvelle qui les emploie	Favoriser la création ou le rachat d'entreprises et l'emploi	62, 83-2° quater, 83-2° quinquies	Non chiffré	
140110	Exonération des intérêts des livrets d'épargne entreprise	Favoriser la création d'entreprises	157-9° quinquies	Non chiffré	

N° de la dépense	Libellé de la mesure	Libellé de l'objectif	Référence (article du CGI)	Évaluation de la dépense pour 2005 (en M€)	Observations
140304	Taxation à 15 % (libératoire) de la distribution des plus-values de liquidation et des réserves en cas de dissolution (ou transformation) de sociétés ayant pour but l'assainissement du marché	Encourager, sur agrément, les opérations de cette nature	239 bis B	Epsilon	
180101	Exonération de l'aide spéciale compensatrice (ou pécule de départ), allouée aux commerçants et artisans âgés, de condition modeste, au moment de la cessation de leur activité	Favoriser les petits commerçants et les artisans âgés	157-19°	Non chiffré	
180103	Exonération des revenus tirés des locations de logements meublés à des personnes défavorisées	Accroître l'offre de logement à des personnes défavorisées	35 bis-III	Non chiffré	
520107	Exonération sous certaines conditions et dans certaines limites des immeubles neufs acquis entre le 1er juin 1993 et le 31 décembre 1994 ou entre le 1er août et le 31 décembre 1995, et des immeubles anciens acquis entre le 1er août 1995 et le 31 décembre 1996	Encourager l'investissement privé dans le secteur de l'immobilier résidentiel et soutenir l'activité du bâtiment	793-2-4° à 6°, 793 ter	Non chiffré	
520202	Abattement par part (sur agrément) pour la perception des droits de mutation à titre gratuit exigibles sur les donations de titres consenties à tout ou partie du personnel d'une entreprise	Favoriser certaines catégories de salariés	790 A	Epsilon	
530203	Exonération des cessions de parts de fonds communs de placement à risques	Favoriser l'épargne	730 quater	Non chiffré	
530205	Réduction de taux pour les mutations à titre onéreux de débits de boissons de 3e ou 4e catégorie qui se transforment en 1re ou 2e catégorie (taux de 2 %)	Préserver la santé publique	722	Non chiffré	
580101	Exonérations diverses en matière de droits de timbre	Mesure de simplification administrative	902, 903, 904, 1089 B	Non chiffré	
700102	Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles	Favoriser l'enrichissement du patrimoine national artistique et culturel	291-II-8°	Non chiffré	
700103	Franchise de taxe pour certaines importations dépourvues de caractère commercial effectuées par des personnes physiques ou morales	Simplifier les formalités fiscales en vue de faciliter les échanges internationaux	291-II-2°	Non chiffré	

N° de la dépense	Libellé de la mesure	Libellé de l'objectif	Référence (article du CGI)	Évaluation de la dépense pour 2005 (en M€)	Observations
710101	Exonération des transports maritimes de personnes et de marchandises	Compenser les handicaps résultant de la configuration géographique	295-1-1°	Non chiffré	
710103	Régime des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion ; fixation des taux à : – 8,5 % pour le taux normal ; – 2,1 % pour le taux réduit	Aider les départements d'outre-mer	296	835	
720102	Exonération des opérations immobilières non destinées à la construction : – opérations de lotissement effectuées par les départements, communes et établissements publics ; – opérations de lotissement effectuées par les sociétés coopératives de construction immobilière, par les groupements de castors ; – opérations immobilières réalisées par les SAFER	Alléger la charge pesant sur les opérations de lotissement présentant un caractère social ("Lotissement jardin")	261-5-1°	Non chiffré	
720106	Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 322-4-16-3 du code du travail dont la gestion est désintéressée	Lutter contre le chômage. Favoriser la réinsertion sociale des personnes en difficulté	261-7-1° bis	35	
720201	Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse	Atténuer le handicap dû à l'insularité des départements de la Corse	262-II-11°	Non chiffré	
720203	Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif	Tenir compte de la spécificité de ces publications et des organismes qui les éditent	298 duodecies	Non chiffré	
720204	Exonération de certains travaux portant sur des monuments aux morts et cimetières militaires effectués pour les collectivités publiques et les organismes sans but lucratif	Tenir compte de la spécificité des travaux en cause et alléger les charges de trésorerie des collectivités publiques et organismes sans but lucratif	261-4-10°	Non chiffré	
730103	Imposition des livraisons d'oeuvres d'art sur une base forfaitaire lorsqu'il n'est pas possible de déterminer avec précision le prix d'achat payé par l'assujettirevendeur	Favoriser le commerce des oeuvres d'art	297 A-III	Non chiffré	
730304	Taux de 2,10 % applicable à la redevance pour droit d'usage des récepteurs de télévision	Améliorer les programmes du service public et soutenir la production audiovisuelle	281 nonies	235	

N° de la dépense	Libellé de la mesure	Libellé de l'objectif	Référence (article du CGI)	Évaluation de la dépense pour 2005 (en M€)	Observations
730306	Taux particuliers applicables à divers produits et services consommés ou utilisés en Corse	Compenser le handicap de l'insularité et promouvoir le développement économique des départements de la Corse	297	130	
800107	Exonération plafonnée de TIPP pour les esters méthyliques d'huiles végétales incorporés au gazole ou au fioul domestique, le contenu en alcool des dérivés de l'alcool éthylique et l'alcool éthylique d'origine agricole incorporé directement aux supercarburants	Améliorer les débouchés agricoles	265 bis A	245	
800302	Détaxe applicable aux supercarburants et essences consommés en Corse	Prendre en compte l'insularité de la Corse	265 quinquies	2	Coût incluant l'incidence TVA
940101	Exonération en faveur de certaines catégories de navires de plaisance	Favoriser le développement de la navigation de plaisance	223, 224	7	
940103	Réduction du taux du droit de francisation et de navigation ainsi que du droit de passeport applicables aux navires attachés en Corse	Allègement de la fiscalité sur les navires en Corse	223, 238	3	
100110	Dédution des souscriptions en numéraire au capital de sociétés agréées ayant pour objet le financement de la pêche artisanale (SOFIPECHE)	Encourager l'acquisition de navires de pêche par les jeunes artisans pêcheurs	163 duovicies, 238 bis HO, 238 bis HP	5	
110226	Réduction d'impôt sur le revenu pour investissement forestier	Favoriser le développement de la filière bois	199 decies H	2	
120504	Régime fiscal des plus-values mobilières pour les profits correspondant aux cessions des titres attachés aux bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises	Permettre à l'ensemble des salariés de souscrire au capital de leur société et favoriser la création et le développement des entreprises innovantes	163 bis G	Non chiffré	
140121	Exonération du prélèvement libératoire pour les produits des emprunts contractés hors de France et pour les intérêts des obligations et des titres de créances négociables souscrits par un non-résident	Faciliter le financement des investissements des entreprises françaises	125 A-III, 131 quater	Non chiffré	
140305	En cas d'absorption d'un fonds commun de placement (FCP) par un autre OPCVM, report de l'imposition des sommes non distribuées jusqu'à la date de distribution par l'OPCVM absorbant	Assurer la neutralité fiscale des fusions d'OPCVM	137 bis-I	Non chiffré	Mesure de trésorerie

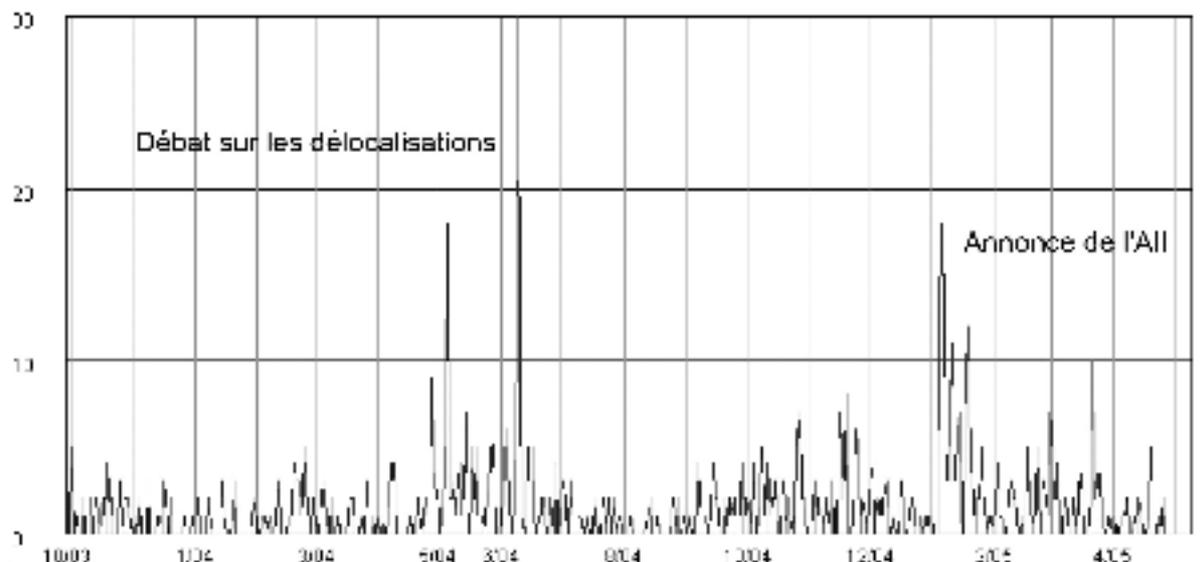
N° de la dépense	Libellé de la mesure	Libellé de l'objectif	Référence (article du CGI)	Évaluation de la dépense pour 2005 (en M€)	Observations
150506	Report d'imposition des plus-values de cessions de droits sociaux et de valeurs mobilières en cas de emploi dans les PME nouvelles	Favoriser l'augmentation des fonds propres des PME	150-0 C	Non chiffré	Mesure de trésorerie.
320115	Taxation au taux réduit des associations conventionnées (art L 322-4-16-3 du code du travail) et des associations agréées de services aux personnes (art L 129-1 du code du travail)	Favoriser les organismes sans but lucratif et la création d'emplois	206-5 bis	Non chiffré	
500102	Réduction de 50% des tarifs des droits d'enregistrement et de timbre en Guyane	Tenir compte de la situation particulière des DOM	1043 A	5	
520110	Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale	Prise en compte de la stabilité de l'actionnariat	787 B, 787 C	Non chiffré	
560103	Exonérations prévues en faveur de certains organismes et de certains contrats	Aider certains secteurs et certaines catégories sociales	995 à 1000	Non chiffré	
560104	Exonération en faveur de certains contrats d'assurance maladie complémentaire.	Uniformiser la fiscalité de l'assurance maladie complémentaire au regard des prestataires.	995-2°, 15° et 16°, 999	Non chiffré	
590104	Abattement de 23 € et limitation à 610 € de l'impôt dû au titre de chaque opération	Favoriser les petits porteurs et éviter la délocalisation des transactions les plus importantes	978	Non chiffré	
730213	Taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des logements achevés depuis plus de deux ans	Alléger les dépenses des ménages et aider le secteur du bâtiment	279-0 bis	4200	

ANNEXE 4 : LA NOTION DE POLITIQUE INDUSTRIELLE DANS LA PRESSE ECRITE NATIONALE

La France a une industrie du traitement de l'information performante présente dans le simple traitement quantitatif de l'information (par exemple à partir du logiciel « Périclès » de Datops utilisé ici) jusqu'à la gestion complexe assurant l'intégration de tous supports, l'analyse sémantique et la détection de signaux faibles (produits développés par Thalès), ou la recherche d'information sur internet (Exalead).

Réalisée par la Compagnie européenne d'intelligence stratégique (CEIS), une analyse quantitative des 842 articles contenant l'expression « politique industrielle » parus dans la presse quotidienne nationale entre janvier 2003 et mai 2005 a permis de mettre en évidence les éléments présentés ici.

– La répartition dans le temps et le nombre d'articles contenant l'expression de « politique industrielle » se présente de la manière suivante :



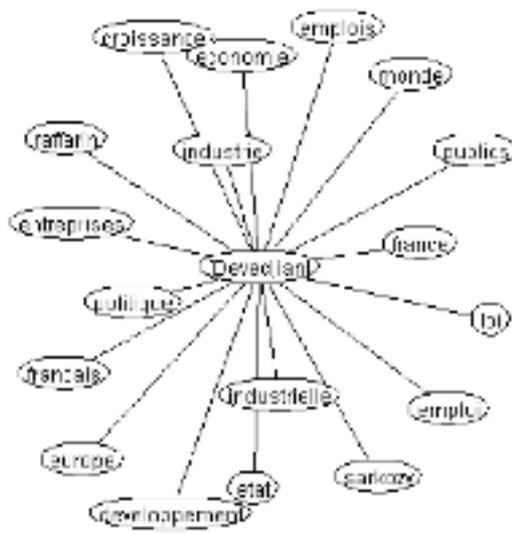
– L'idée de « politique industrielle » est dans 54,3 % des articles associée au nom de Jacques Chirac, dans 39,3% à celui de Jean-Pierre RAFFARIN, dans 6,4% à celui de Patrick Devedjian.

– Les « mots-clés » le plus souvent associés à l'idée de « politique industrielle » sont les suivants :



– Les « mots-clés » associés le plus souvent à l'intervention du Président de la République, du Premier ministre et du ministre de l'Industrie sont présentés dans les schémas suivants :





Source : CEIS (www.ceis-strat.com)

ANNEXE 5 : LISTE DES PERSONNES AUDITIONNEES

Votre Rapporteur remercie les personnes suivantes qu'il a auditionnées dans le cadre de la préparation de son rapport d'information :

Gouvernement et administration :

- M. Patrick Devedjian, ministre délégué à l'Industrie
- M. Dominique Maillard, directeur général de l'énergie et des matières premières, ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie
- M. Luc Rousseau, directeur général des entreprises, ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie
- M. Augustin de Romanet, directeur adjoint du cabinet du Premier ministre
- M. Jean-Pierre Denis, président-directeur général d'OSÉO

Laboratoires de recherche :

- M. Bernard Bigot, Haut-commissaire à l'énergie atomique, CEA
- M. Bernard Meunier, président du CNRS

Organisations syndicales :

- M. Marc Deluzet, CFDT
- M. Nasser Mansouri, CGT

Industriels :

- M. Christian Bazantay, secrétaire général des laboratoires Servier
- M. Jean-Louis Beffa, président-directeur général de Saint-Gobain
- M. Laurent Gouzenes, directeur du plan et des programmes d'études de STMicroelectronics
- M. Philippe Demigné, président de Bertin Technologies
- M. Alain Risbet, président du réseau des Centres techniques industriels
- M. Jean-Pierre Rodier, conseiller de Capital Partners, ancien président-directeur général de Pechiney

– M. Jean-Pierre Tardieu, président de la fondation Veolia et Mme Marie-Thérèse Suart-Fioravante, directeur des relations institutionnelles de Veolia Environnement

– M. Serge Tchuruk, président-directeur général d’Alcatel

Économiste :

– M. Jean-Louis Levet, Commissariat général du Plan

D’autres personnes ont également souhaité apporter leur contribution, sans être citées sur cette liste.

N° 2299 - Rapport d’information déposé en application de l’article 146 du Règlement par la commission des finances, de l’économie générale et du plan sur les outils de la politique industrielle (rapporteur : M. Bernard Carayon)